



Accueil et application de la loi de séparation des Églises et de l'État en ruralité sarthoise (1905-1912) : étude comparative entre le canton de Conlie et de Pontvallain

Robin Cosson

► To cite this version:

Robin Cosson. Accueil et application de la loi de séparation des Églises et de l'État en ruralité sarthoise (1905-1912) : étude comparative entre le canton de Conlie et de Pontvallain. Histoire. 2017. dumas-01877013

HAL Id: dumas-01877013

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01877013>

Submitted on 19 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Accueil et application de la loi de séparation des Églises et de l'État en ruralité sarthoise 1905-1912 (Étude comparative entre le canton de Conlie et de Pontvallain)

Dirigé par Stéphane Tison et Nathalie Richard



LA SEPARATION : Effondrement du Concordat, Coll. T. Bianco, Carte postale, autour de 1906

Mémoire de Master 1 Histoire spécialité recherche



Année universitaire 2016-2017

Cosson Robin

Remerciements

J'adresse mes remerciements aux personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce mémoire.

Je tiens tout particulièrement à remercier Monsieur Stéphane Tison, Maître de conférences à l'Université du Maine et directeur de mon mémoire, qui m'a soutenu, encouragé, et avec qui j'ai établi une véritable relation de confiance.

Je remercie également Mme Nathalie Richard, professeure d'Histoire contemporaine à l'Université du Maine pour ses conseils.

Je désire remercier Monsieur Dominique Avon, professeur d'Histoire contemporaine à l'Université du Maine, Mme Brigitte Waché, également doyenne de l'UFR lettres, langues et sciences humaines dans la même université, et Bernard Garreau, historien, pour leurs apports intellectuels et les diverses informations qu'ils ont pu me transmettre.

Je remercie particulièrement Geneviève Pochat, responsable des archives du diocèse du Mans, et les archivistes des Archives départementales de la Sarthe et de la Médiathèque Louis Aragon du Mans, pour leur accueil, leur patience et leur générosité.

Je souhaite enfin remercier Mme Cosson et Mme Evrard pour leur précieuse aide à la relecture et à la correction de mon mémoire.

I/ Un environnement médiatique et informatif offensif qui influence les comportements à suivre (1905-1906)

1/ Le Petit Manceau : Un discours assuré et moqueur à l'encontre des cléricaux et de l'Église

- a) Un parti pris républicain, un net caractère anticlérical et radical*
- b) Une attaque perpétuelle : Une Église victimaire, cupide et faussement pieuse*
- c) Des affaires utilisées à des fins politiciennes ou une stigmatisation de l'église déclinante*
- d) Une opposition directe avec Le Nouvelliste de la Sarthe et le reste de la presse conservatrice et cléricale locale*

2/ Le Nouvelliste de la Sarthe : Du discours victimaire au discours offensif

- a) Un premier discours pessimiste et défaitiste ou de la persécution franc-maçonnique*
- b) Un deuxième discours offensif : les techniques d'oppositions*
- c) Une attente continuelle des consignes du Souverain Pontife*
- d) Des propos accusateurs à l'encontre de la population catholique de France et du département*

II/ Des élites politiques et institutionnelles : L'application de la loi sur le terrain, divergences des élus et mesures de l'opinion

1/ Des opinions municipales divergentes :

- a) La Séparation accueillie dans les conseils municipaux*
- b) Un canton radical et un canton conservateur ? Une réalité plus complexe*

2/ La surveillance et la mesure électorale ou de l'inquiétude des hautes autorités républicaines

- a) Surveillance et délations : Des moyens pour installer la République laïque*
- b) L'élection législative de 1906 : une indication de l'opinion sur la loi de Séparation*
- c) Des affrontements entre élus sur la question des presbytères : entraide locale ou prise de parti préfectorale ? Des divergences cantonales et communales*

III/ De l'évêque à la fabrique : le modèle de la résistance passive ?

1/ Une autorité épiscopale investie auprès des tenants du culte

- a) Le maintien de l'autorité de l'évêque dans les communes par la location et la vente des presbytères*
- b) Le médiateur ecclésiastique des communes : Le Vicaire Général Lefebvre*

2/ Les modes d'oppositions à la loi

- a) Les inventaires : une dernière mobilisation possible*
- b) 1906 Une année de sursis : lutte active ou passivité exemplaire ?*
- c) Les protestations de clôture des Conseils de fabrique : la dernière tribune de l'opposition*

3/ L'après loi : l'absence ou la reprise du culte ?

- a) La concession de jouissance gratuite des églises : une victoire pour l'Église*
- b) Le maintien du culte dans l'attente d'un statut légal*
- c) La place des laïques dans l'organisation et l'entretien du culte : une mentalité religieuse en évolution*

Introduction

Débat toujours d'actualité, la place de la religion dans la société française et le principe de laïcité ont déjà fait couler beaucoup d'encre. Ces débats sont présents dans notre pays depuis bien des années et furent, par endroits, très virulents, notamment au moment de l'application de la loi de séparation des Églises et de l'État votée le 9 décembre 1905. Les travaux de recherche propres à ces deux notions : Laïcité et Séparation se sont multipliés depuis ces 15 dernières années. Cela étant dû au retour des débats et désaccords autour de la notion de laïcité et de son application sur le terrain de la République. Cela se témoigne par l'émergence des débats sur le foulard islamique dès la fin des années 1980, la création de la commission stasi en 2004, ayant pour rôle de mener des réflexions sur l'application du principe de laïcité, ou encore par le vote de la loi de 2004 sur le port de signes religieux ostensibles¹.

Ces sujets gagnent les milieux universitaires donnant lieu à de nombreuses publications à caractère juridique, philosophique, sociologique ou historique qui remettent la Séparation au goût du jour. Depuis les années 1990 on note la croissance des publications concernant la laïcité, souvent en lien avec les événements contemporains à leur rédaction, cités précédemment². Le centenaire de la loi du 9 décembre provoque également une recrudescence des ouvrages traitant à la fois de la Séparation et de la question laïque. La laïcité est longtemps restée « Objet de mémoire » sans devenir « Objet d'histoire »³ (Jean Baubérot). Il faut attendre les travaux de l'historien et sociologue Emile Poulat qui va la faire entrer dans cette seconde qualification⁴ à partir des années 1970. Il initie alors le traitement d'un sujet de recherche qui inspire rapidement d'autres historiens comme Jean Marie Mayeur, Jean Baubérot, Henri Pena-Ruiz ou encore Jacqueline Lalouette⁵. Les débats et écrits ont d'abord porté sur l'origine et la définition de la notion même de laïcité. Emile Poulat estimait en 2003 que « La laïcité en est venue, dans l'imaginaire français – laïque ou religieux -, à s'identifier et à se résumer à la loi du 9 décembre 1905, « concernant la de l'Église et de l'État ». A tort ». Plusieurs enjeux centrent désormais les recherches concernant la laïcité. On se concentre toujours sur les racines du principe de laïcité ; on peut notamment citer Patrick Cabanel qui a

1 Analyse tirée de l'article de LALOUETTE Jacqueline, "*Laïcité et séparation des Églises et de l'État : esquisse d'un bilan historiographique (2003-2005)*", Revue historique, 4/2005 (n° 636), p. 849-870.

2 Bilan historiographique de la laïcité tiré de l'ouvrage de FUREIX Emmanuel et JARRIGE François, *La modernité désenchantée relire l'histoire du XIX^e s français*, Paris, ed. La découverte, 2015 p.324-236.

3 BAUBEROT Jean, *La laïcité quel héritage? De 1789 à nos jours*, Genève, Labor et Fides, 1990; BAUBEROT Jean, *La Laïcité une invention française*, dans POUTRIN Isabelle (dir.), *Le XIX^e siècle. Science, politique et tradition*, Paris, Berger-Levrault, 1995 p.493

4 Voir par exemple son dernier ouvrage proposant un retour aux sources et une analyse littéraire précise du texte de la loi et de la cinquantaine de modifications adoptées au cours du XX^e s: POULAT Emile, *Scruter la loi de 1905. La République française et la religion*, Paris, Fayard, 2010.

5 *Op. Cit.* LALOUETTE Jacqueline, "*Laïcité et séparation des Églises et de l'État...*"

exploré les « sources protestantes de la laïcité⁶ ». Vincent Petit relit la séparation croissante du spirituel et du temporel en s'intéressant à la question liturgique et les débats qui ont accompagné le remplacement progressif, entre 1840 et 1875, des rites et des liturgies diocésains locaux par le modèle romain⁷. Les débats autour de la définition de la laïcité restent actifs et gardent en eux une part de subjectivité. Tantôt vue comme une forme de « libre pensée », un principe de neutralité ou bien encore comme un argument de combat anticléricale ; le débat reste aujourd'hui ouvert.

Pendant plusieurs décennies, l'élaboration, le vote et l'application de la loi de séparation sont étudiés dans leur globalité par des auteurs contemporains engagés, bien souvent défenseurs du catholicisme ou bien anticléricaux. Les premiers ouvrages moins conflictuels vont paraître après l'apaisement des relations entre l'État français et le Vatican au courant de l'année 1924. Différents processus permettent un renouveau dans le traitement historique de ce conflit : Les catholiques se rallient à la République, dès la publication en 1892 de l'encyclique *Inter Sollicitudines*, dans laquelle le pape Léon XIII invite les fidèles à « accepter la Constitution ». De plus, les démocrates chrétiens participent à la vie démocratique française dès la première Guerre Mondiale, cela provoquant dès lors le déclin des théories et des mouvements anti-cléricaux. Robert Lecourt, homme politique français des années 1940 aux années 1980, définit le climat politique et sociétal de cette période comme un climat de « concorde sans Concordat⁸ ». A la même époque, L. Violette Méjan⁹ et Louis Capéran¹⁰ publient des ouvrages s'intéressant à l'élaboration de la loi, Maurice Larkin publie en 1958 sa thèse *L'Église et l'État en France. 1905 : la crise de la séparation*, traduite et rééditée en 2004 à l'occasion du prochain centenaire de la loi. Ces publications permettent de préciser le déroulement des événements tout en écartant les interprétations et mémoires partisans auparavant majoritaires. L'ouvrage de Jean Marie Mayeur, *La séparation des Églises et de l'État*¹¹, publié en 1966 lance véritablement l'intérêt des chercheurs aux échelles régionales et locales sur le sujet. Cet ouvrage est représentatif des publications se concentrant sur la loi de Séparation qui sont, jusqu'aux années 1990, très axées sur les institutions et les hommes qui les composent.

Plus récemment, avec l'avancée de l'histoire sociale mais aussi religieuse, les historiens se sont intéressés aux mouvements de résistances actives à la loi de Séparation, notamment dans l'Ouest

6 CABANEL Patrick, *Le Dieu de la République. Aux sources protestantes de la laïcité (1860-1900)*, Rennes, PUR, 2003

7 PETIT Vincent, *Eglise et nation. La question liturgique en France au XIX^e*, Rennes, PUR, 2010

8 LECOURT Robert, *Entre l'Eglise et l'Etat. Concorde sans concordat (1952-1957)*, Paris, Hachette, 1978

9 MEJAN L.Violette, *La séparation des Églises et de l'État. L'œuvre de Louis Méjan*, Paris, PUF, 1959

10 CAPERAN Louis, *Histoire contemporaine de la laïcité française*, Paris, 3 tomes, 1959-1961

11 MAYEUR, Jean-Marie, *La séparation des Églises et de l'État*, Paris, les Éd. de l'atelier : les Éd. Ouvrières, (1966) réimp. 2005

de la France, politiquement conservateur. Ils se sont progressivement dirigés vers ce que l'on appelle une « Histoire par le bas¹² ». L'Histoire locale de la séparation connaît un premier essor à partir de la fin des années 1970 jusqu'à la fin des années 1980. On peut citer les historiens Yves-Marie Hilaire¹³, s'étant intéressé à la vie religieuse des populations du diocèse d'Arras, Gérard Dumont¹⁴ ayant travaillé sur la séparation de l'Église et de l'État dans l'arrondissement de Lille ou encore Xavier Boniface¹⁵ ayant restreint sa recherche au diocèse d'Amiens. La célébration du centenaire de la loi provoque un grand intérêt et dynamise de nouveau cette recherche locale et régionale. En témoigne la revue *La Mayenne* n°28¹⁶ de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, contenant un dossier nommé : « 1905 : les catholiques mayennais et la République ».

Les publications concernant la métropole française et adoptant une échelle nationale se multiplient aussi à grande vitesse. Les origines et les conséquences de la loi de séparation posant toujours question, les chercheurs ont rapidement tenté d'inscrire l'histoire de la Séparation dans une fourchette chronologique beaucoup plus large allant parfois de la Révolution française jusqu'à nos jours. Projet ambitieux on le retrouve dans des ouvrages écrits par Jean Louis Ormières¹⁷ ou encore Jacqueline Lalouette¹⁸. L'origine idéologique de la loi pose encore aujourd'hui de nombreuses interrogations : combat d'un projet libéral, victorieux et soucieux de l'autonomie de l'Église ou bien projet anticlérical, gallican et soucieux de maintenir le contrôle de l'État sur l'Église. La deuxième théorie sera notamment développée et publiée dans un article par Mathilde Guilbaud¹⁹ dans la *Revue d'Histoire du XIX e s.*

Dans la même période, l'analyse de la Séparation s'exporte au-delà de la frontière métropolitaine française, certains chercheurs s'intéressent à l'application de la loi dans les colonies

12 Méthode de recherche et d'analyse historique initiée par Carlo Ginzburg dans *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier frioulan du xvie siècle*, Paris, Aubier, 1976 et notamment reprise par Alain Corbin dans *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990.

13 HILAIRE Yves Marie, *La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras, Tome III, 1840-1914*, Lille, Service de Reproduction des Thèse de l'université de Lille III, 1976

14 DUMONT Gérard, *La Séparation de l'Église et de l'État dans l'arrondissement de Lille (1905-1906)*, dir. Y.-M. Hilaire, univ. Lille III, 1979, 196 p.

15 BONIFACE Xavier, *La Séparation de l'Église et de l'État dans le diocèse d'Amiens*, dir. Nadine-Josette Chaline, univ. de Picardie, 1988, 215 p.

16 CHEREL Gaston (rédacteur en chef du dossier), *Revue de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne La Mayenne n°28*, Mayenne, 2005 – On peut trouver de nombreux autres ouvrages et articles du même type:

LE GOFF Jean Paul Yves, *La séparation de l'Église et de l'État dans le Finistère*, Ed. Le livre libre, 2006, 404 p.

LONCHAMP Daniel, *La séparation des Églises et de l'État les affrontements dans le Doubs*, Cêtre, 2005

BEAUBATIE Gilbert « *La séparation des Églises et de l'État en Corrèze. Vers l'apaisement* », Cahiers Jaurès, n° 185, p. 115-119., 2007 etc.

17 ORMIERES, Jean-Louis, *Politique et religion en France*, Ed. Complexe, 2002

18 LALOUPETTE Jacqueline, *La séparation des Églises et de l'État : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*, Paris, Seuil, 2005

19 GUILBAUD Mathilde, "La loi de séparation ou l'impossible rupture" *Revue d'Histoire du XIX e s.*, n°28, 2004, p.163-173

françaises notamment Raberh Achi²⁰ ou encore Jean Luizard²¹. D'autres préfèrent cantonner leurs analyses au continent européen comme Benoît Mely qui réalise une mise en perspective de la Séparation avec la France, l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Italie²².

Après les années 2006 et 2007, les monographies sur la loi de 1905 se font rares. L'effet de mode présent dans la recherche, provoqué par la célébration du centenaire du vote de cette dite loi est alors passé. On ne retrouve des analyses sur ce sujet que dans des ouvrages plus généraux et transversaux traitant à la fois du fait politique, religieux et laïque et adoptant des angles d'analyses plus anciens. Emile Poulat propose en 2010 un retour aux sources et adopte une analyse littérale précise du texte de la loi et de la cinquantaine de modifications adoptées au cours du XX^e s²³. Ce retour et cette attention croissante portée aux textes législatifs sont également portés par Philippe Portier, dans *L'État et les religions en France : une sociologie historique de la laïcité*²⁴ publié en 2016.

Le sujet est aujourd'hui surtout évoqué dans des doctorats d'État aux intérêts souvent plus larges que la Séparation en elle-même. Les rares monographies réalisées sur un arrondissement ou un département concernent aujourd'hui des travaux de recherche relevant de mémoires de maîtrise. Le travail de recherche et d'analyse qui suit s'inscrit dans la lignée de ces travaux qui mêlent histoire sociale, politique et religieuse, le tout porté dans l'idée de reconstruire le plus possible l'histoire de ces individus par le bas. Cette volonté d'analyser l'histoire par le bas ou *from below* ne date pas d'aujourd'hui et s'inscrit dans une longue tradition historiographique qu'il est bon de rappeler même si la dimension microhistorique de notre sujet se confronte notamment à l'absence de sources concernant la classe populaire. L'initiateur de cette méthodologie de recherche et d'analyse historienne est Carlo Ginzburg. La prétention première est non pas de réaliser une histoire large et exhaustive emplie de statistiques comme il est d'usage de faire avec l'école des Annales, mais au contraire de partir dans le détail le plus précis d'un événement ou d'un personnage aujourd'hui oublié et paraissant insignifiant. Carlo Ginzburg initie la microhistoire dans son premier ouvrage *Bataille Nocturne*²⁵ publié en 1966 qui relate la manière dont l'Inquisition aux XVI^e et XVII^e s

20 LUIZARD Pierre-Jean, *Le Choc colonial et l'islam, Les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'Islam*, Paris, La découverte, 2006

21 ACHI Raberh, "La séparation des Eglises et de l'Etat à l'épreuve de la situation coloniale. Les usages de la dérogation dans l'administration du culte musulman en Algérie", *Politix*, vol.17, n°66, 2004, p.81-106

22 MELLY Benoît, *De la séparation des Églises et de l'école. Mise en perspective historique. Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Lausanne*, Éd. Page deux, coll. « Cahiers libres », 2004, 718 p.

23 POULAT Emile, *Scruter la loi de 1905. La République française et la religion*, Paris, Fayard, 2010.

24 PORTIER, Philippe, *L'État et les religions en France : une sociologie historique de la laïcité*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016

25 GINZBURG Carlo, *Les batailles nocturnes sorcellerie et rituels agraires aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Flammarion, (1966) réimp. 2010

siècle a jugé des croyances populaires défendant l'existence de batailles nocturnes entre les esprits des Benandanti, notables locaux pratiquant des rituels de fertilité, et des mauvais sorciers ; tout cela dans le but de protéger les récoltes. Plus tard il publie *Le fromage et les vers*²⁶, traduit en français en 1980. Ginzburg détaille alors ce que pourrait être une approche micro historienne. Il s'appuie sur un meunier, Menocchio, totalement inconnu, qui apparaît comme extraordinaire. Il raconte des choses aux inquisiteurs qui leur paraissent complètement délirantes. La micro histoire se diffuse en Italie dans les années 1970 1980. Il n'y a pas d'école à proprement parler car les méthodes diffèrent souvent. Dans un premier temps, de nombreux modernistes l'adoptent, notamment Giovanni Levi avec son ouvrage *Histoire d'un exorciste*²⁷, publié en 1985. Les premiers travaux qui arrivent en France sont les traductions de Ginzburg et Levi à la fin des années 1990. Jacques Revel, spécialiste de l'histoire sociale et culturelle de l'Europe moderne, et singulièrement de l'Italie, veut expérimenter la micro histoire. Cette dimension expérimentale commence à avoir du succès en France, il permet sa plus grande diffusion par la publication de l'ouvrage *Jeux d'échelles*²⁸ en 1996. Certains historiens français se font alors progressivement connaître autour de la micro-histoire notamment Michel de Certeau. Jésuite depuis 1949, il développe des travaux sur les mystiques et les possédés de l'époque moderne. Dans les années 1960 il fait donc de l'histoire sociale et religieuse, de l'histoire anthropologique et de l'histoire psychologique. Il montre comment on peut utiliser Freud pour faire de l'histoire. Il se rapproche même de Jacques Lacan (grand psychanalyste français). On peut noter sa participation à la publication de deux ouvrages décisifs en Historiographie *Faire de l'histoire*²⁹ en 1974 et *La nouvelle histoire*³⁰ en 1988. Arlette Farge est également intéressante à citer. Spécialiste du XVIII^e siècle, elle travaille sur l'histoire des mentalités en ce siècle. Elle essaye d'aller chercher dans les sources judiciaires la parole de « l'absent de l'histoire ». Arlette Farge expose sa méthode de recherche dans une synthèse intitulée : *Le goût de l'archive*³¹. Alain Corbin est également un personnage phare de cette historiographie. Commençant ses recherches dans les années 1970 il se trouve alors dans le paysage historique de l'école des annales monographiques : sa thèse est la monographie du Limousin. Il change progressivement de méthode ; s'inspirant de la micro histoire, il réalise la rédaction et la publication de l'ouvrage *Le monde retrouvé de Louis François Pinagot*³². Après avoir pris dans les archives

26 GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers : l'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1980

27 LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989

28 REVEL Jacques, *Jeux d'échelles: la micro-analyse à l'expérience*, Ecole des hautes études en sciences sociales Gallimard, 1996

29 LE GOFF Jacques, NORA Pierre, *Faire de l'histoire. Nouveaux problèmes, nouvelles approches, nouveaux objets*, Coll. Bibliothèque des Histoire, Gallimard, 1974

30 LE GOFF Jacques, *La Nouvelle histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988

31 FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Ed. Du Seuil, 1997

32 CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis François Pinagot*, Paris, Flammarion, 1998

départementales de l'Orne un individu au hasard dans les tables décennales, il décide de faire non pas sa biographie mais de reconstituer l'histoire du XIX^e siècle par en bas, à travers le regard supposé du personnage. Des historiens plus récents perpétuent cette tradition historiographique, on pense notamment à Paul André Rosentall pour qui il est impossible de faire une vraie histoire de l'immigration à l'échelle des masses. Pour lui, parler de l'exode rural à partir de grandes statistiques ne suffit pas pour comprendre les stratégies individuelles qui s'inscrivent dans des contextes locaux particuliers. On peut également penser à Ivan Jablonka travaillant sur la micro histoire de la Shoah. Il a notamment retracé l'histoire de ses grand parents assassinés dans un camp de concentration³³.

La Séparation est aujourd'hui ancrée dans les esprits et considérée par la majorité comme une normalité institutionnelle. Cependant les débats récents sur la laïcité et la place de l'Islam en France font ressortir toutes sortes de prises de paroles sur la nécessité ou non pour l'État d'intervenir dans l'encadrement des Cultes. Le contexte actuel, marqué par un retour dans le débat politique français de l'électorat catholique pratiquant, pose ici l'intérêt et la nécessité de ce sujet qui tient alors comme responsabilité de devoir faire de nouveau le point sur la loi de Séparation et sur ses conséquences sur la vie d'une partie des français. Ces derniers ont oublié les véritables difficultés, débats, émulations philosophiques politiques et sociétales que cet épisode de l'Histoire de France a pu provoquer. Reprise par les gouvernements républicains successifs, la Séparation est vue, notamment par les républicains radicaux de la fin du XIX^e et du début du XX^e s, comme source de libération et d'émancipation pour le citoyen. De plus, la transition entre le régime concordataire, adopté en 1801, et la France laïque, qui « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte³⁴ », n'a pas non plus divisé la France en deux, opposant cléricaux et anti-cléricaux, comme beaucoup le croient. Les logiques politiques étant plus complexes, on oublie souvent de parler des mouvements plus modérés et moins marquants dans les médias et les esprits comme celui des catholiques libéraux³⁵, qui voyaient dans la Séparation une source d'émancipation, de renouveau et de purification pour l'Église.

Il ne s'agit pas ici de raconter les événements marquants de l'actualité souvent retranscrits dans les journaux mais plutôt de s'intéresser aux comportements et aux réactions de la population face aux débats, au vote et à l'application de la loi de Séparation. Ces réactions se sont-elles muées en résistances actives ? La population a-t-elle su se contenter de son mécontentement sans bien même tenter une opposition directe ? Invisible dans les journaux et les rapports de police, la

33 JABLONKA Yvan, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*, Paris, La Librairie du XXI^e siècle, 2012

34 Art. 2 – Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

35 MAYEUR, Jean-Marie, *La séparation des Églises et de l'État*, Paris, les Éd. de l'atelier : les Éd. Ouvrières, (1966) réimp. 2005 p.104

résistance se cache parfois dans l'absence d'action de la part des laïques ou des cléricaux. Notre analyse nécessitera donc certains rapprochements avec le phénomène de politisation des campagnes françaises. Processus se déroulant notamment durant les premières élections au suffrage universel de 1848 et presque terminé dans les régions qui nous concernent à l'aune du XX^e siècle, il reste intéressant de rappeler rapidement les deux grandes théories et pistes d'analyses concernant celui-ci³⁶. La première est formulée par Maurice Agulhon dans son ouvrage intitulé *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la II^e République*³⁷ en 1979 dans lequel il conceptualise « La descente de la politique vers les masses ». S'intéressant aux intérieurs des gros villages urbanisés de la Basse Provence il essaie de comprendre comment le département du Var, politiquement blanc au moment du Premier empire, a pu devenir rouge au moment de la seconde République. Maurice Agulhon émet alors l'hypothèse que ce sont les petits bourgeois des bourgs provençaux qui en seraient responsables. Avec cette théorie il conforte et affirme celle déjà existant du diffusionnisme attestant d'une influence prédominante des classes dominantes de la société dans la politisation de la masse populaire considérée alors comme minoritairement idéologisée. Une autre théorie presque opposée à cette première voit dans cette politisation un passage difficile de l'archaïsme à la modernité. On doit cette nouvelle théorie à l'historien Alain Corbin qui l'expose dans son ouvrage *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*³⁸ en 1975. Dans cet ouvrage centré sur le Limousin, Alain Corbin se rend compte que la tradition de gauche des trois départements, naissante au milieu du XIX^e s et s'affirmant durant les années 1880, serait moins due à une adoption de l'idéologie de gauche par la population qu' à une résistance à la modernité incarnée alors par les villes. Il analyse ce processus de politisation et de défense des valeurs de la gauche républicaine autour de facteurs bien plus sociaux : défense des solidarités traditionnelles, lutte contre l'accroissement des inégalités sociales etc. Cela ramenant l'initiative d'engagement politique aux basses strates de la société excluant alors la soi disant influence prédominante des bourgeois locaux. Cet angle d'attaque sera notamment repris par Eugène Weber dans son ouvrage *La fin des terroirs*³⁹, publié en 1976, dans lequel il appuie sur le fait que les divisions au sein des villages analysés remonteraient souvent à des faits et événements ancrés dans le réseau social local des individus bien ultérieurs au phénomène de politisation. On s'intéressera également aux théories

36 Analyse et compte rendu tirés de l'article *Des processus de politisation dans les campagnes françaises (1830-1914) : esquisse pour un état des lieux* rédigé par Laurent le Gall et publié dans l'ouvrage de CARON J.C., CHAUVAUD Frédéric, *Les campagnes dans les sociétés européennes : France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Rennes, PUR, 2005 (p.104-139)

37 AGULHON Maurice, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la II^e République*, Paris, Seuil, 1970

38 CORBIN, Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*, 2 tomes, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1975

39 WEBER Eugène, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1976

d'André Siegfried, reprises et rediscutées par Paul Bois dans son ouvrage *Gens de l'Ouest*⁴⁰ au sein duquel il tente soit de confirmer soit d'infirmer les théories de ce premier consistant à voir une analogie entre les tempéraments politiques des populations avec leur environnement économique, social et géographique.

Notre recherche est axée sur une étude comparative entre deux cantons, celui de Conlie, choisi pour sa localisation en terre traditionnellement conservatrice, assurément à droite en vue des résultats des élections législatives de 1849, 1906 et 1956 ; et le canton de Pontvallain, toujours profondément marqué à gauche durant les échéances électorales précédemment évoquées. Ces deux cantons s'inscrivent dans une frontière politique du département de la Sarthe, autrefois mise en valeur par André Siegfried⁴¹ et Paul Bois⁴².

Ces derniers ont notamment été choisis en raison de leur antagonisme en matière d'exercice du culte également mis en valeur dans le dernier ouvrage cité. Les différences d'assiduité religieuses nous laissent penser qu'elles pourraient expliquer des comportements radicalement différents notamment plus offensifs pour les plus croyants et particulièrement passifs pour les moins concernés. Pour rendre compte de la foi religieuse des deux cantons on peut notamment se baser sur le « *Plan de l'inventaire général des paroissiens du diocèse du Mans pour l'année 1902* »⁴³ : enquête réalisée par l'initiative des hautes autorités du diocèse et rendant compte très largement des situations tant mobilières et financières que démographiques et religieuses des paroisses en question. On peut également utiliser les cartes de l'État quinquennal du diocèse en 1929 (Annexe 1)⁴⁴. Bien que la date sorte de notre fourchette chronologique, on peut considérer, par les analyses parallèles de l'historien Paul Bois, que les données restent représentatives de la situation en tout cas de nos deux cantons pour le début du XX^e siècle. A l'aide de tous ces documents on peut déjà voir de grandes disparités voire les plus grandes disparités entre nos deux cantons. En 1929, le canton de Conlie fait partie des cantons les plus pratiquants du département au contraire du canton de Pontvallain qui lui fait partie des moins pieux. De 1919 à 1929, quand Conlie donne 9 vocations sacerdotales, Pontvallain en donne seulement 2. En 1929, le canton de Conlie possède encore 5 écoles chrétiennes contre 2 pour le canton de Pontvallain. Dernière donnée cartographiée, le

40 BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984

41 SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de L'Ouest*, Imprimerie nationale éditions, (1913) réimp. 1995

42 BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984

43 Archives diocésaines du Mans, *Plan de l'inventaire général des paroissiens du diocèse du Mans pour l'année 1902* (voir références suivantes en fonction des paroisses – Lire : PIGPDM 1902)

44 État quinquennal du diocèse en 1934, dossier n° 1345 Saint-Symphorien, Archives diocésaines du Mans / Carte représentée dans *Op.cit.* BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest...* p.105 (Annexe 1)

classement par canton des plus gros donateurs pour le denier du culte. On peut noter que sur 33, en 1929, Conlie se place au rang de huitième tandis que Pontvallain occupe fermement la position de trentième donateur. Hormis cela quand on remonte légèrement le temps et que l'on retourne au moment de la réalisation des questionnaires de 1902 (entre 1902 et 1905 pour les plus tardifs, le plus souvent en 1903), ces résultats sont confirmés malgré certaines exceptions à l'intérieur des cantons.

La seule paroisse qui confirme la ferme anti religiosité du canton de Pontvallain est Mansigné. On apprend que la paroisse est indifférente, que les grandes fêtes de l'année sont bien suivies mais que l'assistance aux offices laisse beaucoup à désirer⁴⁵. Les paroisses qui confirment le caractère très religieux du canton de Conlie sont celles de La Quinte⁴⁶, Lavardin⁴⁷, La Chapelle-Saint-Fray⁴⁸, Neuvy-en-Champagne⁴⁹, ou encore Degré⁵⁰. La commune de Saint-Symphorien, par la présence d'écoles libres « des frères et des soeurs »⁵¹ et par la forte participation au catéchisme des enfants (100 enfants sur 200 y sont présents), on peut prétendre à voir dans cette paroisse une forte pratique religieuse de la population.

Dans certaines communes du canton de Conlie on trouve des exemples de mauvaises assiduités religieuses. Par exemple dans la commune de Domfront on peut lire : « Peu de pratiques religieuses, Relation bonne mais défiance envers le prêtre – Se croient toujours trompés »⁵². Dans d'autres communes du canton de Pontvallain, l'irréligiosité de la population ne semble pas si évidente même si elle reste loin d'une ferveur sans nom. Pour la paroisse de Saint-Jean-de-la-Motte on peut lire que « l'esprit général est encore bon, beaucoup d'habitants fréquentent régulièrement l'église. Les relations du prêtre et des habitants sont généralement faciles. ». ⁵³

Régulièrement et dans les deux cantons on peut lire les remarques des curés accusant d'une baisse de la pratique religieuse depuis une quinzaine ou une trentaine d'années. Parfois celle-ci dépend seulement d'un contexte comme durant l'application de la loi de Séparation. On peut par exemple lire pour la paroisse de Cérans-Foulletourte qu'elle détient une « Population tranquille. Serait religieuse si les temps changeaient. Il y a encore une douzaine d'hommes à la messe a peu près tous les dimanches »⁵⁴. A Ruillé-en-Champagne on peut lire que « Les offices ordinaires du

45 PIGPDM 1902, dossier n° 992, Archives diocésaines du Mans

46 PIGPDM 1902, dossier n° 1146, Archives diocésaines du Mans

47 PIGPDM 1902, dossier n° 817, Archives diocésaines du Mans

48 PIGPDM 1902, dossier n° 734, Archives diocésaines du Mans

49 PIGPDM 1902, dossier n° 1072, Archives diocésaines du Mans

50 PIGPDM 1902, dossier n° 778, Archives diocésaines du Mans

51 PIGPDM 1902, dossier n° 1345, Archives diocésaines du Mans

52 PIGPDM 1902, dossier n° 782.2, Archives diocésaines du Mans

53 PIGPDM 1902, dossier n° 1271, Archives diocésaines du Mans

54 PIGPDM 1902, dossier n° 726.3, Archives diocésaines du Mans

dimanche, même la messe, sont de plus en plus délaissés, les sacrements moins fréquentés ».⁵⁵ Dans la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève on peut lire que « L'indifférence gagne actuellement »⁵⁶. Si la population y est dite toujours religieuse, les pratiques de dévotions manqueraient.

Il est également important de donner une représentation visuelle et géographique à ce département et plus particulièrement à ces deux cantons au début du XX^e siècle.

Dans le canton de Conlie comme dans celui de Pontvallain ce sont les haies et les arbres épars qui dominent, entourés de quelques bois d'espèces certes différentes mais de répartition assez similaire. Les champs et les prés vallonnés définissent l'horizon, avec des dénivelées bien plus importantes dans le canton de Conlie qui annoncent les premiers reliefs des Alpes Mancelles. La population est disséminée de part et d'autre du département, elle se structure autour de bourgs, dépassant rarement les 500 habitants, et principalement autour de hameaux ou dans des fermes isolées au milieu des champs. Certaines localités dérogent à la règle, Domfront-en-Champagne atteint 1064 habitants en 1902, La Chapelle-Saint-Fray 549, Sainte-Sabine-sur-Longève, 664, Cérans-Foulletourte 612, Saint-Jean-de-la-Motte 1384 et enfin Mansigné qui parvient à atteindre les 2030 habitants. Les chef lieux de cantons sont certainement bien au-delà des 500 habitants moyen des petites communes. Certaines riches demeures datant de la Renaissance au XVIII^e s peuvent être entrevues mais restent sporadiques sur le territoire. Le caractère rural du département, aussi ancien qu'il puisse être, reste profondément ancré jusqu'à la seconde moitié du XX^e s. Les activités « industrielles » restent très rares et clairsemées, on trouve malgré tout à Domfront-en-Champagne une fabrique de tuiles de pavés et de briques embauchant 15 à 20 habitants⁵⁷. Dans la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève, toujours dans le canton de Conlie, on trouve dans la rubrique « industrie », la fabrication de poires tapées en rapport avec la production d'alcool. Dans l'autre canton, à Saint-Jean-de-la-Motte se trouve une scierie à vapeur.

De gauche ou de droite le Sarthois est un buveur de cidre et de goutte, cela expliquant les nombreuses plantations de pommiers de par le département. Les cultures des deux cantons sont assez similaires, elles sont centrées sur le blé, le chanvre ou encore la pomme de terre. On trouve des activités plus marginales comme celle de l'avoine à Domfront-en-Champagne⁵⁸, l'orge pour

55 PIGPDM 1902, dossier n° 1183, Archives diocésaines du Mans

56 PIGPDM 1902, dossier n° 1326, Archives diocésaines du Mans

57 PIGPDM 1902, dossier n° 782.2 , Archives diocésaines du Mans

58 op.cit. Dossier n° 782.2

Degré⁵⁹, le seigle pour Cérans-Foulletourte⁶⁰ ou encore le froment pour Saint-Jean-de-la-Motte⁶¹. Les deux cantons peuvent néanmoins se différencier par la fertilité de leur terre, le canton de Conlie possédant des terres plus fertiles que celles du Sud Sarthe. Le commerce met souvent en valeur les fruits de ces cultures mais on peut noter la mise en valeur de la pratique de l'élevage dans ces contrées. Le commerce de Degré se centre autour des Chevaux, des bêtes à cornes ou encore des porcs⁶². La commune de Domfront se dénote avec un commerce important de volailles mais aussi de bestiaux⁶³. Sainte-Sabine-sur-Longève sort du lot avec un commerce centré sur les chevaux, les grains, les pommes de sapins, d'engrais chimiques, d'horlogerie et même de fusils⁶⁴. Pourtant aucune Horlogerie ou fabrique d'armes n'est spécifiée dans la rubrique Industrie.

Pour reprendre les propos de Paul Bois⁶⁵, la grande masse de la population est formée de cultivateurs petits ou moyens. Paul Bois, ayant analysé l'évolution du régime de la propriété en Sarthe en arrive à ces conclusions : de la première moitié du XIX e s au début du XX e s, la grande propriété est en général recul. La relative stabilité est de mise pour l'Ouest du département mais également dans le Sud-Est de ce dernier. Ce recul de la grande propriété est le plus prononcé au Sud du Mans notamment dans le canton de Pontvallain. Si la petite propriété représente 94% des terres cultivables à Conlie en 1853, elle n'atteint plus que 63% de ces terres en 1913. Au contraire à Pontvallain, si elle se trouve à 46% en 1853 elle atteint 57% en 1913 (Annexe 2)⁶⁶. Cette analyse réalisée par l'auteur et retranscrite ici a été faite dans le but de trouver ou non un lien de causalité entre grande propriété et tempérament politique. Paul Bois en arrive, après comparaison des situations avec les prises de position électorale, à annuler en partie l'influence des grands propriétaires sur les prises de positions politique des votants. Plus précisément il en arrive à la conclusion que la personne du grand propriétaire et sa proximité avec le peuple sont plus importantes (notamment dans l'est) que l'accumulation de ses propriétés terriennes : "Dans l'Ouest, le châtelain s'y insère naturellement, il y a sa place, très large et contribue, sans doute à maintenir une situation morale dont il n'est pas l'auteur, mais plutôt le bénéficiaire. Dans l'est au contraire, il est rejeté à priori, et s'il y arrive à s'y faire une place, elle reste étroite, aux dimensions de sa personnalité et non de ses terres. »⁶⁷.

Le sujet des tempéraments politiques de la population qui nous intéresse nous permet de

59 PIGPDM 1902, dossier n° 778, Archives diocésaines du Mans

60 PIGPDM 1902, dossier n° 726.3, Archives diocésaines du Mans

61 PIGPDM 1902, dossier n° 1271, Archives diocésaines du Mans

62 op.cit. Dossier n° 778

63 op.cit. Dossier n° 782.2

64 PIGPDM 1902, dossier n° 1326, Archives diocésaines du Mans

65 BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales*, (1960) réimp. 1984 p.58

66 *Ibid* p.82 Tableau de l'évolution de la petite propriété, situations comparées des années 1851, 1879 et 1913. (Annexe 2)

67 *Ibid* p.89

glisser sur les prises de positions politiques de cette dernière au cours des diverses échéances électorales du XIX^e s. Que ce soit aux élections de 1849 (Annexe 3)⁶⁸, 1877, de 1898 (Annexe 4)⁶⁹ ou encore de 1906 (Annexe 5)⁷⁰, la majorité est toujours de droite pour le canton de Conlie et toujours de Gauche pour le canton de Pontvallain. Il s'agit là d'un des principaux arguments justifiant le choix de ces deux cantons pour réaliser cette recherche. Pensant que les clivages en terme de réactions et de comportements vis à vis de la loi de Séparation seraient des plus marqués, la comparaison entre ces deux cantons semblait donc idéale.

Le questionnement fondamental que nous poserons pour cette analyse portera sur la façon dont les deux cantons, par leur population, élites politiques et ecclésiastiques, ont pu accueillir et appliquer la loi de séparation des Églises et de l'État.

Nous nous intéresserons premièrement à l'environnement médiatique présent et accessible par la population durant cette période. Par le biais de l'étude de deux journaux diffusés à échelle départementale, nous pourrions alors tenter de reconstituer l'état d'esprit de la population vis à vis des débats, du vote et de l'application de la loi de séparation. Pour cela il est nécessaire d'analyser des points de vue opposés ; d'abord le point de vue clérical que nous appréhenderons par le biais du journal *Le Nouvelliste de la Sarthe* et un point de vue républicain par le biais du journal *Le Petit Manceau*. Par la suite nous nous intéresserons à l'application de la loi vue et réalisée par les institutions républicaines. Nous rendrons compte des divergences d'opinions et des différences de comportements de ces autorités. Nous mettrons également en valeur le caractère laïque de la mission des hautes strates institutionnelles de la république notamment par les divers moyens de surveillance de l'opinion. Pour finir nous nous focaliserons sur les autorités ecclésiastiques. Allant de l'évêque et du vicaire général au simple membre d'un Conseil de fabrique puis paroissial nous rendrons compte des divers comportements de ces autorités face à la loi et de leurs réactions pour contrer les conséquences de cette loi dite de « spoliation ».

Cette recherche a pour but de recentrer l'analyse et la recherche de la Séparation sur une dynamique essentiellement sociale voire sociologique. Nous nous intéressons ici aux comportements humains, aux comportements d'individus déjà emprunts d'une conscience politique

68 *Ibid* p.54 Carte de la Sarthe, Résultats obtenus par la Montagne par canton aux élections législatives de 1849 (Annexe 3)

69 *op.cit.* SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de L'Ouest...* p.105 Cartes de la Sarthe, Résultats obtenus par la gauche et la droite par canton aux élections de 1877 et 1898 et 1898 et cartes des tempéraments politiques et de la répartition des types de propriétés. (Annexe 4)

70 *op.cit.* BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest...* p.51 Carte de la Sarthe, Limite des tempéraments politiques en fonction des résultats des Elections législatives de 1906 (Annexe 5)

et dont les agissements nous informent sur leur état d'esprit à un instant T. Cette analyse nous permet d'approfondir les recherches déjà réalisées sur ce sujet mais en particulier les travaux concernant le département de la Sarthe. En adoptant des méthodes de recherches et une direction d'analyse aussi proche de la sociologie, nous nous inscrivons ainsi dans cette veine historiographique qu'est la micro-histoire. Nous avons ici pour but précis de remettre l'Homme simple, l'Homme « d'en bas » au cœur de notre Histoire.

Ne disposant pas d'un sujet centré sur un fond d'archives en particulier, nous avons dû chercher les informations dans de multiples directions. Il était parfois nécessaire de rejoindre plusieurs lieux pour reconstruire l'entièreté d'une histoire, c'est notamment pourquoi nous avons circulé entre les Archives Départementales de la Sarthe, les Archives Diocésaines de l'évêché et la Médiathèque Aragon de la ville du Mans. A défaut de disposer des mêmes sources pour tous les villes et villages analysés, les sources disponibles sont donc très diverses et particulièrement éparées. Les sources dites « officielles » rédigées par les institutions républicaines (Ministères, Préfecture, Sous-Préfectures, Mairies) sont aujourd'hui largement consultables. Aux Archives départementales de la Sarthe ont été par exemple utilisés, dans les fonds municipaux, les délibérations des conseils municipaux des cantons analysés. Au sein de ces fonds on trouve largement, les documents fixant les rendez-vous et les rapports concernant la réalisation de l'inventaire des biens de l'église et de la fabrique ou encore les documents instituant la mise sous séquestre des biens inventoriés au début de l'année 1906. On trouve ces documents dans des fonds dédiés directement à l'application de la loi de séparation ou bien à la problématique des presbytères et de leur location. Ce dernier axe sera notamment développés dans la suite de cette analyse. A cela s'ajoute les fonds préfectoraux avec par exemple, les rapports mensuels des sous préfets et des commissaires de police au préfet, les appartenances politiques des élus communaux, les divers fonds concernant les Cultes, ou bien encore ceux des Sous-préfectures. Ces fonds d'archives, nous permettent de reconstituer les réactions et donc en partie, les mentalités, des élus face à cette loi et à son application sur le terrain.

Au sein des archives préfectorales on a pu retrouver toutes les indications du Ministère de l'Instruction Publique, des Beaux-arts et des Cultes destinées aux Préfets et aux maires rendant compte des modalités à mettre en place sur le terrain pour appliquer la loi en question.

Il a été nécessaire de se déplacer aux archives diocésaines du Mans pour développer notre analyse du point de vue des religieux et plus largement de l'Église. Les documents retrouvés permettent de se faire une idée de cela à de nombreuses échelles allant du simple desservant d'une

commune jusqu'aux écrits et indications de l'évêque du Mans Mgr de Bonfils. Issu d'un milieu bourgeois, il est d'abord curé durant les années 1890 avant d'être nommé évêque du Mans par décret présidentiel en date du 22 mars 1898. L'organisation des Archives diocésaines est différente de celle des Archives départementales de la Sarthe et nettement moins précise. En effet les divers documents sont rangés par communes dans des cartons sans un quelconque détail de leur nature, il a donc fallu ouvrir tous les dossiers propres aux deux cantons concernés dans cette recherche. Ont été retrouvées de nombreuses relations épistolaires nous permettant de redonner vie à des conflits oubliés entre des curés, des maires, le préfet ou encore avec l'Évêque du Mans précédemment nommé. Ces conflits concernaient bien souvent les questions de la jouissance gratuite des églises ou de la location des presbytères qui, on s'en rendra compte, posent d'avantage de problèmes lorsque la municipalité possède un certain caractère anti-clérical. Il était le plus souvent possible de retrouver les registres des Conseils de fabrique et des Conseils paroissiaux qui prennent parfois leur relègue après la dissolution de ce premier à la fin de l'année 1906. Ces derniers registres nous informent notamment sur la politique adoptée par les religieux du village concerné, dissolution définitive de la communauté, ou bien création rapide ou ultérieure du nouveau Conseil paroissial. On peut aussi découvrir leurs réactions au moment de l'application de la loi notamment après les inventaires où l'on peut parfois y lire une protestation signée par tous les membres du Conseil.

La Médiathèque Aragon de la ville du Mans et l'accessibilité aux journaux de l'époque nous aida à reconstituer l'environnement médiatique et donc une partie de la mentalité populaire de la période. Notre recherche s'est concentrée sur deux titres à grands tirages et à opinions opposées, *Le Petit Manceau*, journal ouvertement républicain, et *Le Nouvelliste de la Sarthe*, provenant clairement d'une droite conservatrice voire anti républicaine. Certaines limites archivistiques se sont confrontées à notre volonté de réaliser une histoire par le bas car sont forcément citées les personnes considérées comme élites politiques et religieuses du moment, c'est-à-dire les Préfets, les Sous-préfets et l'évêque. En effet la grande majorité des sources qui nous parviennent aujourd'hui ont été rédigées ou proviennent dans tous les cas de ces hautes institutions. Le penchant microhistorique de cette analyse sera d'avantage développé avec les archives des communes et des paroisses qui ramènent notre sujet à l'échelle communale et cantonale. Les premières hypothèses laissaient croire que nous allions découvrir des différences radicales entre les deux cantons : un canton pro-clérical et conservateur, Conlie, qui allait châtier la République et faire front contre cette loi vue comme spoliatrice des biens de l'Église, et un autre canton, Pontvallain, plus progressiste, gagné par les idées de la République, d'émancipation citoyenne depuis la Révolution, qui allait se réjouir et bouter les cléricaux de son territoire. Les conclusions sont nettement plus nuancées et parfois troublantes.

Chapitre Premier : Un environnement médiatique et informatif offensif qui influence les comportements à suivre (1905-1906)

Pour tenter de répondre à notre questionnement, et sachant que nous manquons de sources précises pour nous rendre compte de l'état d'esprit de la population durant toute la fourchette chronologique choisie, il nous a donc fallu trouver des sources alternatives. Le choix a rapidement été fait de se diriger vers les journaux. Témoignant en partie d'un état d'esprit de la population, le journal nous en apprend plus encore. Il nous informe sur les comportements, les réactions de la population ou encore les réflexions et ordres, insinuées voire carrément dictées par les auteurs aux lecteurs. Au-delà de l'état d'esprit des auteurs journalistes manceaux, l'objectif est alors de reconstituer l'environnement médiatique que la population de nos deux cantons a pu connaître durant les années 1905 et 1906. Environnement qui aurait pu influencer leurs comportements vis à vis de l'application de la loi de séparation. Pour cela, deux journaux furent choisis, un d'obédience républicaine, *Le Petit Manceau*, et un autre d'opinion plus conservatrice à tendance royaliste *Le Nouvelliste de la Sarthe*. Il est évidemment nécessaire pour l'historien de prendre du recul sur des propos et des affirmations avancées qui peuvent parfois résulter d'un simple combat idéologique et non pas d'une véritable enquête sourcée. Nous allons ici redonner les principales idées, accusations et jugements portés par le journal que les lecteurs de la période analysée ont pu lire et intégrer à leur mentalité.

1/ Le Petit Manceau : Un discours assuré et moqueur à l'encontre des cléricaux et de l'Église

a) Un parti pris républicain , un net caractère anticlérical et radical

Malgré des essais répétés, les républicains ont du mal, au courant du XIX^e s à imposer un journal les représentant sur tout le département. En premier lieu, de décembre 1901 à décembre 1906, c'est le journal *L'Express de la Sarthe* qui va remplir ce rôle représentatif et propagandiste. Cependant, un autre journal prend la relève il s'agit du *Le Petit Manceau* dit « républicain, progressiste et indépendant ». Le titre est un hebdomadaire dès l'année 1885 avant de devenir un quotidien dès 1906⁷¹. Il est, durant cette période, le fer de lance médiatique du mouvement républicain sarthois, d'où la pertinence de notre choix.

71 BREAUX Jules, *L'âge d'or de la presse sarthoise*, Maine-Découvertes N°45, juillet août 2005

Il nous est tout d'abord nécessaire de comprendre l'orientation politique claire de ce journal diffusé dans tout le département. A première vue, il est clair que nous avons affaire à un journal de Gauche car on peut lire dans l'en-tête du journal la citation de Léon Gambetta « Le péril est à droite ». Une seconde citation suit cette première « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », prononcée par le même élu à la Chambre le 7 mai 1877. Personnage emblématique de la III^e République, auquel on accorde aisément en partie le mérite de la continuité du régime républicain, Léon Gambetta fait partie du panthéon de la République française. De convictions très radicales au début des années 1870, les années 1880, avec la mort de son leader, marquent le début de la modération républicaine du mouvement gambettiste. Ce dernier se définit dès lors par le mouvement des « opportunistes » au moment des législatives de 1885⁷². C'est justement durant cette année que notre journal est fondé. Il est aussi intéressant de voir qu'en haut à gauche du journal, la date de publication est convertie en calendrier révolutionnaire ; cela démontre une fois de plus une prise de partie républicaine et anti-monarchiste. Le caractère républicain du journal est souvent porté au fil des publications. On se rend compte de son rôle propagandiste par l'importance qui est donnée aux informations propres aux mouvements républicains locaux. Le 20 mars 1905, le premier article à l'ordre du jour est la publication d'un vœu de la Fédération des Comités Républicains de la Sarthe concernant le vote de la loi de séparation. Ce dernier espère alors que cette loi soit votée avant « la fin de la session parlementaire ». La peur première est de voir la Séparation passer par un référendum, ce qui obligerait alors le vote à être repoussé après les élections législatives de 1906 et de faire de ce débat le centre de cette élection. Briand est d'ailleurs salué par l'auteur pour avoir contré et montré le danger pour la République de cette méthode d'opposition. Rapidement, on voit que la confiance est grande dans les rangs des républicains. Malgré la tentative des opposants au vote de la loi de reporter la discussion du rapport Briand de quelques jours ; 337 voix contre 243 votent pour son maintien à l'ordre du jour convenu auparavant⁷³. Ces 337 voix sont, pour les républicains, la majorité qui sera approximativement prête à voter la Séparation définitive. L'inquiétude dans leurs rangs est donc très mesurée voire quasi absente quant au probable refus de la loi par la majorité de la Chambre. Le 18 décembre 1905 *Le Petit Manceau* se fait le porte-parole de la Société de Libre Pensée du Mans qui organise une grande fête de la Séparation à laquelle elle convie « tous ses membres, les Sociétés de Libre Pensée, les comités politiques et tous les républicains du département et de la région »⁷⁴. Les sociétés de Libre Pensées rassemblent des individus éclairés qui

72 "Gambetta (Léon)" dans SIRINELLI, Jean-François, COUTY Daniel, *Dictionnaire de l'Histoire de France A-J*, Paris, Larousse, 1999 p.657

73 *Le Petit Manceau, Il faut aboutir – Un vœu de la Fédération des Comités républicains de la Sarthe*, Pierre Manceau, 20 mars 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

74 *Le Petit Manceau, Libre Pensée – Grande fête de la Séparation Conférence publique et Banquet populaire*, auteur inconnu, 18 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

défendent les valeurs et principes de solidarité, de progrès, de laïcité et de République. Il s'agit encore une fois d'une prise de parti révélatrice du rôle propagandiste républicain radical de notre journal.

Néanmoins, malgré tous ces indices, la tendance politique de ce journal reste plus complexe. Il est évident que le journal se positionne pour la Séparation. Il est cependant intéressant de se demander pour quelle Séparation. Dès le 18 février 1905, la prise de position du journal est déjà connue et un article intitulé « Tribune démocratique – A propos de la Séparation »⁷⁵ ne se fait pas attendre pour déjà mettre en valeur les fractures qui se créent au sein du clergé. L'Abbé Gayraud, député du Finistère sans discontinuer depuis 1897 et inscrit dès l'élection de 1902 au groupe de l'Action libérale⁷⁶, est notamment cité comme représentant cette partie du clergé sans grande inquiétude vis à vis de la Séparation. Dans l'article, cette partie est opposée à celle inquiète et préoccupée par cette séparation notamment sur la question du financement ultérieur du culte. Le journal se réjouit vite de la suppression de la loi Falloux et donc du financement passé des « fonctionnaires qui combattent nos institutions ». Après avoir dénoncé l'opposition ferme et généralisée des évêques à la République la conclusion est sans appel : « c'est le divorce ». La prise de position est donc sans nuance et radicale au sens premier du terme. Il est clair que le souhait premier des auteurs de ce journal est l'aboutissement rapide et effectif de la séparation des Églises (mais plus précisément de l'Église Apostolique et Romaine) et de l'État. La séparation défendue par le journal est parfois plus radicale que celle du projet Briand. On pourrait même dire que la prise de position du journal se rapproche d'avantage des positions prises par le projet Combes. Ce dernier proposait une séparation beaucoup plus tranchée, avec un culte catholique réduit à sa plus faible force⁷⁷. En effet il prévoyait de réduire la taille des unions à l'échelle des départements, de plus les fonds de réserve des associations devaient être strictement limités au tiers de leur revenu annuel, les rendant ainsi totalement impuissantes. Dans l'article du 4 mai 1905 « Le devoir républicain »⁷⁸, l'appel à l'union des républicains et la dénonciation des divisions des radicaux sur la question du vote de l'article 4 est fièrement relayé par l'auteur récurrent Pierre Manceau, rédacteur en chef de notre journal. Les députés Briand et Jaurès sont même accusés de faire preuve de « larges libéralités envers l'Église ». On retrouve ces dures prises de positions dans un article daté du 24 juin 1905

75 *Le Petit Manceau, Tribune démocratique – à propos de la séparation*, Pierre Manceau, 18 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

76 "Hippolyte Gayraud (1856 – 1911)" dans Base de données des députés français depuis 1789 sur le site www2.assemblee-nationale.fr

77 LARKIN Maurice, *L'Église et l'État en France, 1905 la crise de la Séparation*, Toulouse Privat, 2004 p.152

78 *Le Petit Manceau, Le devoir républicain*, Pierre Manceau, 4 mai 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

intitulé « La Séparation et les communes »⁷⁹ qui relaie les dires du député de l'Aube, inscrit au groupe radical-socialiste Paul Meunier. Ce dernier défend l'idée que « la loi de séparation a été trop mauvaise pour les communes. ». Il entend par là dénoncer la remise des biens du clergé à des associations cultuelles dont la loi « décrète elle-même la création future et règle le fonctionnement ». La liberté des communes à disposer librement des églises et presbytères est vivement défendue, le projet est accusé d'être trop complaisant avec l'Église voire même d'organiser sa reconstruction. Pour autant, malgré ce radicalisme latent et cette velléité prononcée à l'égard du clergé, le projet fini par être salué pour avoir, malgré tout, réalisé « le divorce nécessaire entre l'Église romaine et l'État républicain ». Le 6 juillet est publié l'article premier du numéro intitulé « Enfin ça y est ! »⁸⁰. Le lundi précédent, la loi de séparation est votée à la Chambre par 341 contre 233 soit avec une majorité de 108 voix. Ici, le rapporteur Aristide Briand est érigé en héros de la République radicale, on peut citer : « Le remarquable rapporteur de la loi, a merveilleusement établi dans le magistral discours qu'il a prononcé [...] ». Cet article, rédigé par le journaliste Pierre Manceau révèle une certaine dualité de discours à la tête du journal. On va tantôt être en accord avec le projet Briand et l'ériger en aboutissement ultime du programme radical républicain et tantôt relayer les propos d'autres individus plus extrémistes favorables à l'anéantissement de la force cléricale. L'adhésion au projet voté se retrouve au début de l'année 1906 dans la publication d'un article, le 4 janvier, actant de la vente et de la livraison d'exemplaires aux lecteurs de la loi de séparation pour la somme de 15 centimes⁸¹. Le 28 avril 1906 un article, prenant une large place sur la première page et intitulé en gros caractère « La loi de séparation des Églises et de l'État – Loi nécessaire, Loi de Justice, Loi de Liberté », défend la loi de séparation comme étant « libératrice ». Contre les attaques des opposants il confirme que « le budget des cultes pouvait être supprimé ». Enfin la liberté du clergé et des Libres-Penseurs est mise en avant. Le journal et plus largement les républicains radicaux se rangent fièrement derrière ce projet.

L'anticléricalisme du journal est prégnant tout au long des articles parcourus. Le 10 novembre 1906 dans le cadre de l'inventaire à réaliser pour les établissements religieux de Lourdes, l'auteur va jusqu'à comparer ce lieu à une « usine à miracles »⁸² ou encore à un « bazar de la superstition », ce qui relève d'un manque de respect ostentatoire voire d'un blasphème envers l'Église. On retrouve cette habitude du blasphème dans un article daté du 25 août 1906 intitulé « Le

79 *Le Petit Manceau, La séparation et les communes*, Paul Meunier, 24 juin 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

80 *Le Petit Manceau, Enfin ça y est*, Pierre Manceau, 6 juillet 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

81 *Le Petit Manceau, La loi de séparation*, Auteur inconnu, 4 janvier 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

82 *Le Petit Manceau, Lourdes sous séquestre*, Auteur inconnu, 10 novembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

bluff du Pape »⁸³. Ce dernier tente d'analyser les propos du Pape dans l'encyclique *Gravissimo officii munere*, publiée le 10 août 1906 et prenant position contre la constitution des associations cultuelles. L'auteur ne manque pas de relever les contradictions du texte et d'accuser le Pape de bluffer quant à son opposition aux modalités de ces associations. L'article relève un passage de l'encyclique qui enjoint les ministres du culte d'utiliser la loi pour sauvegarder l'Église. L'extrait choisi et critiqué est en particulier celui-ci : « Il vous reste donc à vous, vénérables frères, de vous mettre à l'œuvre et de prendre tous les moyens que le droit reconnaît à tous les citoyens, pour disposer et organiser le culte religieux ». Le journal ne manque pas cette opportunité pour montrer que le Pape refuse seulement la loi pour un souci de forme et non pas de fond. Il semble que les évêques soient bien autorisés à appliquer la loi pour conserver le plus possible les biens de l'Église. L'orgueil de l'Église est également pointé comme dans l'article du 3 septembre 1906 « Se soumettre ou se démettre »⁸⁴ dans lequel on peut lire : « Avec un fracas considérable le Pape a fait claquer la porte, comme tout homme qui est irrité, commettant ainsi le péché capital de la colère après avoir commis le péché non moins capital de l'orgueil ». L'auteur se permet ici d'accuser le Pape d'avoir commis pas moins de 2 péchés d'importances capitales, le blasphème est total. Cette théorie d'une opposition papale fantoche, bonne à garder une façade propre et pieuse mais qui cache une adhésion première au projet de Séparation est conforté jusqu'au plus haut de l'État. Dans l'article « Ce que M. Briand a démontré » daté du 12 novembre 1906, les propos de ce dernier y sont publiés⁸⁵. Briand affirme que le Pape aurait pu refuser la loi de séparation dès le départ et qu'il s'est fourvoyé en nommant dès qu'il le pouvait de nouveaux évêques. Cette attitude prouve pour de nombreux radicaux et républicains au sens large, que le Pape utilise déjà cette loi qu'il dit refuser en bloc. Le paroxysme de l'anticléricalisme de notre journal est atteint dans l'article « L'Église catholique ? » publié le 14 décembre 1906. Dans ce dernier, l'auteur remet en cause le caractère même de l'universalité de l'Église apostolique et romaine. Tenant pour argument que les Papes ne sont que des Italiens et que les cardinaux et autres hauts dignitaires de l'Église le sont de même. L'Église est dite italienne et certainement pas universelle. Le journal ne connaît donc aucune limite dans les attaques destinées à l'Église. Malgré l'opposition viscérale à l'Église et à la religion catholique, il est intéressant de voir ici la résurgence d'une conception gallicane et patriotique de la religion catholique jusqu'alors soumise à l'ultramontanisme dominant depuis la proclamation du dogme de l'infailibilité pontificale au premier concile du Vatican en 1870⁸⁶. La haine du Pape et de son

83 *Le Petit Manceau, Le Bluff du Pape*, Pierre Manceau, 25 août 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

84 *Le Petit Manceau, Se Soumettre ou se démettre*, Pierre Manceau, 3 septembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

85 *Le Petit Manceau, Ce que M. Briand a démontré*, Pierre Manceau, 12 novembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

86 "Gallicanisme" Dans Encyclopédie sur le site www.larousse.fr

autorité sur la nation française semblent être les premières causes de ces vives attaques. La virulence des propos peut aussi s'expliquer par l'application première de la loi qui a lieu quelques jours avant. Le sentiment de victoire et de puissance est tel qu'on se permet les pires des attaques contre l'Église. Le journal se permet même le 27 avril 1906 de résumer les apports du Concordat, durant tout le XIX^e s, à des guerres, des divisions ou des violences entre les citoyens français⁸⁷.

Cette définition claire du caractère politique de ce journal était nécessaire pour comprendre l'impact probable de l'environnement médiatique sur la population sarthoise et plus particulièrement sur celle des deux cantons qui nous intéressent. Nous allons désormais nous intéresser plus particulièrement aux messages véhiculés, aux actualités relayées et à la façon dont elles sont traitées. Après avoir démontré le caractère anti-clérical virulent du journal, nous allons particulièrement nous intéresser aux attaques incessantes sur l'Église.

b/ Une attaque perpétuelle : Une Église victimaire, cupide et faususement pieuse

L'attaque la plus récurrente que l'on peut lire dans les lignes de ce journal tient à dénoncer la cupidité de l'Église et de ses servants. On peut le lire dans un article du 10 avril 1905 : « Tandis que la dénonciation du concordat laisse chacun à sa place et n'est en somme qu'une question d'argent »⁸⁸. Le centre de l'argumentaire tenu et diffusé par ce journal a pour seul but de décrédibiliser l'Église aux yeux des lecteurs. Les auteurs sont convaincus et font savoir que l'application de la loi de séparation ne changera rien aux habitudes culturelles de la population. Dans le même article cité précédemment on peut également lire : « Chaque paroisse continuera à avoir son curé, chaque diocèse son évêque, il faudra seulement consentir quelques sacrifices pour assurer leur traitement ». Les attaques continuent de plus belle en particulier avec l'article « La Séparation – Les Points en litige Question d'argent ». Dans ce dernier publié en date du 17 avril 1905 sont mis en valeur les principaux problèmes qui font se déchirer les défenseurs et les opposants à la loi de séparation. Les affrontements concernent déjà l'article 4 qui légifère sur le respect par les autorités de la hiérarchie de l'Église séparée de l'État. La crainte de la création d'associations culturelles schismatiques avec la complicité du Conseil d'État gagne tous les catholiques. Ce débat fini par être arrangé par l'adoption d'un article 4 qui prévoit la prise en compte et le respect, par le Conseil d'État, des règles générales

87 *Le Petit Manceau, La Séparation des Eglises et de l'Etat – Loi nécessaire Loi de justice Loi de Liberté*, Auteur inconnu, 27 avril 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

88 *Le Petit Manceau, Les cléricaux et la séparation*, Pierre Manceau, 10 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

du culte catholique et plus particulièrement de son organisation hiérarchique⁸⁹. Le deuxième gros point qui pose problème se trouve autour de l'article 9 qui règle le service des pensions aux ministres des cultes. Le budget des cultes s'élèverait, dans l'estimation de l'article, à 42 millions de francs. Là est l'enjeu des opposants à la loi et des ministres du culte, le but étant d'en percevoir le maximum. La crainte partagée par ces derniers, préoccupés par l'appauvrissement de l'Église, est un effondrement rapide de l'Église en France et par là une déchristianisation de la population ou pire, sa conversion massive vers le protestantisme ou le judaïsme. Le journal ne se fait pas attendre pour clamer haut et fort l'hypocrisie des ministres du culte catholique : « [...] dans cette grosse affaire, tout tourne autour d'une question de gros sous. Aura-t-on les biens dits de l'Église, en toute propriété ? Parviendra-t-on à se faire adjuger [...] la totalité du budget des cultes, 42 millions ? Telles sont les préoccupations uniques des serviteurs de Dieu et de leurs défenseurs. ». La virulence et l'attaque de l'auteur est telle qu'il termine son article par dire que « la religion n'est pas autre chose qu'une affaire, une exploitation de la crédulité publique dont vivent largement ceux qu'on nomme pompeusement ses ministres ».

Les propos du journal ont beau parfois sembler diffamatoires et extrêmes, pourtant il ne manque pas d'exemples pour prouver ce qu'il avance. Un certain abbé Garnier, déjà connu dans la Sarthe dans les années 1890, apparemment revenu au Mans dans le courant de l'année 1905⁹⁰. « Ses amis » avaient organisé au Mans une conférence sur la séparation des Églises et de l'État à laquelle il a assisté. Le journal relève d'abord le fiasco d'affluence à la conférence et appuie largement sur la fâcheuse tendance de l'abbé à sortir des billets de 100 francs. En 1894 il semble qu'il ait déjà fait cela sous le coup de la colère à une conférence donnée salle des Concerts et présidée par Rubillard. Il recommence alors en 1905 pour défier quiconque qui arriverait à prouver que le Pape avait violé un seul article du Concordat. Ces événements sont rêvés par les journalistes qui se précipitent dessus afin d'en faire un modèle de l'ecclésiastique riche, plaintif et faussement pieux : « Cela nous prouve surabondamment que les curés dont il entend défendre les églises et les traitements, ne tomberont pas dans la misère, après la Séparation ». Pour appuyer cet argument financier et démontrer la véracité de l'Église vis à vis des traitements d'État, le journal dresse le 27 avril 1906, dans un article d'une demi-page, un tableau récapitulant le coût de ces traitements par régimes successifs depuis le Premier Empire. La somme totale est rapportée à hauteur de 4 Milliards de francs⁹¹. L'argument est évidemment largement discutable, le franc du début du XIX e s n'ayant pas

89 MAYEUR Jean Marie, *La Séparation des Eglises et de l'Etat*, Paris, Editions de l'atelier, (1966) réimp. 2005, p.70

90 *Le Petit Manceau, L'abbé Garnier*, Auteur inconnu, 29 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

91 *Le Petit Manceau, La Séparation des Eglises et de l'Etat – Loi nécessaire Loi de justice Loi de Liberté*, Auteur inconnu, 27 avril 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

même valeur que le franc du début du XX^e s. Ne connaissant même pas les sources d'où les chiffres sont tirés, le premier but est évidemment psychologique, ce dernier étant de choquer et de révolter le lecteur.

Les condamnations continuent : le journal saisit l'occasion du passage de la loi au Sénat pour tirer le bilan des revendications, et tentatives d'amendement par l'opposition. Dans l'article « La Séparation au Sénat »⁹², l'auteur dénonce les positions victimaires des opposants et clercs se profilant en mendiants auprès des législateurs. Il dénonce littéralement le fait qu'« il faut avoir la main à la bourse depuis le moment où l'on vient au monde jusqu'au moment où l'on s'en va dans l'inconnu », argument qu'il pose pour démontrer qu'aucun clerc ne se trouvera véritablement en position de mendicité. Il rajoute même en s'adressant directement au lecteur : « Notez que toutes les modifications demandées à la loi, ont toute pour base une question de gros sous ». Le 23 octobre 1905 le journal fait allusion à la lettre envoyée du Pape au cardinal Richard⁹³, archevêque de Paris, pour connaître son avis et demander conseil face aux événements français « qui menacent les intérêts suprêmes de la religion ». L'auteur profite de nouveau de cette occasion rêvée pour prendre directement le Pape Pie X à parti sur cette obsession de l'Église pour l'argent. Pour appuyer son propos l'auteur propose même ironiquement de « laisser le budget des cultes, et vous verrez toutes les lamentations du chef de l'Église et de nos prélats se changer en un concert de bénédictions ». dans cet article, le Pape appelle même les fidèles à prier pour la miséricorde divine afin de subvenir, entre autres, aux « besoins particuliers » de l'Église. Le journal reprend rapidement cela et s'empresse de cibler l'enjeu financier et matériel de cette prière. Le discours victimaire est encore une fois pris pour cible et tourné au ridicule.

Le trop grand attachement de l'Église et de ses ministres aux biens temporels, est souvent raillé par le journal en particulier au moment de la mise sous séquestre et de la dévolution des biens de l'Église. Déjà avant la mise sous séquestre, dans l'article cité du 10 avril 1905, le journal ironise autour du nécessaire détachement du religieux aux biens matériels : « Toutes les religions nous prêchent le détachement des biens de ce monde, la religion catholique surtout. [...] C'est donc vers les biens de ce monde que sont tournées les convoitises du clergé. »⁹⁴. Cette attaque va se répéter et se renforcer au moment de la mise sous séquestre des biens de l'Église. Dans un article en date du 10 mars 1906, l'auteur commence par citer une réplique de la pièce de théâtre écrite par Molière *Le*

92 *Le Petit Manceau, La Séparation au Sénat*, Pierre Manceau, 24 juillet 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

93 *Le Petit Manceau, Le Pape et la Séparation*, Pierre Manceau, 23 octobre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

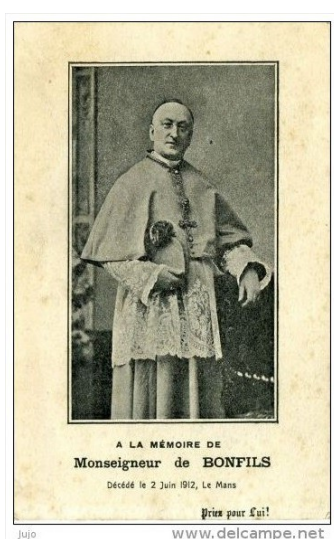
94 *Le Petit Manceau, Les cléricaux et la séparation*, Pierre Manceau, 10 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Tartuffe ou l'Imposteur : « - La maison est à moi, disait jadis Tartuffe, c'est à vous d'en sortir »⁹⁵ tout en liant la réplique au contexte actuel : « Pardon, Monsieur les églises sont à nous tous, citoyens français. Elles ne sont pas plus à vous qu'à nous ». Autrefois simple attaque utilisée à des fins ironiques, cet argument devient une partie intégrante de l'idéologie anticléricale radicale. Considérant que la majorité des frais affectés à la construction puis à l'entretien des églises et du culte reviennent aux français mêmes puis à l'État français, le républicain considère clairement que ces biens reviennent clairement de droits aux citoyens français et que toute autre revendications reviendraient à une spoliation des biens de ces derniers. L'auteur en vient même à comparer la situation du curé et de son église et presbytère à d'autres situations tout cela dans le but de ridiculiser ce dernier : « C'est comme si les gens qui vont souvent voir jouer la comédie ou entendre l'opéra, prétendaient que le théâtre est à eux ». Faisant référence aux inventaires il compare la situation du curé refusant l'entrée des agents de l'État dans l'église à un maire qui ferait de même pour sa mairie : « Vous le traiteriez de fou ».

Au-delà des attaques perpétuelles sur la grande Institution qu'est l'Église apostolique et romaine, le journal n'hésite pas à diriger ses attaques vers le représentant local de cette dernière : l'évêque du Mans Monseigneur de Bonfils.

c/ Des affaires locales utilisées à des fins politiciennes ou la stigmatisation de l'Église déclinante

En effet, les journalistes du *Petit Manceau* vont se précipiter sur toutes les affaires qui peuvent donner du tort aux représentants ecclésiastiques locaux et en particulier contre l'évêque du Mans Mgr de Bonfils.



A la mémoire de Monseigneur de BONFILS, Faire part de décès, 1912

⁹⁵ *Le Petit Manceau, Les Biens des Eglises*, Auteur inconnu, 10 mars 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Les journalistes se font un malin plaisir à relever toutes les incohérences et les mensonges dans les discours de l'évêque. On le voit rapidement dès le 20 juillet 1905 dans un article intitulé « Les erreurs volontaires de Monseigneur de Bonfils ». L'auteur de ce dernier fait référence à un extrait de *La Semaine du fidèle* dans lequel l'évêque accuse la loi de séparation de provoquer la nécessaire location des églises par les curés⁹⁶. Il avance même l'idée qu'au bout de dix ans, le Conseil municipal aurait le droit de faire fermer l'église car « C'est la loi. ». Le journal, non sans tort, récupère ces propos et les contredisent rapidement en citant simplement l'article 11 qui rend la disposition des édifices du culte et des objets les garnissant gratuite. Il est clair que la stratégie de l'évêque ici est d'affoler la population, d'aggraver le tableau pour provoquer une réaction de la part de la population catholique en faveur des intérêts de l'Église. La loi en témoigne, les propos de l'évêque ne sont pas réels et sont véritablement symptomatiques de la mauvaise foi de ce dernier. Le journal ne manque pas de tacler une nouvelle fois l'évêque dans l'article du 30 septembre 1905 « La lettre de Gédéon »⁹⁷. L'article a pour sujet une lettre envoyée par l'évêque aux curés du diocèse les mettant en garde sur les conséquences de la loi: précarité des desservants du culte, expulsion à terme des presbytères, désaffection de la population pour la pratique du culte et par là le financement de ce dernier et de ses ministres. Le cynisme de l'article est déjà annoncé par le surnom donné à l'évêque premièrement utilisé par l'archiprêtre de la cathédrale, il est repris par l'auteur pour se moquer du protagoniste. Argument politique et idéologique ou véritable indice de l'état d'esprit du personnel clérical sarthois, l'auteur ironise sur le fait que l'évêque dut avoir la nécessité d'écrire et d'envoyer cette lettre tant les réactions des clercs étaient faibles voire inexistantes dans le diocèse : « Gédéon s'est aperçu que ses prêtres ne s'épouvantaient pas outre mesure de l'éventualité de la Séparation ; Certains, dit-il, étaient même persuadés "qu'après sa promulgation, rien ou à peu près rien, ne sera changé dans la vie religieuse de leur paroisse" ». Au-delà de l'argumentaire idéologique républicain il est tout de même intéressant de relever ce fait pour notre analyse.

Portant l'image d'une Église et d'une pratique religieuse déclinante, le journal s'en donne à cœur joie quand on peut lire dans la lettre en question que des familles « effrayées par la guerre faite à la religion » détournent leur fils du sacerdoce et s'opposent à leur entrée au séminaire. Le journal rétorque immédiatement : « Cela prouve simplement que le bon sens reprend toujours ses droits ». On note ici la nouvelle émergence claire des convictions laïques et anticléricales de la rédaction du *Petit Manceau*.

96 *Le Petit Manceau, Les erreurs volontaires de Monseigneur de Bonfils*, Auteur inconnu, 20 juillet 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

97 *Le Petit Manceau, La lettre de Gédéon*, Pierre Manceau, 30 septembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Certains événements qui vont défrayer la chronique locale pendant quelques semaines vont faire l'objet d'une reprise par notre journal. Tout le remue-ménage, que les journalistes vont s'employer à entretenir, aura un seul et unique but : ridiculiser, décrédibiliser l'évêque aux yeux de la population catholique sarthoise. La première affaire utilisée à l'encontre de notre évêque est celle des délégués et des fiches de l'évêque du Mans comme l'atteste un article éponyme publié le 7 décembre 1905⁹⁸. Il s'avère alors que l'évêque aurait envoyé à tous les curés doyens du diocèse un plan d'action pour prévoir la composition des prochaines associations cultuelles et cela avant même que le Pape ait donné une seule indication à ses ministres. L'encyclique refusant le principe des associations cultuelles ne date que du 10 août 1906. Le scandale éclate : chaque curé doyen est chargé de demander à tous les curés sous leur responsabilité de dresser une liste de membres potentiels « parmi les catholiques les plus convaincus, les plus dévoués ». Il est même précisé qu'« il devra être tenu compte de leur situation de fortune et de leur culture intellectuelle ». Cette manigance choque les républicains qui ne cessent d'attaquer l'Église et ses représentants sur leur cupidité, leur propension à mentir ou encore leur hypocrisie. Pour les journalistes, cette affaire est une occasion de plus pour dénoncer le comportement d'un évêque qui tantôt se dit formellement opposé à une quelconque application de la loi de séparation et qui tantôt la prépare sournoisement à l'abri des regards de l'opinion publique. L'article se termine notamment par « Voilà le machiavélique plan qui est en train de s'exécuter en ce moment. Nous accomplissons notre devoir républicain en le dévoilant. ». Deux jours après dans le numéro du 9 décembre, galvanisé par la découverte de cette affaire, le journal constate qu'aucun journal clérical « n'a osé – et pour cause ! - nous adresser le moindre démenti ».

Il n'est pas anodin de voir ici l'écho de l'affaire des fiches qui défraie également la chronique médiatique nationale au courant de l'année 1904 et 1905 et qui aboutit même à la chute du cabinet Combes. Le général André, alors ministre de la Guerre, fait appel à la Franc Maçonnerie et à ses membres éminents pour lui faire parvenir des fiches informatives sur les officiers afin de connaître leurs opinions politiques et par là leurs affinités avec la République. Tout cela est réalisé dans le but de favoriser l'avancement de la carrière des républicains et de bloquer celle des non républicains. L'affaire est révélée à la Chambre des députés par le député nationaliste de Neuilly, le 28 octobre 1904⁹⁹. Cette affaire eut des retombées dans tout le pays et au Mans sur l'actuel maire Paul Ligneul alors accusé, avec preuves, de son implication dans l'affaire via la loge maçonnique locale dont il était membre. A l'époque la presse cléricale et conservatrice se donne un malin plaisir à fondre sur l'élu en l'accusant de tous les maux provoquant notamment sa non représentation à l'élection de la

98 *Le Petit Manceau, Les délégués et les fiches de l'évêque*, Pierre Manceau, 7 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

99 LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle époque (1896 1914)*, Paris : A. Colin , 1997 p.45

mairie du Mans en 1908¹⁰⁰. Les républicains conservent certainement à notre période un vif sentiment d'amertume et ne ratent pas l'occasion des « fiches » de l'évêque pour nuire à sa réputation et à son autorité. Le mardi précédant le 14 décembre 1905, date de publication de l'article « L'évêque du Mans s'explique sur ses délégués et ses fiches », la réponse des journaux cléricaux est enfin publiée¹⁰¹. L'évêque reconnaît cette initiative mais nie avoir chargé les doyens de lui apporter des fiches de renseignements concernant les futurs membres probables des associations cultuelles. La défense de l'évêque semble faible. Il ne peut, à ce stade, que reconnaître ses manigances cachées : tel est le message renvoyé par l'article. L'affaire occupe la première page du journal jusqu'à mi-décembre 1905.

Cette affaire est rapidement remplacée par une autre dès le 15 janvier 1906. Elle est lancée par un court article intitulé fièrement par le journal républicain « PAS D'ARGENT PAS DE PRETRES »¹⁰². Il révèle au lecteur qu'une contribution de 1.20 fr. va être imposée aux fidèles par habitant et par an pour entretenir le culte dans la paroisse concernée. Le journal annonce ensuite sèchement que les communes trop pauvres « devront se passer de prêtres et les sépultures s'y feront civilement » avant de conclure fièrement : « Nous n'y voyons pour notre part aucun inconvénient. ». Les quêtes abusives font partie de l'argumentaire général du journal pour de nouveau dénoncer l'avidité de l'Église et ici en particulier celle de l'évêque du Mans « notre Gédéon de Bonfils [...] comte romain »¹⁰³ comme il est surnommé. En effet après avoir annoncé la perception de la somme de 1.20 f. par habitant et par an pour financer le culte dans le diocèse, il semble que certains de ces proches alliés (aucun nom n'est donné dans l'article) se sont eux-mêmes offusqués en vue de la somme qui va être perçue dépassant « de beaucoup les besoins du clergé dont le traitement reste assuré [...] dans la diabolique loi de séparation ». D'autres quêtes obligatoires sont organisées et annoncées partout dans le diocèse aux jours de Pâques et de l'Avent. Une autre quête prévue pour l'ascension aurait pour but de venir en aide aux écoles libres. Le journal l'accuse, à la suite de l'affaire des fiches, de vouloir appliquer un chantage massif sur toute la population. Si jamais cette dernière se refuse à donner l'argent à l'Église, alors les églises et les écoles libres vont fermer. Faisant le calcul rapide de ces nouvelles perceptions réalisées dans le cadre du denier du culte et les ajoutant aux traitements assurés en partie par l'État pendant encore plusieurs années, le journal

100 GOUSSAULT, Thomas, *Paul ligneul, le parcours d'un anticléricale manceau*, Mémoire de 1ère année sous la direction de Hervé Guillemain, Université du Maine, 2008

101 *Le Petit Manceau*, *L'évêque du Mans s'explique sur ses délégués et ses fiches*, Pierre Manceau, 14 décembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

102 *Le Petit Manceau*, *PAS D'ARGENT PAS DE PRETRES*, Auteur inconnu, 15 janvier 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

103 *Le Petit Manceau*, *Il est insatiable*, Pierre Manceau, 26 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

s'offusque littéralement de cette tactique qui mène seulement, pour le journal, à un accroissement des revenus de l'évêque. L'article est conclu ironiquement : « Dans lesdites armes de Gédéon de Bonfils figure une patte d'ours jaune aux ongles noirs. Ne nous étonnons pas s'il n'a pas la main légère ». Un article du 12 avril 1906, qui reprend une déclaration de l'évêque, annonce un manque à gagner pour le diocèse de 160 000 francs après l'application de la loi, les traitements assurés par l'État étant compris dans les recettes¹⁰⁴. Cependant le journal affirme que la somme demandée par l'évêque atteindrait 500 000 fr. L'accusation ne se fait pas attendre : « En réalité, ce qu'a voulu l'évêque du Mans, c'était constituer un trésor de guerre ». Les réactions se font aussi sentir au sein du clergé, dans un article du 17 avril 1906, des propos d'« ecclésiastiques les plus côtés » sont relayés par le journal. On peut y lire le mécontentement de ces derniers qui regrettent que la loi qui devait se dire libératrice ne se transforme en réalité qu'en nouvelle loi de contrainte non plus de l'État sur l'Église mais des hauts ecclésiastiques sur les plus petits : « Le premier effet de la loi ne sera pas de resserrer l'union, [...] entre les pasteurs et leurs troupeaux, si les pasteurs ne renoncent pas à des prétentions trop centralisatrices et autoritaires ». Le journal se permet même de parler à la place des curés de la Sarthe affirmant qu'ils n'acceptent pas non plus la demande des 500 000 francs de l'évêque.

La polémique autour de ce chantage atteint son paroxysme avec l'exemple concret de la paroisse de Courceboeufs qui voit son église fermée pour cause de perceptions insuffisantes au denier du culte¹⁰⁵. Après quelques jours, la perception ayant atteint le montant voulu par l'évêque, l'église est de nouveau ouverte. Au moment de l'écriture de cet article, une autre paroisse se trouve dans la même position de chantage, celle de Nuillé-le-Jalais dans le canton de Montfort. Le 18 mai 1906 la commune de Changé-lès-le-Mans voit son église être fermée faute de perception suffisante¹⁰⁶. Le cas de Courceboeufs est l'occasion pour *Le Petit Manceau* d'échanger avec ses rivaux cléricaux.

d/ Une opposition directe avec Le Nouvelliste de la Sarthe et le reste de la presse conservatrice et cléricale locale.

Comme tout bon journal politique et organe propagandiste qui se respecte, il est nécessaire d'attaquer dès que possible ses opposants. En ce qui concerne *Le Petit Manceau*, ses principaux opposants sont les journaux locaux composant la presse cléricale et conservatrice. Toujours

¹⁰⁴*Le Petit Manceau, Un plaidoyer*, Pierre Manceau, 12 avril 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

¹⁰⁵*Le Petit Manceau, La fermeture des églises*, Auteur inconnu, 17 mars 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

¹⁰⁶*Le Petit Manceau, Gédé... on ferme!*, Auteur inconnu, 18 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

intéressé et au courant des publications de cette dernière, même au niveau national, il est un organe local qui monopolise tout de même les attaques : *Le Nouvelliste de la Sarthe*. Journal nommé et publié ainsi dès l'année 1888, il s'inscrit cependant dans la lignée journalistique bien plus ancienne du *Journal politique et littéraire du département de la Sarthe* créé en 1812. *Le Nouvelliste de la Sarthe* reste profondément ancré dans les réseaux ultra-conservateurs et aristocratiques de la Sarthe, il est notamment subventionné par le duc de Doudeauville membre de la très ancienne famille nobiliaire française des De la Rochefoucauld. Ce dernier est notamment connu pour avoir été député sarthois de 1871 à 1898. Au départ monarchiste assumé, il glisse à la fin des années 1880 vers le boulangisme dont il devient un véritable adepte et défenseur. Très actif à la Chambre durant ses députations, il est toujours aux côtés ou même suivi par des droites plus ou moins conservatrices. Luttant perpétuellement contre tous les gouvernements ou les projets de loi provenant de la Gauche républicaine, le duc de Doudeauville reste un grand conservateur¹⁰⁷. *Le Petit Manceau*, journal républicain radical et *Le Nouvelliste de la Sarthe*, journal conservateur et clérical, étaient donc faits pour s'opposer.

Une affaire abordée précédemment a particulièrement opposé nos deux journaux : la fermeture de l'église de Courceboeufs. Les confrontations directes commencent dès la fin du mois de février 1906 à l'occasion d'un article publié par *Le Nouvelliste* se réjouissant de la résistance réalisée par les habitants contre le receveur des finances chargé de réaliser l'inventaire de l'église¹⁰⁸. Pour résumer les faits, le receveur des finances, après avoir été accueilli froidement mais cordialement par le curé, se dirige vers l'église et entre dans cette dernière où il retrouve plusieurs dizaines d'habitants chantant des cantiques. Se trouvant dans l'impossibilité d'avoir le silence et d'ordonner la sortie des fidèles, le receveur se retire à la mairie suivi de chanteurs puis ajourne l'inventaire. *Le Nouvelliste*, dans son article se réjouit de cette réaction catholique. Le 1er mars, *Le Petit Manceau* publie alors un petit article qui relève une contradiction de la part de ces catholiques : « Quand des catholiques passent outre des recommandations de leur pasteur et refusent de l'écouter, *Le Nouvelliste* est content. Nous aussi ».

Le Petit Manceau ne se contente pas d'attaquer *Le Nouvelliste*. Les organes cléricaux et leurs publications sont bien connus du journal républicain et vice versa. Une seconde affaire que nous avons abordée plus haut sur la question de la fermeture de l'église de Courceboeufs provoque une nouvelle prise d'armes entre journalistes. Dès le 17 mars, le journal ne manque pas de tacler

107 « La Rochefoucault (Marie, Charles, Gabriel, Sosthène de, duc de Bisaccia puis de Doudeauville) », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960 p.2134

108 *Le Nouvelliste de la Sarthe*, Auteur inconnu, 27 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

également celui intitulé *La Croix du Maine*. Cette affaire s'inscrit dans celle décrite précédemment concernant le soi disant chantage financier mené par l'évêque sur la population sarthoise. Courceboeufs voit son église fermée par décision de l'évêque puis de nouveau ouverte après perception suffisante. Le journal républicain, ne voyant aucun relais de ces événements par la presse cléricale, s'empresse d'accabler le curé local qu'il accuse de mener un train de vie bien trop aisé pour une commune démunie¹⁰⁹. Cette accusation, réalisée initialement par une lettre écrite par un cultivateur de la commune alors relayée par le journal républicain, donne lieu à un échange de lettres très actif entre journaux cléricaux et journaux conservateurs. Le 24 mars, la réponse du curé est publiée dans les colonnes du journal républicain. Ce dernier manifeste dès lors son mécontentement quant à la première publication de cette lettre dans les journaux conservateurs sarthois (la *Sarthe*, le *Nouvelliste*, l'*Express*) : « Il ne devrait pas ignorer que la bonne foi et les convenances lui commandaient d'attendre l'insertion de sa lettre dans nos colonnes pour la livrer aux feuilles de droite »¹¹⁰. On sent immédiatement que la tension est vive. L'auteur de l'article lance même aux lecteurs que « Ce procédé douteux nous permet de jeter au panier la missive du curé Poisson ». Le curé toujours attaqué sur son train de vie et sa fortune fait l'objet d'un calcul rapide additionnant les traitements qu'il va encore recevoir pendant quelques années et les revenus que le denier du culte va lui fournir. Cela aboutissant à une somme d'argent largement acceptable pour un simple desservant. Le journal républicain en profite une fois de plus pour dénoncer et qualifier son discours de victimaire et non avenu. Pour donner un pied de nez aux journaux concurrents l'article se conclue même par un Post Scriptum cynique : « Nous pensons qu'il ne sera pas besoin de faire appel à la bonne foi de nos confrères la *Sarthe*, le *Nouvelliste* et l'*Express*, et qu'ils s'empresseront de publier la réponse ci-dessus à la même place et en mêmes caractères que ceux réservés par eux à la lettre de M. Poisson ».

Le 8 mai 1906, *Le Nouvelliste* est qualifié de « journal royaliste ». Au sein d'un grand article de deux colonnes intitulé « A travers la presse réactionnaire »¹¹¹, *Le Petit Manceau* s'en donne à cœur joie pour descendre ses principaux concurrents conservateurs. Le discours concerne une analyse du *Nouvelliste* concernant les élections législatives qui ont vu faire passer au second tour le candidat radical Bouttié devant le candidat conservateur Fouché déjà institué. Un extrait de cette analyse est publiée, on peut y lire que pour *Le Nouvelliste*, les électeurs vont rapidement revenir sur

109 *Le Petit Manceau*, *La fermeture des églises*, Auteur inconnu, 17 mars 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

110 *Le Petit Manceau*, *Une lettre du curé de Courceboeufs*, signé: Le Petit Manceau, 24 mars 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

111 *Le Petit Manceau*, *A travers la presse réactionnaire*, (signé :) Le Petit Manceau, 8 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

leur pas et retirer ce vote radical qu'ils ont réalisé « par camaraderie »¹¹² ; « Ils reviendront à résipiscence et feront passer l'intérêt général avant leurs sentiments ». La réponse du *Petit Manceau*, prise sur un ton très familier envers le journal conservateur, témoigne de la véritable violence qui existe entre les deux organes. On peut même lire : « *Nouvelliste*, mon cher, la fâcheuse méningite vous guette, car il vous a fallu vous torturer la cervelle pour en trouver une de ce calibre là ! ». Les propos du journal vont même jusqu'à prendre un ton menaçant : « Vous pouvez continuer sur ce ton. Chacune de vos insultes vous sera comptée... en bulletin de vote ».

L'Express fait aussi l'objet d'attaques par le journal républicain. Il est également taxé de « journal royaliste ». Publiant l'édition traitant de l'élection seulement à 5h du soir, les propos du journal sont extrêmement virulents vis à vis du candidat radical : « vieillard intrigant, dont l'incapacité soulevait le rire dans les tournées électorales ». Le journal manifeste alors son intransigeance face à ces propos : « De telles injures [...] ne peuvent que soulever la répulsion et le dégoût ». Cet article étant signé au nom du *Petit Manceau*, on peut conclure que les réactions et les prises de positions virulentes vis à vis de ces deux organes conservateurs témoignent d'un état d'esprit partagé dans toute la rédaction.

Les attaques sont également à voir dans l'autre sens. *Le Nouvelliste* et sa rédaction ne manquent pas de répartie quand la nécessité de défendre son honneur s'impose. On le voit dans un article publié le 15 février 1906 intitulé « Arguments captieux »¹¹³. Dans cet article le journal réagit aux accusations du *Petit Manceau* qui les accuse d'être contradictoires avec leurs propres propos et valeurs au sujet des inventaires. Il les accuse notamment de ne pas respecter la loi en encourageant les catholiques à empêcher les fonctionnaires de l'État de les réaliser. *Le Nouvelliste* se fait alors un malin plaisir à démontrer les propres contradictions des républicains face à leur conception de l'obéissance à la loi : « Ce qu'ils oublient surtout, c'est qu'un républicain n'a pas le droit de préconiser la légalité ; car ils l'ont toujours violée, et, s'ils ne l'avaient pas fait, la République n'existerait pas ». L'auteur en vient même à citer Ledru-Rollin en 1848 : « "A la force brutale des majorités, j'oppose la force des armes ; j'en appelle aux armes !" Ainsi ont toujours parlé les républicains. ». Cette attaque est développée sur une entière colonne de la première page du journal : « Un républicain qui prêche le respect de la loi cesse, par le fait même, d'être républicain ».

Après avoir démontré les divers messages véhiculés par *Le Petit Manceau* et avoir rendu

112 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Arguments captieux*, Robert Havard, 15 février 1906 Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

113 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Arguments captieux*, Robert Havard, 15 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

compte des velléités présentes dans la presse sarthoise à cette période, il est tout de même nécessaire d'approfondir les propos de la presse conservatrice et positionnée contre la séparation des Églises et de l'État. Cela nous permettra donc de reconstituer suffisamment l'environnement idéologique et médiatique de la population de nos deux cantons pour mieux comprendre leurs réactions, que nous développerons par la suite.

2/ Le Nouvelliste de la Sarthe : du discours victimaire au discours offensif

Comme nous l'avons expliqué précédemment, *Le Nouvelliste de la Sarthe* est l'organe médiatique des mouvements conservateurs, conservateurs à tendances royalistes du département de la Sarthe. Nous allons nous intéresser à la réaction de la rédaction de ce journal vis à vis du débat, du vote et de l'application de la loi de séparation des Églises et de l'État. Opposition ? Défaitisme ? Réaction ? Lutte active ou bien passive ? Toutes ces questions sont posées par le journal à des intervalles chronologiques différentes que nous allons tenter d'analyser. Deux grands discours ressortent du journal, le premier est particulièrement défaitiste et victimaire.

a/ Un premier discours pessimiste et victimaire ou de la persécution franc-maçonnique

Les propos récurrents des journalistes du *Nouvelliste* sont bien souvent centrés sur une accusation directe de la Franc-maçonnerie dans la persécution de l'Église. L'objectif ici n'est pas de développer le propos sur l'organisation qu'est la Franc-maçonnerie et sur ses diverses implications dans le pouvoir républicain. Nous allons ici rendre compte de la vision que peuvent avoir ces défenseurs de la religion d'une société secrète vue comme la plus grande persécutrice religieuse du pays. Les attaques ne se font pas attendre, dès le 2 février 1905, dans un article intitulé explicitement « La Franc-maçonnerie et la Séparation »¹¹⁴, l'auteur relate les propos d'« une des notabilités les plus considérables de la Franc-maçonnerie » sur l'adoption nécessaire et inéluctable de la loi de séparation. Cet article est particulièrement intéressant car il rend compte de l'état d'esprit de la population catholique défendant le Concordat au début de l'année 1905 mais aussi de celui des francs-maçons et certainement de nombreux autres républicains. En effet on peut lire, par les propos relayés, que la loi doit être débattue et votée après les élections législatives de 1906. Les républicains radicaux ne voulant pas mettre en jeu la majorité législative avec la loi de séparation, il

¹¹⁴ *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Franc-maçonnerie et la séparation*, Auteur inconnu, 2 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

est vivement conseillé de reporter son vote. Le journal s'empresse de dénoncer, tout d'abord l'implication d'une société ouvertement anti-religieuse dans les sphères du pouvoir, mais aussi la manipulation et la tromperie des électeurs. Cette prise de position est même vue comme un aveu de faiblesse de leur part : « Les Franc-maçons [...] ne sont pas assez sots pour s'imaginer que la Séparation [...] se puisse accomplir en France sans émouvoir profondément la nation. ». Dans un article du 11 février 1905, intitulé « 375 voix pour la Séparation » abordant le vote du passage à l'ordre du jour de la discussion du projet de Séparation à la Chambre par 375 voix contre 103¹¹⁵, les accusations de persécutions franc-maçonniques vont bon train. On peut notamment y lire : « La Séparation [...] sera votée, si la Franc-Maçonnerie l'exige », « Peu à peu tout se réalise ; oui, tous les caprices des sectes clandestines prennent corps et s'insinuent dans la Constitution ou dans le Code ». L'article est même conclu sur ces mots : « Combes ou Rouvier, Loubet ou Brisson, peu importe aux Loges, quel que soit l'homme, il n'est que leur esclave : il signera toujours... ». Au fil des débats de la Chambre sur la loi de séparation, les accusations en direction de la Franc maçonnerie continuent : « Ce qu'il importe donc actuellement à la Franc-maçonnerie, ce n'est plus tant d'obtenir le vote de la Séparation qui lui paraît acquis, que d'introduire dans la loi nouvelle la location des églises et de faire accepter du clergé une indemnité dérisoire et temporaire. »¹¹⁶ Le 10 avril 1905, la responsabilité des élus de la Chambre est mise en cause¹¹⁷. Accusés de voter pour le projet de loi de Briand par défaut et par soumission aux hautes autorités radicales et républicaines, l'exemple est pris du député de l'Aveyron Lacombe qui manifeste de son adhésion relative au projet dans un autre journal cité : « Je représente une circonscription catholique [...] et on sera furieux contre moi ; mais il faut bien que j'adhère au projet Briand ». On reproche même à Joseph Caillaux, fils d'Eugène Caillaux défunt homme politique conservateur, et député dit « progressiste » de Mamers depuis 1898¹¹⁸, de voter de « peur de ne point paraître assez avancé ». Ces accusations d'élus, à caractère plus local, se muent rapidement pour se rediriger vers la Franc-maçonnerie sur un ton défaitiste manifeste : « Ainsi donc, entre le pouvoir civil et le pouvoir spirituel, le divorce va s'accomplir, sans que personne l'ait souhaité, sauf dans les Loges où depuis longtemps on guettait cette échéance ». Les attaques et la haine de la rédaction à destination de la Franc-maçonnerie sont telles qu'ils en viennent même à prendre la défense, teintée de cynisme, de Briand. On peut lire dans un article du 25 avril 1905 concernant le caractère libéral du projet adopté : « M. Briand n'est pas un

115 *Le Nouvelliste de la Sarthe, 375 voix pour la séparation*, Robert Havard, 11 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

116 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Le Point capital*, Paul Duché, 3 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

117 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Surenchère*, Robert Havard, 10 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

118 "Joseph Caillaux" dans SIRINELLI, Jean François, *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 p.170-175

Père de l'Église, [...] mais il a paraît-il, une qualité : il n'appartient pas à la Franc-Maçonnerie. »¹¹⁹. Les attaques redoublent alors : « Les Loges obnubiles l'intelligence ; le Franc-maçon ne connaît que sa haine, il veut frapper sans cesse et frapper fort. Pour lui, ce qui n'est pas violent ne compte point, il ignore les demi-mesures le doigté, les nuances, il assène des coups comme un Apache, et n'est content que s'il vous laisse étendu, à demi-mort, sur le champ de bataille ». Au moment du vote de la loi à la Chambre en juillet 1905, le déferlement d'attaque redouble de force¹²⁰. Le propos se centre toujours sur une attaque perpétuelle de cette société vis à vis de l'église, le lecteur est mis en garde : « Ils seront toujours là les hommes du Bloc et des Loges ». Au moment de l'adoption par le Sénat de la loi de séparation, La franc-maçonnerie est évidemment nouvellement ciblée : « Jamais encore l'obéissance maçonnique n'avait été plus cyniquement pratiquée ». La plupart des autres attaques à l'égard de la société secrète ressemblent tant sur la forme que sur le fond à celles que nous venons de décrire. La moralité à retenir des propos du *Nouvelliste* est que la Franc-maçonnerie est l'instigatrice transgénérationnelle de la séparation des Églises et de l'État, elle est le cancer de la nation et de la foi religieuse.

Autre grande tendance qui ressort des articles durant toute l'année 1905, c'est le fatalisme et le pessimisme admis face au vote, vu comme inéluctable, de la loi de séparation. Dans l'article du 11 février 1905 abordé précédemment¹²¹, le rédacteur en chef Robert Havard (auteur de la plupart des articles concernant la Séparation) tient des propos attestant d'un grand défaitisme : « On taxait de pessimisme ceux qui prévoyaient l'avenir. », « Incurable, déplorable naïveté ! La séparation des Églises et de l'État sera votée » ou encore : « Quand nous commençons à nous émouvoir, la loi est faite ; et alors on stigmatise notre perpétuelle révolte, on nous rappelle au respect de la loi ». Le discours pessimiste et victimaire s'accompagne de bilans historiques réguliers de cette dite persécution. Le 20 février 1905, dans un article « La Séparation préparée » est dénoncée la « propagande impie » que le gouvernement exerce par le biais de la lecture de la *Revue de l'enseignement primaire et supérieur* dans les écoles depuis quatorze années. Un passage tiré de la revue est particulièrement offensif vis à vis de l'Église on pourrait y lire « Nous avons déjà l'école sans Dieu, nous aurons enfin la République sans Dieu, c'est à dire le socialisme ». Dans un article du 5 juillet 1905 déplorant le vote de la loi de séparation à la Chambre, les références à l'Histoire de France sont légions : « C'est là qu'on devait en venir après trente ans de République laïque et athée », « Point par point, depuis trente ans, son programme s'est exécuté ». La France est

119 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Le Piège*, Robert Havard, 25 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

120 *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'Attentat contre l'Église*, Arthur Loth, 5 juillet 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

121 *Le Nouvelliste de la Sarthe, 375 voix pour la séparation*, Robert Havard, 11 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

personnifiée et mise en accusation : « La France se sépare de l'Église. Elle répudie son passé, sa vie, son histoire, sa constitution. », « Au Concordat qui était le gage de l'Union et de la paix, elle a préféré une loi de haine et de division ».

Malgré ce fatalisme poignant, la rédaction du journal n'est pas dupe sur la stratégie adoptée par le pouvoir. Dans l'article du 25 avril 1905 abordé précédemment, le rédacteur en chef Robert Havard a conscience que le but de Briand et de son gouvernement n'est pas de provoquer le schisme au sein de l'Église car cela « réveillerait la foi »¹²². Il cite les pensées imaginées du rapporteur : « Pour qu'on accepte la Séparation, il faut avoir l'air de se séparer à l'amiable. Plus tard nous aggraverons la loi ». Sur l'après loi et son application l'auteur spéculé également : « Imaginez la Séparation votée, [...] Le pays y applaudirait, persuadé que désormais tout ira pour le mieux, et, si les choses se gâtent, on inculpera l'intolérance cléricale ». Bien que cela relève d'une pure spéculation de la part de l'auteur, on peut noter la recherche pragmatique et la prise de position sur la stratégie adoptée par le pouvoir. L'auteur tente véritablement d'expliquer cette stratégie sans se contenter d'attaquer perpétuellement la Franc-maçonnerie et la médiocrité des représentants. On peut également noter que les propos concernant le vote de la loi ne sont plus formulés sous la forme de faits accomplis et actés mais plutôt sur une éventualité à éviter. Il semble qu'une lueur d'espoir soit visible dans le tunnel inéluctable qui les dirige vers la mort de l'Église en France. Le récent vote de l'article 4 en est certainement pour quelque chose. Après maints affrontements à la Chambre la majorité est enfin trouvée pour l'adopter. La garantie du respect de la hiérarchie ecclésiastique par les autorités républicaines permet de laisser entrevoir aux catholiques la possibilité d'application d'une loi moins dure pour l'Église que prévu.

Avec ce regain relatif d'espoir, qui espérait juste une loi moins radicale mais non pas le non vote de cette loi, les défenseurs du Concordat désiraient voir l'opposition du Sénat à la loi. Ce dernier ne combla pas leurs attentes. : Dans un article du 24 juillet 1905, on y apprend que la commission sénatoriale a accepté de soumettre tel quel le projet de loi au Sénat : « C'était encore une illusion qui ne devait pas tarder à s'évanouir devant la réalité maçonnique. La commission sénatoriale a bel et bien décidé de s'incliner, sans mot dire »¹²³. Le 29 novembre, concernant les discussions au Sénat de la loi de séparation, cette dernière est même baptisée : « La loi telle quelle »¹²⁴, tant le Sénat n'y retrouve rien à redire. Le 6 décembre 1905 la loi y est votée et adoptée par 181 voix contre 102.

122 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Le Piège*, Robert Havard, 25 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

123 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Le Sénat et la Séparation*, Paul Duché, 24 juillet 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

124 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La loi « Telle quelle »*, Auteur inconnu, 29 novembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

A côté de ce discours victimaire et défaitiste apparaît puis s'impose progressivement un discours plus virulent, haineux et appelant à l'action contre la loi dite « de spoliation ». La rédaction, déprimée à l'idée de voir une loi votée sans opposition décide alors de basculer dans la réaction.

b/ Un deuxième discours offensif : les techniques d'oppositions

Le premier discours du journal, qui tend à contrer le vote même de la loi de séparation des Églises et de l'État, tient à rester dans le cadre de la loi. La pétition semble être la meilleure technique de révolte respectant la paix civile. Dès le 9 mars 1905 un article est publié dans *Le Nouvelliste* attestant de la mise en circulation, par l'initiative du Comité catholique du Mans, d'une pétition à signer contre le principe même de la suppression du Concordat¹²⁵. Quatre grandes revendications composent cette pétition : Maintien du Concordat « solennellement conclu entre le Saint-Siège et la nation française » ; « Les conditions d'existence du culte catholique ne peuvent pas, sans péril pour la liberté et la paix religieuse, être réglées en dehors de toute entente avec le chef suprême » ; Référence aux vols commis par la République à l'Église durant la Révolution l'endettant perpétuellement envers l'institution romaine - et enfin le droit pour les catholiques de pouvoir s'organiser et s'exprimer librement sur la scène publique. L'enthousiasme de la rédaction du *Nouvelliste* autour de cette dynamique pétitionnaire est très important. Au début de l'année 1905 la loi n'en est qu'au stade de la discussion à la Chambre et au vote de quelques articles. L'espoir de voir le peuple catholique peser sur les décisions prises par les parlementaires est encore présent. Dans un article du 20 avril intitulé « Le Pétitionnement »¹²⁶ on peut clairement visualiser l'état d'esprit des défenseurs du Concordat : « De nombreux députés ont voté le passage à la discussion des articles, avec la résolution de voter finalement contre l'ensemble du projet à moins qu'il ne fût profondément amendé. [...] Il est donc encore temps pour leurs électeurs, de dire très haut ce qu'ils demandent ». La pétition est également vue comme un moyen de propagande afin de ramener la population vers la défense de l'Église : « Recueillir des signatures, c'est en même temps accomplir l'œuvre critique et nécessaire d'éclairer ceux qui ne le seraient pas encore ». Le mouvement pétitionnaire du voisin mayennais est notamment abordé. Le 12 avril précédent, l'Association des catholiques du département de la Mayenne, organisatrice de la tournée pétitionnaire dans ce département, annonce un résultat de plus de 125 000 signatures¹²⁷. Après avoir fièrement annoncé ce

125 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La séparation des Églises et de l'État*, Auteur inconnu, 9 mars 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

126 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Le Pétitionnement*, Auteur inconnu, 20 avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

127 CHEREL Gaston (rédacteur en chef du dossier), *Revue de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne La Mayenne n°28*, Mayenne, 2005 p.128

résultat, l'auteur donne également les résultats d'autres départements. On peut véritablement ressentir le nouveau souffle que cette pétition crée chez les catholiques. Cette mobilisation pourrait être un moyen pour réveiller les consciences, permettre une mobilisation de masse et ainsi faire plier les défenseurs de la Séparation.

Les résultats de la pétition en Sarthe sont presque publiés tous les jours d'avril à juin 1905. Le tableau ci-dessous récapitule toutes les signatures recueillies dans les communes de nos deux cantons analysés. A comparer les deux cantons, il est flagrant que celui de Conlie rapporte beaucoup plus de signatures que celui de Pontvallain. Ce dernier tient un bilan nul à part pour les communes de Pontvallain et de la Fontaine-Saint-Martin qui restent relativement peu rentables pour la pétition. Ici transparaît clairement la différence de la pratique du culte que nous avons développé plus tôt dans l'introduction. La population du canton de Conlie semble bien plus attachée à la vie religieuse de son canton que la population du canton de Pontvallain. Pour cette dernière il semble que la présence ou non de religieux ne soit pas un bouleversement capital dans la vie de la communauté. On peut noter que les mentions aux communes du canton de Pontvallain sont très tardives, on peut penser que la pétition a d'abord et d'avantage tourné dans l'Ouest du département avant de gagner les régions les moins gagnées par la religion. Cela s'expliquerait tout d'abord par l'aspect de rentabilité propre à la pétition mais aussi au fait que le mouvement pétitionnaire est encore plus précoce et plus important dans le département de la Mayenne.

	02/05/05	06/05/05	09/05/05	11/05/05	20/05/05	25/05/05	27/05/05	03/06/05	07/06/05	10/07/05
Conlie	287				287					
Lavardin	180				180					
Cures	210									
Neuville-lalais							350			
Tennie				282h 300f	582					
Neuvy-en-champagne	213				213			64h 61f	65	
Degré			113h 120f		233					
Sainte-Sabine-sur-longève							170			
La Chapelle-Saint-Fray				82h 80f	162					
Domfront-en-champagne	419				419					
La Quinte		61 h 116 f			177					
Saint Symphorien										218h 227f
Bernay-en-champagne										
Ruillé-en-champagne										
Pontvallain						80h 138f		64h 19f		
Mansigné										
Saint-Jean-de-la-Motte										
Requeil										
La Fontaine-Saint-Martin								69h 89f		
Oizé										
Yvré-le-Pôlin										
Château-l'Hermitage										
Cérans-Foulletourte										
Légende :	Bleu = canton de Conlie			Rouge = canton de Pontvallain			h = hommes / f = femmes			

Le discours d'opposition va rapidement se structurer autour de plusieurs grandes figures du monde ecclésiastique français. Les premiers « héros » catholiques sont les cinq cardinaux qui

envoient une lettre au président de la République pour manifester leur opposition à la loi de séparation. Cette lettre est rapidement relayée par la presse conservatrice, elle est présente sur la première page du *Nouvelliste* le 29 mars¹²⁸. Une préface de l'auteur confirme sa vive adhésion aux propos des cardinaux. On retrouve, dans les revendications formulées, une similitude avec les revendications de la pétition : Liberté d'organisation du culte, propriété pleine des biens de l'Église, maintien du Concordat vu comme seul contrat légitime entre l'Église et l'État français et enfin le discours concernant la dette de l'État français à l'Église à cause des « méfaits » commis durant la Révolution. L'évêque du Mans Marie Prosper de Bonfils s'investit personnellement aux côtés des cardinaux en publiant dans les journaux conservateurs son adhésion à leur lettre dès le 1er avril¹²⁹. Par soumission naturelle au supérieur ecclésiastique, il devient le leader de l'opposition catholique sarthoise à la loi de séparation. Le discours du journal va rapidement se muer en appel à la réaction physique et même à la haine de la République. Le 12 juillet 1905, le journal relaie les propos de la *Semaine religieuse* de Nancy et de *La Croix* de Meurthe-et-Moselle¹³⁰. Dans le premier on peut lire : « La République, que tant de catholiques pouvaient admettre en principe, jusqu'au jour où elle a attaqué les religieux, se rend définitivement odieuse et s'empoisonne par ses propres produits. ». Dans le second on peut clairement lire un appel à une révolution anti-républicaine : « La République se sépare officiellement de l'Église apostolique et romaine. Nous catholiques, nous nous séparons de la République française. [...] La République veut la guerre. Elle l'aura. [...] En avant donc ! La République est notre ennemie. A bas la République ! ». Dès le 15 juillet 1905 le premier article du journal est intitulé « Soyons des opposants »¹³¹, le rédacteur en chef du journal, auteur de l'article, appelle clairement les catholiques à s'opposer au vote et *a fortiori* à l'application de la loi : « Nous sommes l'opposition, il faut agir en opposants, et ne point renoncer à la lutte pour obtenir des avantages sous lesquels l'ennemi a dissimulé des pièges... ». Comme on peut le voir, on se trouve encore face à un double discours : on peut autant lire cela comme un appel à la mobilisation citoyenne ou comme un appel à la réaction violente. Le discours reste manifestement et peut être même volontairement flou et ambigu. Le 26 août, le journal, relatant les propos d'un journal intitulé *La Correspondance hebdomadaire*, appelle presque explicitement, les fidèles à se grouper autour du curé pour livrer bataille : « Il est urgent de s'associer, de se grouper autour du prêtre qui est le meilleur ami et le plus fidèle défenseur du peuple contre les charlatans qui le dupent

128 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La lettre des cardinaux*, Robert Havard, 29 mars 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

129 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Adhésion de Mgr de Bonfils à la lettre des cinq cardinaux*, Auteur inconnu, 1er avril 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

130 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La République et les catholiques*, Auteur inconnu, 12 juillet 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

131 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Soyons des opposants*, Robert Havard, 15 juillet 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

et qui l'exploitent. A l'œuvre donc et que partout l'association paroissiale réunisse sous sa bannière ceux qui sont et qui veulent demeurer catholique »¹³². On note ici la virulente agressivité témoignée à l'égard de l'État français. On utilise un discours qui fait appel à une identité catholique supérieure aux identités nationales. Le lecteur catholique est mis au pied du mur, s'il ne se mobilise pas il ne pourra plus demeurer catholique. Il en va de l'existence même du catholicisme et de la religion. Ce type de discours a un seul objectif : galvaniser les troupes contre l'oppresseur républicain et franc-maçonique. On peut aisément penser que la volonté du journal de relayer ces propos en première page n'est pas anodin et témoigne du véritable objectif de constituer un rapport de force massif face aux autorités républicaines. Le problème reste toujours le même, on ne peut s'assurer que cette lecture du discours est la bonne et qu'il ne s'agit pas juste d'un appel à la foi et à la prière autour du prêtre.

L'apparent appel à une résistance active n'est pas si simple. En effet, le 9 décembre, à la veille du vote de la loi de séparation, les propos du comte Albert de Mun, député du Finistère, membre de l'Académie française et d'esprit modéré, sont relayés sur la première page¹³³. Il appelle les catholiques à adopter une résistance passive : « Je pense encore que, devant cette résistance passive de tout un clergé, de tout un peuple, les armes des persécuteurs s'émousseraient bientôt entre leurs mains ». Ce discours va néanmoins s'effriter au fil des mois notamment à cause des inventaires qui vont réveiller de plus vives émotions chez les catholiques défenseurs du Concordat.

Les inventaires des églises provoquent un vif émoi chez les catholiques. Ces derniers considèrent cette intrusion de l'État dans les lieux sacrés comme un véritable sacrilège ayant pour simple but la spoliation des biens de l'Église et des fidèles. Cet émoi est renforcé par la demande expresse de l'État, aux fonctionnaires chargés de réaliser les inventaires, de faire ouvrir les tabernacles pour pouvoir noter leur contenu. Le sacrilège de l'État est manifeste et indéfendable. Les inventaires sont lancés dès le 1er janvier 1906 mais ont véritablement lieu, en Sarthe, du mois de février à mars. Ces événements provoquent nombre d'incidents que la presse conservatrice et catholique se plaît à relayer. Les premiers incidents faisant la une du journal sont ceux ayant eu lieu aux Sables-d'Olonne et à Tours¹³⁴. Le journal se targue d'une levée de boucliers catholiques. En réalité les soulèvements restent rares et très épars sur le territoire français. Les événements parisiens font également la une du *Nouvelliste*. Les fonctionnaires chassés de l'Église Saint Roch font la

132 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les associations paroissiales*, Auteur inconnu, 26 août 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

133 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Séparation et la République*, Robert Havard, 8 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

134 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les coupables se cachent*, Robert Havard, 30 janvier 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

fierté de la presse cléricale.

L'événement qui va véritablement défrayer la chronique est l'inventaire de l'église Sainte Clotilde qui a lieu le 1er février 1906 à Paris. Dès le lendemain une première page entière est dédiée à l'événement¹³⁵. L'inventaire s'est tellement envenimé que le préfet de police de Paris en est venu à ordonner un assaut des forces de police sur l'église. Une vaste bagarre se déclenche provoquant l'effroi et le chaos autour de la scène. Le journal s'en donne à cœur joie et décrit longuement la scène martyrisant les catholiques et dépeignant une population inoffensive et pieuse victime d'un État persécuteur et violent. Le lendemain un gros titre « LA BATAILLE CONTINUE » occupe la première page. Les heurts provoqués lors de l'inventaire de l'église de Saint Pierre du gros caillou à Paris sont également l'œuvre d'une reprise par notre journal. On se rend véritablement compte ici que la résistance passive n'est pas la seule réaction prônée et respectée par la rédaction du *Nouvelliste*. Rapidement les fidèles sont érigés en héros christiques et en martyrs : « Des femmes des vieillards, des enfants, un vieux prêtre à barbe blanche sont précipités du haut des marches et les derniers rangs d'agents les reçoivent à coups de bottes et de poings ». La martyrisation gagne aussi les fonctionnaires de l'État alors vus comme des frères catholiques contraints par la force de réaliser une « triste besogne ». Les individus impliqués dans l'organisation des inventaires qui vont démissionner de leur fonction, en raison d'un conflit avec leur propre foi, vont être portés en héros comme ayant connu une révélation et ayant rejoint le bon côté des justes¹³⁶.

Les événements provinciaux, échos des événements parisiens, prennent rapidement le pas sur l'actualité. La Mayenne, particulièrement virulente au moment des inventaires, est relatée dès le 6 février 1906¹³⁷. Dès le 20 février, le premier incident ayant lieu en Sarthe est relayé par le journal. Cette première résistance a lieu au Tronchet¹³⁸. La nature des résistances du département de la Sarthe n'ont rien à voir avec celles, violentes, de Paris ou encore de la Mayenne. Il s'agit bien souvent d'un attroupement de fidèles devant ou dans l'église ou bien d'une absence de coopération de la part du desservant n'empêchant souvent pas la réalisation de l'inventaire. Malgré tout il peut arriver que le fonctionnaire chargé de l'inventaire se retire faute de témoins volontaires pour assister à la dite « besogne ». Le 27 février, l'agent du fisc est repoussé par les fidèles de Courceboeufs¹³⁹. Malgré tout l'inventaire n'est pas annulé, il est simplement reporté, le temps que la population se

135 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Une loi de guerre civile*, Robert Havard, 2 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

136 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Démissions*, Auteur inconnu, 2 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

137 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les inventaires*, Auteur inconnu, 6 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

138 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les inventaires dans la Sarthe Résistance au Tronchet*, Auteur inconnu, 20 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

139 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les inventaires dans la Sarthe*, Auteur inconnu, 27 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

calme et permette sa tenue. Cette éventualité était prévue par le texte de loi et ne relève en rien d'une résistance capitale dans la lutte contre la loi de séparation.

Les événements qui vont raviver les tensions sont les morts causées lors des inventaires, premièrement le 27 février en Haute Loire à côté de Saugues. Après des affrontements deux morts sont déplorés. L'incident de Boescheppe dans le Nord provoque un mort et la suspension des inventaires dans toute la France. Début novembre, les inventaires reprennent et donnent lieu à de nouveaux incidents relayés par la presse. Ils méritent même une première page entière pour le *Nouvelliste*¹⁴⁰. A la veille de l'application de la loi, l'évêque du Mans sera admiré par les catholiques car il déclare qu'il attendra qu'on vienne le chercher et que jamais il ne partira de chez lui de son plein gré¹⁴¹. L'émotion est telle, au moment de l'application véritable de la loi le 11 décembre, que le *Nouvelliste* titre en caractère massif le 12 décembre : « LA GUERRE RELIGIEUSE ». Malgré cet émoi et l'appel à la révolution¹⁴², il n'en est rien. Les mouvements de révoltes et les manifestations d'oppositions liés aux inventaires n'ont plus lieu d'être et la résignation gagne les troupes catholiques. Au niveau local, la Sarthe est loin de faire office d'exemple pour les catholiques révoltés. Les mouvements de réactions restèrent épars et n'ont aucunement concerné nos deux cantons.

c/ Une attente continuelle des consignes du souverain Pontife

Bien que la rédaction prenne des libertés en terme de filtrage d'informations, favorisant tantôt les discours pacifistes et prônant la résistance passive, tantôt favorisant les discours violents et appelant à la résistance active, la soumission des fidèles au souverain Pontife Pie X reste de mise. Pape depuis 1903, le Pape Pie X est un souverain bien moins conciliant que son prédécesseur Léon XIII. Opposé au courant moderniste qui gagne l'Église, il est pour une application ferme des dogmes chrétiens originels. Son intransigeance se révèle sur la scène européenne lorsqu'il appuie la rupture des relations diplomatiques avec la France. Le président de la République Émile Loubet est d'abord rendu coupable d'une première montée en tension diplomatique par son voyage organisé à Rome en avril 1904 réalisé dans le but de rencontrer les autorités royales italiennes. Bien qu'étant reconnue comme capitale du royaume d'Italie depuis 1870, le Vatican revendique toujours la

140 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La reprise des inventaires*, Robert Havard, 19 novembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

141 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Séparation [...] Chez mgr de Bonfils [...]*, Auteur inconnu, 11 décembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

142 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Révolution est commencée*, Robert Havard, 18 décembre 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

propriété de la ville¹⁴³, d'où la crise diplomatique majeure. Après une querelle entre les évêques de Dijon et de Laval, ces deux derniers sont convoqués à Rome en juillet 1904. Cependant, tout départ d'un prélat du territoire national doit faire l'objet d'une demande et d'une autorisation des autorités françaises, telle est la règle édictée par le Concordat. Émile Combes, alors président du Conseil les somme de ne pas obéir au Saint-Siège. Le maintien de la demande du Pape et le départ des prélats provoquent la rupture des relations diplomatiques entre les deux États et la fermeture des ambassades respectives. En 1905 nous sommes donc dans une situation de tensions extrêmes et de rupture totale des relations diplomatiques entre la République française et le Vatican.

La soumission au souverain Pontife, règle inébranlable et indiscutable du dogme chrétien, se retrouve considérablement au fil de la lecture du *Nouvelliste*. L'impatience de la rédaction de recevoir les consignes et la position du Pape face à la loi de séparation est flagrante tant le nombre d'articles et leur exposition claire sur le journal sont révélateurs. Le premier article qui témoigne de cette attente paraît le 24 août 1905¹⁴⁴. Publié en première page il nous informe que le Pape se rend d'avantage disponible pour se concentrer sur la question française. Les lettres de catholiques affluent de toute la France vers le Vatican. Le Pape est en relation avec tous les évêchés de France pour savoir quelle position prendre et quelle solution apporter à cette nouvelle crise diplomatique majeure. Il y est dit que le Pape publiera avant la fin de l'année un document qui « portera des instructions claires et précises à l'épiscopat et au clergé français sur la ligne de conduite qu'ils devront suivre ». La prochaine publication du Pape promet la constitution d'un « programme fondamental sur lequel devra se baser l'action catholique ». La première position du Pape est basée sur l'attente et sur la concertation des divers évêques de France. Durant ce temps il cultive et impose son autorité, la soumission des catholiques à ses ordres doit être totale. Il faudra attendre le mois de février 1906 pour voir la publication de la première encyclique décrivant et justifiant sa prise de position officielle. Entre temps, le Pape multiplie les appels à la prière, les remerciements vis à vis des catholiques français et de son clergé ou encore les encouragements face à l'adversité. Le 4 octobre 1905 on peut par exemple lire dans l'article « Pie X et la France » dans lequel le Pape s'adresse à des pèlerins français : « A mes félicitations je joins mes remerciements. Je vous remercie de la consolation que vous m'apportez [...] J'aime la France, je veux le bien de tous les français. [...] Priez et faites prier pour que la foi catholique qui a fait la France grande durant seize siècles, continue à la rendre toujours prospère et à rendre ses enfants toujours heureux ». La position du Pape reste floue mais le journal fait absolument tout son possible pour avoir d'avantage de renseignements sur ce qui se passe à Rome. Une lettre de Pie X envoyée au cardinal Richard

143 LEJEUNE Dominique, *La France de la Belle époque (1896 1914)*, Paris, A. Colin, 1997 p.34

144 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Le Pape et l'Église de France*, Auteur inconnu, 24 août 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

archevêque de Paris est publiée dans notre journal le 20 octobre 1905¹⁴⁵. La décision du Pape reste toujours limitée à un appel à la prière « dans un moment solennel où la religion et la patrie sont en péril ». La lettre est diffusée dans toute la France, l'unanimité de la mobilisation des évêques français est mise en valeur par le journal et appuie l'argumentaire d'une Église une et indivisible face au péril républicain : « Cette première manifestation apprendra aux fauteurs de la séparation de l'Église et de l'État que leur loi trouvera devant elle toute l'Église de France étroitement unie en elle-même et fermement attachée au Saint-Siège ». Au-delà d'une position visiblement passive le Pape transmet des messages de paix et de tranquillité, aucun appel à la résistance n'est formulé. Le 14 décembre 1905, juste après le passage de la loi au Sénat, un discours du Pape réalisé le lundi précédent au Consistoire fait passer un message pacifique aux catholiques : « Dieu porte la parole de paix parmi son peuple. » ; l'article se conclue sur ces mots : « efforçons-nous par des œuvres de pitié de toute sorte de nous concilier la clémence divine. Dieu qui a fait les nations guérissables, nous accordera dans sa bonté, au temps marqué par sa Providence, la paix et la tranquillité ».

L'attente est toujours palpable, la population et les ministres du culte désirent prendre position et encore plus connaître la décision du Pape. Le 22 décembre, Mgr Henry, évêque de Grenoble adresse aux curés du diocèse des instructions vis à vis du comportement à adopter au moment des inventaires¹⁴⁶. La réponse est simple : « Tant que le chef de l'Église qui, seul, a qualité d'autoriser en conscience la transmission des biens ecclésiastiques [...] ne se sera pas prononcé, il est du devoir des curés et représentants légaux des établissements ecclésiastiques de s'abstenir de tout acte qui pourrait faire préjuger dans un sens plutôt que dans l'autre ». Des contacts journalistiques du Vatican sont même mobilisés pour connaître les derniers rebondissements de l'affaire. On retrouve souvent des petits articles disposés juste après l'article faisant la Une avec une en tête souvent résumée par « Au Vatican »¹⁴⁷ ou encore « Le Pape et la Séparation ».

La réaction du Saint-Siège ne se fait pas plus attendre. Dès le 27 décembre, le journal publie un résumé du *Livre blanc* publié par le Saint-Siège¹⁴⁸. Ouvrage de 300 pages, il tient pour intitulé : « *La séparation de l'Église et de l'État en France. Exposé et documents* ». Dans cet ouvrage il est bien précisé dans l'article que « le Saint-Siège a uniquement pour but de démontrer que ce n'est pas à lui que revient la responsabilité de la rupture de la Séparation ». Le Saint-Siège, répondant ainsi en partie ou faisant diversion autour de l'attente de la population catholique, publie cet ouvrage qui a notamment pour but explicite d' « empêcher que la vérité historique ne reste altérée dans un

145 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Lettre de Pie X*, Pie X, 20 octobre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

146 *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'inventaire des biens d'église*, 22 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

147 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Au Vatican*, Auteur inconnu, 23 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

148 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La France et le Saint-Siège Le Livre Blanc – résumé authentique*, Auteur inconnu, 27 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

événement d'une si grande importance. ». Les propos du *Livre blanc* portent premièrement sur la politique de persécution religieuse que mène la République française depuis plusieurs décennies. Waldeck Rousseau est d'abord visé sur l'adoption de la loi 1901 sur les associations qui soumet l'existence des congrégations à une demande d'autorisation. Combes est particulièrement visé en raison de sa politique persécutrice vis à vis des congrégations. Ces dernières sont exclues du domaine de l'enseignement avec la loi du 4 décembre 1902 qui sanctionne gravement les individus continuant à enseigner ou à permettre le fonctionnement d'un établissement d'enseignement tenu ou engageant des congréganistes. Les chapitres suivant de l'ouvrage s'attellent à démonter toutes les accusations proférées à l'encontre de l'Église l'accusant d'avoir voulu et provoqué la Séparation. Contre l'accusation du non-respect du Concordat, le texte répond par diverses citations de personnages historiques célèbres que « le Saint-Siège n'a jamais, à aucun moment, ni acquiescé ni collaboré aux articles organiques. Au reproche que le Saint-Siège a soutenu la guerre contre la République, celui-ci répond en donnant tout ce qu'il a pu faire pour elle. L'affaire du voyage de Loubet à Rome et l'affaire des évêques de Laval et de Dijon ressortent également et sont vues comme des provocations délibérées de la République destinées à briser les relations diplomatiques avec le Vatican.

L'attente reprend dès lors. Un article du 29 décembre 1905 témoigne véritablement de l'état d'esprit de la population catholique à cet instant¹⁴⁹ : « Quelques-uns s'étonnent, d'autres s'impatientent de ce que le Pape n'ait point encore fait connaître sa décision au sujet de la loi sur la séparation de l'Église et de l'État ». Après avoir décliné les divers scénarios possibles, acceptation, refus, le journal en arrive quand même à une interprétation personnelle : « Sa condescendance ne saurait aller, toutefois, jusqu'à accepter purement et simplement la loi élaborée par les pouvoirs publics français, de leur seule autorité ». Malgré cette incartade, le mot d'ordre reste clair : « Le Pape parlera à temps, les catholiques le savent et n'ont pas besoin d'en savoir d'avantage ». La soumission à l'autorité Papale doit être totale, elle est aussi un facteur déterminant dans la survie prochaine de l'Église : « Le jugement qu'il prononcera sur la loi de séparation devra être celui du clergé et des fidèles : les instructions qu'il donnera devront être tenues par tous comme la règle de conduite à suivre. [...] Nous n'avons qu'à attendre avec confiance et soumission cette parole du chef de l'Église. ». Il est à noter que dans cet article, l'auteur se rend compte de la stratégie du Pape qui adopte un double discours à la fois strict et vif mais laissant tout de même une porte ouverte aux négociations : « Dans sa bienveillance et sa mansuétude pour la France, il a voulu même après la Séparation, ne point rompre définitivement avec l'État français ».

149 *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'attente de la parole du Pape*, Arthur Loth, 29 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Le Pape finit enfin par s'exprimer le 11 février 1906 en publiant une encyclique intitulée *Vehementer nos* destinée « aux archevêques, évêques, au clergé et au peuple français »¹⁵⁰. La prise de position est claire, la loi de séparation est condamnée sous toutes ses formes : « Nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la Séparation [...] comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu qu'elle renie officiellement. ». La loi est dénoncée comme « violant le droit naturel [...] contraire à la constitution divine de l'Église, à ses droits essentiels et à sa liberté. ». Elle est enfin vue comme « offensante pour la dignité de ce siège apostolique, pour notre personne, pour l'épiscopat, pour le clergé et **pour tous les catholiques français**... ». La condamnation est totale et sans équivoque. Comme dans le *Livre blanc*, la République française est vue comme seule responsable de cette fracture.

La question subsiste si cette dite loi doit être appliquée, pour sauver le si peu que l'on peut garder des biens de l'Église, ou bien être jetée aux oubliettes. L'attente reprend de nouveau pour savoir si le Pape accepte ou non la constitution des associations cultuelles. La peur qui gagne les catholiques est la constitution d'associations cultuelles à visées schismatiques. Comme étant originellement sous le seul contrôle du Conseil d'État, ce dernier pouvait alors accepter la création de nombreuses associations cultuelles ne répondant pas forcément à l'autorité ecclésiastique et papale détruisant ainsi l'unité de l'Église. Cependant la modification de l'article 4 en avril 1905 devait avoir permis d'estomper les craintes sur ce sujet. Le Conseil d'État doit dès lors prendre en compte les règles générales du culte catholique¹⁵¹ pour décider ou non de la légitimité d'une association cultuelle catholique. Le 23 février 1906, un article publié dans la rubrique « Dernière heure », relatant les dernières informations reçues avant la publication, relate la possible acceptation par le Pape des associations cultuelles : « Il ne cédera cependant que sous la réserve que cette dernière concession ne risquera pas de mettre en péril la doctrine de l'Église »¹⁵².

Entre temps se déroulent les inventaires et les incidents que nous avons évoqués précédemment. Les indications du Pape sur les comportements à adopter face aux inventaires sont également promptement attendus. Pourtant, malgré l'attente et les troubles advenant, le Pape reste ambiguë et se contente de rappeler la nécessaire obéissance des fidèles à leurs supérieurs ecclésiastiques : « L'union dans l'obéissance, tel est l'ordre qui doit rallier toutes les bonnes volontés et tous les courages »¹⁵³.

150 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Lettre encyclique de S.S. Le Pape Pie X Aux archevêques, évêques, au clergé et au Peuple France*, Auteur inconnu, 19 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

151 HILAIRE Yves Marie, *La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras, Tome III, 1840-1914*, Lille, Service de Reproduction des Thèses de l'université de Lille III, 1976 p.1316

152 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Séparation Le Pape accepterait les associations cultuelles*, Auteur inconnu, 23 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

153 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Séparation Les conseils du Pape*, Auteur inconnu, 25 février 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Si en février on annonce l'acceptation des associations cultuelles, en avril il en est tout autre. En citant un article du *Figaro* qui relate lui même les propos d' « une personne très informée de Rome »¹⁵⁴ : « Il n'est plus permis d'ignorer, par tout ce qui transpire, que les résolutions du Saint-Père sont irrévocablement arrêtées et qu'il refusera l'autorisation de créer des associations cultuelles. ». Cet informateur ne croyait pas si bien dire, le 10 août est publiée l'encyclique *Gravissimo Officii munere* qui manifeste de la volonté du Pape de ne pas constituer d'associations cultuelles. La peur de la visée schismatique du système, la participation à une loi non consentie par le Saint-Siège et qualifiée de spoliatrice de l'Église, empêche le Pape de décider de la collaboration du Vatican dans l'application de la loi. La réaction de la rédaction du *Nouvelliste* est emplie d'allégresse. Rien d'étonnant pour ceux qui depuis le début des affrontements dans le cadre des inventaires érigeaient en héros les opposants aux agents de l'État. Il faut attendre le 16 août pour que la prise de position du Pape prenne une première page entière sur le journal. Elle est accompagnée d'un encart intitulé fièrement « LA RESISTANCE »¹⁵⁵. Rédigé par le rédacteur en chef Robert Havard, on peut y lire la vive expression de son bonheur : « Le Pape a parlé ! Ce cri d'allégresse a retenti d'un bout à l'autre de la France chrétienne, pendant la journée de l'Assomption. Le Pape a parlé : il édicte la Résistance ». Ses convictions sont appuyées par les propos suivants : « Nous n'avions jamais douté de cette solution, nous l'attendions du grand cœur de Pie X ». Le propos est virulent voire violent : « Une ère de luttes s'ouvre devant nous. Lutttes acharnées contre l'impie, pour la défense des droits de Dieu et de l'Église ». Ces propos sont indéniablement révélateurs de l'état d'esprit revanchard de cette rédaction journalistique clairement positionnée dans le camp des conservateurs et des anti-républicains. Cet état d'esprit n'est pas forcément représentatif de la population catholique de nos deux cantons. Nous avons ici affaire à des journalistes idéologisés et profondément politisés, ce qui est plus discutable ou en tout cas plus relatifs pour la population des campagnes. Néanmoins le discours est là et fait partie de l'environnement médiatique de la population et peut, par tous les moyens, influencer les mentalités et les actes de cette dernière.

Pourtant, on le sait déjà, les réactions de la population sarthoise sont loin d'être exemplaires pour les plus vifs défenseurs du Concordat et des intérêts de l'Église. La déception prochaine de nos journalistes se fait rapidement ressentir et les mots ne manquent pas d'être secs à l'encontre de la population catholique du département et du pays tout entier.

154 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Séparation Le Pape et les associations cultuelles*, Auteur inconnu, 2 mars 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

155 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Résistance*, Robert Havard, 16 août 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

D/ Des propos accusateurs à l'encontre de la population catholique de France et du département

Tout a donc commencé sur une première résistance légale basée sur le phénomène des pétitions qui a rencontré un grand succès dans le département de la Mayenne. En voyant le projet de loi avancer puis être voté malgré l'opposition apparente de la population catholique, le discours se radicalise notamment à l'encontre de la République. La résistance active est sous entendue notamment par le biais de la glorification des manifestants tentant d'empêcher la tenue des inventaires à la fois en France et dans le département de la Sarthe. Cependant, la réalisation des inventaires en Sarthe connaît véritablement peu d'obstacles révélant le peu d'actions menées par les catholiques. La rédaction de notre journal est particulièrement déçue par ces derniers et ne manquent pas de le faire savoir.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir rappelé aux catholiques leur devoirs et leurs droits de citoyens français. Devant le clair manque de réaction des catholiques de France, certains dignitaires épiscopaux prennent position pour tenter de pallier à ce problème majeur qui empêche la constitution d'un véritable rapport de force face aux forces républicaines et séparatistes. Mgr Turinaz s'exprime le 16 mars 1905 dans les colonnes de notre journal pour donner des conseils aux catholiques¹⁵⁶. Mgr Turinaz « avertit les catholiques [...], que le projet de Séparation tend et conduit à l'asservissement de l'Église et, par une pente fatale, à la destruction de la religion en France. ». Il conseille même aux catholiques de ne pas « renoncer aux droits essentiels de la religion qu'à leurs droits essentiels de citoyens français ». Le pouvoir citoyen et laïque est ici rappelé aux catholiques. Le message est clair : usez de tous les moyens légaux pour vous engager et protéger les intérêts de l'Église. Pourtant on le sait aujourd'hui ; aucun grand mouvement citoyen, hormis le mouvement pétitionnaire qui reste impuissant, ne voit le jour.

Les critiques ne se font pas attendre. À peu près 15 jours avant le vote de la loi, sachant que ce dernier sera acté dans les prochaines semaines, les premières critiques sur l'électorat catholique pleuvent allègrement. Dans un premier article intitulé « L'abstentionniste » publié le 30 novembre 1905, les catholiques sont dits « placides et doux »¹⁵⁷. Il est notamment dénoncé qu'« ils se laissent prendre aux mielleuses paroles d'un Loubet et flétrissent d'autant plus Combes qu'ils excusent d'avantage le président de la République ». L'auteur en conclue que « C'est un déplorable état d'esprit ; on ne veut pas voir que toutes nos infortunes nous viennent de ces faux bonhommes

¹⁵⁶ *Le Nouvelliste de la Sarthe, Conseils aux catholiques*, Auteur inconnu, 16 mars 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

¹⁵⁷ *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'abstentionniste*, Robert Havard, 30 novembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

qui ont un pied dans la loge et un pied dans l'Église ». Ce dernier ne mâche pas ses mots à l'encontre des catholiques qui se contentent de la politique des radicaux au pouvoir sans bien même penser à se révolter contre elle. L'attitude passive des catholiques semble telle que l'auteur en vient à chérir le nom de Combes : « des ennemis comme M. Combes, il faut les appeler de tous nos vœux, ils nous éperonnent, ils nous réveillent, tandis que les Loubet, les Fallières, tout en commettant les mêmes méfaits, endorment les énergies qui ne demandent, hélas ! Qu'à s'endormir. ». Le rédacteur en chef, Robert Havard, se sent clairvoyant sur l'avenir de l'Église depuis au moins plusieurs années où il dénonçait et prévoyait la persécution de l'Église par les républicains. Dans un article du 23 décembre 1905, juste après le passage de la loi au Sénat, un article intitulé « Aveuglement »¹⁵⁸ répond aux divers lecteurs du *Nouvelliste* qui depuis plus de 5 ans, accusait la rédaction d'écrire des articles « trop sombres » sur l'avenir se moquant ainsi de leur crédulité. Le journaliste n'attend pas pour accuser et juger les catholiques : « Le grave tort des catholiques, c'est la confiance qu'ils ont toujours manifestée envers leurs persécuteurs. ». Le rédacteur en chef pense y voir clair dans le plan des républicains anticléricaux, il se sent le devoir et le besoin de révéler cette stratégie politique à son lectorat : « On a commencé par chasser les moines et fermer les chapelles, pour habituer le peuple à ce genre de spectacles ». La rédaction du journal prend ici un véritable ton prétentieux à l'égard de son lectorat. Les reproches pleuvent, le catholique passif est vu comme naïf et fuyant devant l'adversité.

Les critiques à l'encontre des catholiques ne se cantonnent pas à des généralités nationales mais comptent prendre à part les catholiques sarthois. Le 6 mars 1906, à la fin des inventaires en Sarthe, un article est publié dressant une sorte de bilan des résistances¹⁵⁹. Le journal admet et déplore dès le début de l'article qu'« il faut reconnaître que le département de la Sarthe n'a pas brillé d'un éclat bien vif dans la défense de ses églises ». Certaines paroisses ont le privilège de recevoir les honneurs : Coulans, Téloché, Saint Corneille, Courceboeufs, Le Tronchet, Saint-Gervais-en-Belin, Crosnières, Sainte-Colombe de la Flèche, Notre-Dame du Pré, Saint-Pierre-des-Bois. Malgré le faible butin des résistances aux inventaires dans le département cela semble suffire pour affirmer que « l'honneur est sauf ». L'auteur accuse un manque de confiance des catholiques dans leur force, un autre jugement est proféré à leur encontre : « Ils doutent d'eux-mêmes : voilà leur grave défaut ». Un état d'esprit semble gagner l'entourage de la rédaction qui accuse l'attente des indications ou des réactions des catholiques de Paris. Le Bloc est accusé d'avoir essayé de convaincre les habitants des provinces que seuls les nobles avaient marché contre l'application de la loi et agité la population

158 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Aveuglement*, Robert Havard, 23 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

159 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Réflexions*, Robert Havard, 6 mars 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

parisienne. Les événements de la Haute Loire sont cités comme prouvant « surabondamment » qu'il s'agissait d'un « mouvement populaire ». L'auteur accuse le coup et pose la moralité de cette histoire : « Moralité : ayons foi en nous. N'attendons plus que Paris nous fasse signe ou qu'un département voisin nous encourage. Nous sommes des vaincus, oui, mais des vaincus autrement forts que leurs vainqueurs, car ils n'ont, eux, que leurs appétits, des croyances et les promesses éternelles. ». Le manque d'initiative des catholiques de province, et indirectement de Sarthe, est ici ciblé. Leur manque de courage et d'implication dans la défense des intérêts de l'Église est de nouveau déploré.

Le 11 juin 1906 le temps est au bilan et à la remise en question générale. Ce jour ci est publié, toujours en première page, un article intitulé clairement « Les raisons de la défaite I »¹⁶⁰. L'auteur déjà par décliné les diverses raisons « extrinsèque » à l'échec catholique. Dans un contexte international et social difficile au courant de l'année 1905, l'auteur dénonce les fausses informations et accusations portées à l'encontre de l'Église. Cette dernière fut notamment accusée « de méditer une guerre avec la Prusse » ou encore de « pactiser avec les anarchistes et d'entretenir la grève des mineurs ». A cela l'article répond : « Les gens qui ont prêté créance à ces balivernes sont des imbéciles et le peuple où une pareil thèse a pu se propager n'a plus le droit d'être appelé "le plus spirituel de la terre" ». L'analyse des raisons de la défaite tourne rapidement à l'introspection : « Nous arrivons au *mea culpa* ». Face aux accusations de désunion, l'auteur répond le total contraire et confirme une unité exemplaire dans les rangs de l'Église. Pour notre auteur, le principal point faible des catholiques est leur inertie. « L'opposition paraît avoir un mot d'ordre "Pas de zèle !" » : L'auteur salue largement l'implication des républicains radicaux dans leur besogne « C'est ainsi que, peu à peu ils ont conquis la France ». Le manque d'initiative et d'implication de la population catholique dans la défense de ses intérêts est de nouveau déploré : « L'esprit du pays est réfractaire aux conférences, réfractaire à l'effort... ». En parlant des nombreuses conférences réalisées par les radicaux et les opposants à l'Église, l'auteur en conclue que « les mensonges déversés sur nous » prennent plus facilement. Quand l'instituteur raconte que nous avons adressé un chèque aux grévistes et à l'empereur d'Allemagne, on le croit, hélas ! Parce qu'on ne nous voit pas assez ». La consigne et la stratégie à adopter pour faire gagner le camps des conservateurs est clair : « Il faut, partout où le mensonge est passé, que nous, changions de la vérité, nous passions ensuite et que nous redressions les jugements. Sinon nous sommes perdus ». La suite de l'article publié le lendemain accuse l'absence de véritable programme politique et social désirable par les électeurs

¹⁶⁰ *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les raisons de la défaite I*, Robert Havard, 11 juin 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

dans le camp des conservateurs¹⁶¹. L'auteur marque la nécessité pour les conservateurs de créer un projet qui va de l'avant et qui lutte pour des mesures précises et non simplement contre les radicaux : « Le peuple n'aime pas beaucoup les mouvements négatif ; il s'est enflammé quand on criait « Vive Boulanger » mais quand on crie : « à bas le ministère ! » cela le laisse froid ». L'auteur salue de nouveau l'avancée des blocards dans ce domaine, ce qui expliquerait notamment l'adhésion de la population à leur projet. Pour Robert Havard, le temps est venu de montrer que les conservateurs peuvent avoir de réels projets : « Il faut démontrer notre supériorité en émettant, en développant un programme politique et social, et en prouvant que si nous voulons démolir la bâtisse de l'adversaire, c'est que nous sommes en état de faire mieux ».

L'introspection que réalise la rédaction du journal mais plus particulièrement le rédacteur en chef de notre journal, est profondément révélatrice de l'état de désarroi des catholiques au cours du débat, du vote et de l'application de la loi de séparation. Autours de la simple haine témoignée envers les radicaux que nous retrouvons massivement, se posent des moments de réflexion et d'introspection. Même si la population, lectrice de ses lignes, ne se retrouve pas forcément dans les propos tenus et ne connaît pas un désir d'opposition vivace, il est vrai que les ministres du culte portent un intérêt bien supérieur à ces informations et à ces analyses. Néanmoins il est important de rappeler que le curé a toujours, même sur des terres moins pratiquantes, un statut social élevé dans la communauté villageoise du début du XX^e siècle. Il est un interlocuteur privilégié du maire et est présent durant les grands moments d'une vie de laïque : Baptême, communion, mariage, décès. Cela nous permet de croire que ces théories, analyses et conseils transmis par la presse ont pu être de nouveau diffusés vers la population par le biais de l'assistance à la messe ou simplement par la fréquentation de la personne du curé. Cependant il est clair que, même dans un canton pratiquant comme celui de Conlie ; et les mots de la presse, et la parole du curé ne suffisent pas pour embrigader la population contre la loi de séparation.

* *

*

Après avoir dressé une partie importante du paysage médiatique de la période de notre sujet, il est nécessaire de s'intéresser aux élites politiques et ecclésiastiques pour connaître leurs réactions face à cette loi. Pour cela nous allons réduire notre échelle d'analyse tant géographique que sociale.

¹⁶¹ *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les raisons de la défaite II*, Robert Havard, 12 juin 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Après s'être intéressé aux événements parisiens, régionaux, nous allons resserrer notre attention sur les élites républicaines départementales et cantonales.

Chapitre deuxième : Des élites politiques et institutionnelles : l'application de la loi sur le terrain, divergences des élus et mesures de l'opinion

1/ Des opinions municipales divergentes

a/ La Séparation accueillie dans les Conseils municipaux

Notre sujet ayant pour prétention de se rapprocher le plus possible de la réalité quant aux comportements et réactions de la population des deux cantons analysés face à la loi de séparation, nous devons donc nous intéresser aux élites politiques et institutionnelles. Outre l'autorité préfectorale qui tient son importance et que nous développerons par la suite, l'autorité municipale exerce une influence directe sur la population et sa mentalité. Le maire et ses conseillers sont évidemment élus par une majorité témoignant du tempérament dominant du village. Néanmoins ces derniers tiennent toujours, par le prestige et la réputation qu'ils héritent de leurs fonction et statut social au village, une influence non négligeable sur l'orientation politique des administrés. C'est pourquoi nous dirigeons premièrement notre analyse sur les Conseils municipaux des communes qui nous intéressent et sur leurs comportements face à la loi de séparation.

Les documents premièrement recherchés et analysés sont les registres des délibérations des Conseils municipaux que chaque Conseil rédige et tient en archive. Cependant le nombre de registres qui nous a été transmis au fil du temps reste aujourd'hui limité. Sur les 14 communes du canton de Conlie, les registres ne sont accessibles, pour la période qui nous intéresse, que pour 3 d'entre elles : le chef lieu de canton Conlie¹⁶², Degré et Saint-Symphorien¹⁶³. En ce qui concerne le canton de Pontvallain qui possède 9 communes, seules 3 disposent des registres de délibérations qui nous intéressent : Pontvallain¹⁶⁴, Château-l'Hermitage¹⁶⁵, et Cérans-Foulletourte¹⁶⁶.

L'intérêt que nous avons porté à ces documents a pour but de déterminer les positionnements et les contenus des discussions qui ont pu se manifester au sein même de ces conseils municipaux durant les débats, les votes et l'application de la loi de séparation. Cependant la lecture de ces documents révèle une apparente indifférence des élus envers cette loi. Bien que n'ayant aucune influence sur le processus législatif du pays, il est tout de même étonnant qu'aucun débat n'ait eu lieu dans la salle du Conseil de tous ces villages. Cela est d'autant plus étonnant dans les chefs lieux

162 RD 1 MI 1343 R 255 Conlie (1880-1927), Archives départementales de la Sarthe

163 RD 1 MI 1343 R 69 Saint Symphorien (An III-1908), Archives départementales de la Sarthe

164 RD 1 MI 48 R 3 Pontvallain (1802-1906), Archives départementales de la Sarthe

165 RD 1 MI 1343 R 99 (1788-1828 / 1857-1933) (microfilm) / 66 AC 1 69 Château-l'Hermitage (1888-1933), Archives départementales de la Sarthe

166 RD 1 MI 1343 R 13 Cérans Foulletourte (1850-1908), Archives départementales de la Sarthe

de cantons où les membres du Conseil et le maire sont bien souvent liés aux politiques de la grande ville du département et parfois à celle de la capitale. Il est certain, tout en sachant que la loi s'appliquerait et toucherait la plus petite commune du pays, qu'un émoi, une réaction ou une prise de parole a eu lieu durant certaines séances des conseils municipaux. Il faut croire que ces dires n'ont pas été relayés dans les registres probablement car ils sortaient des prérogatives et des compétences légales de ces conseils. Il en ressort donc une large indifférence des élus excepté au moment de l'application de cette dite loi. En effet, au moment de la location du presbytère, les prises de parole des élus ne manquent pas mais restent bien souvent très formelles. Néanmoins certaines prises de parti sont manifestes et méritent un développement qui prendra une autre place dans cette rédaction.

Pour essayer d'appréhender et peut être de connaître les réactions ou les débats entretenus par les élus durant les séances de conseil mais aussi dans leur village et alentours, nous nous sommes donc intéressés aux tendances politiques des élus municipaux et plus particulièrement à leur attachement au régime républicain. Pour tenter de répondre à cette interrogation nous avons dû trouver un point commun à tous les registres pour permettre une comparaison significative. C'est pourquoi nous sommes partis à la recherche des adresses de soutien et de félicitations au nouveau président de la République Armand Fallières, élu le 18 février 1906, successeur du président Félix Faure. Membre de la formation politique de l'Alliance démocratique positionnée au centre gauche dans la première décennie du XX^e siècle, il est un personnage qui fait largement consensus dans le camp des républicains. Affirmant une certaine continuité avec la présidence de Félix Faure, son élection confirme le pouvoir et le poids politique des républicains et radicaux modérés. Les félicitations rédigées ou non au sein des registres de délibérations devraient révéler le degré d'adhésion du Conseil municipal et de la population à la république et à la politique de la Chambre des élus.

Tout d'abord les limites archivistiques de notre recherche nous ont empêché d'en avoir une approche complète. Ensuite, dans certains registres on ne trouve simplement pas de manifestations de soutien bien que le caractère politique de la commune soit manifestement républicain. Cela est notamment le cas pour la commune de Château-l'Hermitage¹⁶⁷. Néanmoins aucun rassemblement du conseil municipal n'est acté dans cette commune de novembre 1905 à mai 1906 expliquant en partie l'absence de félicitations à destination du nouveau président. Cérans-Foulletourte fait cependant office d'exemple républicain en inscrivant sur le registre une adresse de remerciements et de félicitations lors de la séance du 29 janvier 1906 : « Le Conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte est heureux d'offrir à M. Loubet Président de la République et à son successeur

167 RD 1 MI 1343 R99, Archives départementales de la Sarthe

M. Fallières, l'assurance de son profond respect et de son inaltérable dévouement. »¹⁶⁸. Ne disposant pas des documents contemporains de ces adresses pour la commune de Pontvallain on peut néanmoins comprendre certaines prises de positions politiques du Conseil municipal sachant que le registre de délibérations est accessible jusqu'en 1904. On note le caractère ouvertement républicain et radical de la commune, notamment par la participation de la commune en juin 1901 au financement d'une statue de Léon Gambetta destinée à être érigée dans la ville de Bordeaux¹⁶⁹. Le 10 juin 1904 est célébrée une grande fête de l'enseignement laïque qui rassemble largement la population. La République radicale et la laïcité y semblent largement acceptées et soutenues. Il est donc fort probable que cette terre républicaine de gauche ait célébré la nouvelle accession au pouvoir d'Armand Fallières.

En ce qui concerne les communes du canton de Conlie, aucune excepté le chef lieu de canton ne manifeste son soutien à Fallières¹⁷⁰. Le Conseil municipal de Conlie fait preuve d'un républicanisme exemplaire qui dénote avec ses voisins en inscrivant, durant sa séance du 28 janvier 1906, une adresse de remerciement au président Loubet et une adresse de félicitations au nouveau Président de la République : « Les membres républicains du Conseil Municipal de Conlie, réunis le 28 janvier en séance extraordinaire se font le devoir sur la proposition de M. Pioger, leur maire, d'adresser à M. Emile Loubet, Président de la République, l'expression de leur profonde et respectueuse reconnaissance pour les services éminents qu'il a rendu à la République française et à la démocratie, au cours de son septennat qui va prendre fin. Et à l'unanimité du Conseil. ----- [ligne de séparation] Les membres du Conseil Municipal de Conlie, réunis le 28 janvier en séance extraordinaire sous la présidence de M. Pioger, leur maire, acclament l'élection de M. Fallières à la Présidence de la République et lui adressent l'expression de leur inaltérable dévouement. »¹⁷¹. La population de la commune de Conlie a même plus tard manifesté son fort caractère républicain par un rassemblement au sein de la commune de plus de 200 habitants le jour du 14 juillet 1908¹⁷². A cette occasion, une adresse de félicitations et de dévouement est même envoyée de nouveau par le Conseil municipal au Président de la République.

Le bilan de cette analyse reste mitigé. Il confirme en partie nos suppositions sur le fait que la population du canton de Conlie serait plus hostile à la politique anticléricale du gouvernement que celle du canton de Pontvallain . Cependant le manque d'élargissement de notre analyse à un nombre

168 RD 1 MI 1343 R13, Archives départementales de la Sarthe

169 RD 1 MI 48 R3, Archives départementales de la Sarthe

170 RD 1 MI 1343 R 69, RD 1 MI 1343 R 24, Archives départementales de la Sarthe

171 RD 1 MI 1343 R 255, Archives départementales de la Sarthe

172 1 M 193 Adresses et vœux au Gouvernement du Conseil général et des municipalités transmises par le préfet au ministre de l'Intérieur. (1871, 1903-1940), Archives départementales de la Sarthe

véritablement significatif de communes nous empêche de conclure trop rapidement sans faire de fautes graves. C'est pourquoi nous nous redirigeons vers d'autres sources pour mieux connaître les caractères politiques et idéologiques de nos élus municipaux.

b/ Un canton radical et un canton conservateur ? Une réalité plus complexe

Avant de partir dans de larges natures d'archives et analyser les comportements des divers individus rencontrés face à la loi de séparation, il est préférable de connaître véritablement le paysage politique de nos deux cantons. Nos premières hypothèses tendaient à croire que nous allions avoir affaire à deux blocs politiques bien définis et unis dans leurs convictions. Même si on peut confirmer cela d'un point de vue général, on peut aisément nuancer cette conclusion en s'appuyant sur les détails propres à chaque commune. Pour connaître les appartenances politiques de chaque élu municipal de nos deux cantons, nous avons dû ressortir des archives préfectorales les fiches de renseignements de chaque Conseil municipal du département, dressées sous demande préfectorale à l'issue des élections municipales de 1908¹⁷³. Cette pratique, proche de celles des polices politiques encore présentes durant le Second Empire, manifeste de l'héritage de celui-ci entretenu par la jeune République. Si l'Empire entretenait une police pour se maintenir, la République a rapidement décidé d'en faire autant. L'organisation de la Sûreté Générale, qui devient les « renseignements généraux » en 1907, est maintenue et tient pour mission principale de surveiller les faits et gestes de la population en vue de faire respecter les lois et les principes républicains¹⁷⁴. Même si ces fiches ne proviennent pas directement de cette organisation, il est important de voir la persistance de cette paranoïa propres aux hautes strates républicaines qui redoutent par dessus tout un renversement de régime et qui explique donc le maintien d'une telle surveillance sur la population et les élus.

Ne disposant pas des mêmes fiches pour les élections municipales précédentes, nous ne pouvons malheureusement pas réaliser d'étude comparative entre les deux élections. Néanmoins, considérant que les conflits possiblement causés par la loi de séparation sont en partie estompés au moment de l'élection, et que les élections municipales se détachent des enjeux politiques nationaux, les données recueillies doivent nous permettre de percevoir la nature des tempéraments politiques de nos deux cantons.

L'analyse suivante a nécessité une simplification des diverses tendances politiques afin de pouvoir en tirer une étude générale. Deux blocs furent constitués : ceux déclarés clairement comme

173 1 M 194 Appartenance politique des élus municipaux, rapports et états nominatifs (1908), Archives départementales de la Sarthe

174 BERLIERE, J-M, *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, 1994 p.196-199

« républicains », et les autres, relevant de courants qualifiés dans les fiches de « réactionnaires », que nous résumerons par l'étiquette « non républicains ». Dans d'autres communes, des individus dits libéraux sont également présents. Originaires du courant des orléanistes, ils relèvent d'une tradition monarchiste qui s'est progressivement muée en républicanisme conservateur. Dans les notes apposées sur les fiches par le rédacteur, ces derniers sont compris dans le camp des « réactionnaires », c'est pourquoi nous les avons inclus dans le camp des « non-républicains ». Ce clivage entre républicains et non-républicains sous-entend une différence marquée d'opinion entre l'acceptation ou le refus de la séparation des Églises et de l'État. Bien que certains courants républicains aient pris position contre cette loi au moment des votes, il est important de remarquer que toutes les forces non-républicaines se sont systématiquement déclarées contre la suppression du Concordat. Nous estimons donc qu'une certaine vérité puisse ressortir de cette différenciation en vue de comprendre, et peut être anticiper les comportements des élus municipaux et de la population face à la loi de séparation.

Tableau du nombre d'élus républicains et non républicains dans le canton de Conlie (1908)	Nombre d'élus républicains (comprenant: républicains, républicains modérés, républicains très modérés, Libéraux républicains, Républicains avancés, nationalistes)	Nombre d'élus non républicains (comprenant: réactionnaires, monarchistes, cléricaux, bonapartistes, libéraux, libéraux bonapartistes, réactionnaires libéraux)
	62	127
Part dans le nombre total d'élus = 189 dont 5 tendances inconnues.	33,00%	67,00%

Le tableau ci dessus nous permet de rendre compte du rapport de force relatif entre les forces républicaines et celles classées comme non-républicaines dans le canton de Conlie¹⁷⁵. Si les républicains représentent 33 % du corps électoral municipal du canton en 1908, les non-républicains dépassent largement la majorité d'élus avec 67% du nombre d'élus.

Avec ces chiffres on voit que la majorité dite réactionnaire, cléricale ou parfois même monarchiste tient une place prépondérante dans le canton. Le personnage le plus radicalement à droite du canton semble être le Comte des Cars, membre du Conseil municipal de Saint-Symphorien et représentant d'un grande famille nobiliaire locale. Il se dénote particulièrement avec sa dénomination de « monarchiste légitimiste ». Un autre personnage fait également partie des plus radicaux à droite dans le canton : le maire de La Quinte, Emile De Boutiny. Désigné comme « monarchiste anticlérical », il tient dans le village une majorité dite « réactionnaire » et

¹⁷⁵ 1 M 194 Appartenance politique des élus municipaux, rapports et états nominatifs (1908), Archives départementales de la Sarthe

« bonapartiste ».

Bastions républicains	Bastions non républicains	Communes partagées (différence, admise du nombre d'élus entre les deux forces, inférieure ou égale à 3)
Sainte-Sabine-sur-Longève (9R+3NR)	Saint-Symphorien (1R+10NR+1L)	Tennie (8R+8NR)
Conlie (12R+3NR+1L)	Neuvillalais (1R+11NR)	Domfront-en-Champagne (7R+4NR)
	Neuvy-en-Champagne (2R+9NR+1L)	Mézières-sous-Lavardin (5R+7NR)
	Bernay-en-Champagne (2R+8NR+1L)	Cures (3R+4NR+4L)
	Degré (3R+7NR)	Lavardin (6R+3NR+1L)
	La Chappelle-Saint-Fray (8NR+2L)	
	La Quinte (2R+8NR+2L)	
	Ruillé-en-Champagne (1R+7NR+4L)	
Total = 2 communes	Total = 8 communes	Total = 5 communes
Légende: R = Républicain(s) / NR = Non Républicain(s) / L = Libéral (Libéraux)		

Comme on peut le constater à partir des tableaux dressés, Conlie et Sainte Sabine font offices d'étranges îlots car étant classés dans un républicanisme affirmé au milieu d'un océan de conservatisme et de réaction. Les Républicains du Conseil Municipal de Conlie sont seulement spécifiés « Républicains » mais leur nature idéologique exacte n'est pas spécifiée. Grâce à une plus large fiche de renseignements réalisée pour Conlie après l'élection municipale de 1904, on sait que le maire André Pioger et 6 autres élus sont radicaux. A leurs côtés sont élus 7 Républicains de gauche, un nationaliste et un « réactionnaire ». En 1908 André Pioger laisse sa place de maire à Souchard « Républicain aussi ». Sur la fiche de 1908, 7 élus sur 15 sont clairement dits Républicains et 5 sont dits d'abord Nationalistes puis Républicains. Connaissant le contexte politique de la période, ces nationalistes sont certainement des anciens soutiens ou sympathisants du mouvement boulangiste. Mouvement nationaliste et militariste, héritier d'une vision du pouvoir proche du bonapartisme mais qui reste en partie républicaine ; le boulangisme connaît un large succès électoral à la fin des années 1880. Rassemblant des radicaux et des monarchistes dans le même camp, le mouvement se voit partir en désuétude après une agitation dangereuse de ses forces à l'égard de la République après les élections de 1889. Le pouvoir républicain prend peur et accuse le général Boulanger de complot d'État. Ce dernier s'enfuit alors en Belgique avant de se suicider en 1891¹⁷⁶. Les forces autrefois partisans de ce mouvement se sont bien souvent redirigées vers leurs sources radicales ou monarchistes, mais ont également fourni les rangs des nationalistes républicains. C'est pourquoi ces individus sont compris dans la partie républicaine des élus.

Comme on peut le voir avec le tableau réalisé ci dessus, au delà de 55% du nombre d'élus

¹⁷⁶ "George Boulanger" dans Encyclopédie sur le site www.Larousse.fr

anti républicains, 8 conseils municipaux sont largement gagnés par des idées non républicaines. Seules les 2 communes de Conlie et Sainte Sabine font véritablement partie du camp républicain avec de fortes majorités au sein de leur Conseil municipal. Bien que 5 communes soient légèrement en faveur des forces républicaines, et si l'on considère que les tempéraments politiques des élus témoignent de ceux de la population, il faut malgré tout reconnaître que nous sommes face à une population en grande partie hostile à la république et à la politique radicale de la Chambre.

En ce qui concerne le canton de Pontvallain, la tendance est tout autre. La république, et même la république radicale est une tendance politique parfaitement admise dans la mentalité et le tempérament politique de la population ; en témoigne le document suivant.

Tableau du nombre d'élus républicains et non républicains dans le canton de Conlie (1904)	Nombre d'élus républicains (comprenant, républicains radicaux, républicains radicaux socialistes, Républicains de gauche, Progressistes)	Nombre d'élus non républicains (comprenant: "réactionnaires")
	112	6
Part du nombre total d'élus = 118	95,00%	5,00%

Le résultat est manifeste et sans appel, la majorité radicale est écrasante et les tendances conservatrices sont largement minoritaires dans ce canton. Réaliser le second tableau dressé pour le canton de Conlie est ici inutile tant l'écart est écrasant. On peut malgré tout spécifier que les 6 élus réactionnaires se trouvent pour 3 d'entre eux dans la commune de La Fontaine-Saint-Martin, et les 3 autres de Château-l'Hermitage.

A l'aide d'une fiche plus exhaustive réalisée pour la commune de Pontvallain après les élections de 1908 on apprend que le maire, déjà élu en 1904 et réélu en 1908 est âgé de 82 ans et est un vieux « combattant républicain sous l'empire et universellement respecté et estimé ». Dans la remarque de 1904 on peut y lire qu'il « jouit de beaucoup d'autorité et d'influence dans la commune ».

Les conclusions de cette analyse permettent de conforter l'opposition politique claire de nos deux cantons et ainsi de justifier de nouveau notre choix. Ces résultats expliquent clairement pourquoi la population de ce canton ne manifeste aucun signe d'adhésion au moment des pétitions ou encore de rébellion à la tenue des inventaires. L'influence républicaine et radicale est telle que la population semble totalement désintéressée des intérêts de l'Église.

Pour aller plus loin, les résultats de cette analyse peuvent aussi être expliqués par l'implantation atypique et donc l'influence de la Franc-Maçonnerie dans ce canton. En effet Paul

Bois, dans son ouvrage *Gens de l'Ouest*, relevait déjà la présence, pourtant rare dans le département, de tombes franc-maçonniques datant de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle dans les cimetières des communes de Pontvallain et de Mansigné¹⁷⁷.

2/ La surveillance et la mesure électorale où de l'inquiétude des hautes autorités républicaines

a/ Surveillance et délation : des moyens pour installer la République laïque

Si les autorités préfectorales se détachent et s'éloignent des populations de nos deux cantons elles restent intéressantes à approfondir. En effet si le maire peut avoir une autorité notable à l'échelle communale, il ne faut pas oublier que toutes les circulaires des ministères passent par le Préfet avant d'atteindre parfois le sous Préfet, puis enfin le maire et ses conseillers pour qu'elles puissent être appliquées. Bien que le Préfet ne fasse office que de simple intermédiaire dans l'envoi des circulaires propres à la séparation des Églises et de l'État, il garde une liberté d'action et de prise de position lorsque cela concerne des affaires à retentissement local. C'est notamment vers cette marge de manœuvre que nous allons diriger notre analyse, et ainsi tenter de trouver des informations concernant les populations de nos deux cantons et leurs agissements vis à vis de la loi de séparation.

Nommé par décret présidentiel le préfet a pour mission, notamment après l'épuration des éléments monarchistes et bonapartistes de son corps en 1877¹⁷⁸, de faire respecter la République et d'en diffuser ses idées. Le préfet de la Sarthe est à ce moment-ci Pierre Landrodie. Préfet depuis 1894 il s'agit d'un haut fonctionnaire expérimenté. Il est inscrit au groupe parlementaire de la Gauche Républicaine dans laquelle se retrouvaient les parlementaires membres du parti de la Fédération républicaine¹⁷⁹. Ce dernier relève d'une droite libérale et relativement conservatrice qui tient à cet instant un rôle important sur le plan national. Notre personnage est typique des autres préfet de son temps : d'origine provinciale, d'âge mûr, petit bourgeois ou bourgeois, marié et républicain¹⁸⁰. Les fonctions du Préfet sont claires et ancrées dans l'idée d'une dévotion totale à l'État républicain et non pas à une quelconque obédience politique : Représenter l'État dans son département, représenter le gouvernement entier, représenter le ministère de l'Intérieur et enfin représenter son département à Paris¹⁸¹. Malgré ce devoir de neutralité, les agissements de notre

177 BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984 p.107

178 BERLIÈRE, J-M, *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard, 1994 p.302

179« Pierre Landrodie », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960

180 *Op. Cit.* p.301

181 *Ibid.*

préfet manifestent clairement d'un attachement profond à la laïcité. Plusieurs moyens de surveillances sont mobilisés par les autorités préfectorales afin de mesurer et de favoriser la diffusion des idées républicaines et laïques sur le territoire sarthois.

Tout d'abord on peut rappeler l'existence des fiches d'appartenances politiques des élus. Utilisées dans la précédente sous partie, elles font preuve d'un premier outil de surveillance utilisé par la Préfecture¹⁸². Les prises de parti du rédacteur sont manifestes, le but étant de garantir la majorité républicaine des Conseils municipaux. En effet à la fin de chaque liste dressée, des notes sont présentes et une addition rapide est réalisée entre les forces considérées comme républicaines et les autres. La différenciation est bien plus radicale que celle adoptée dans notre analyse, le rédacteur classe les élus dans le camp des républicains ou bien dans celui des réactionnaires. Lorsque cette majorité républicaine n'est pas assurée on peut parfois lire certains éléments d'analyse du rédacteur : « Un peu d'amélioration » est apposée à la fin de la fiche de Cures tenant alors 1 seul élu républicain contre 10 élus dits « réactionnaires ». Concernant une large fiche de renseignement dressée en 1904 puis confirmée en 1908 pour le chef lieu de canton de Pontvallain, on peut y lire : « La situation est la même, c'est-à-dire excellente. Le Maire et les conseillers tous républicains, ont été réélus sans qu'il y ait lutte ». Cette prise de position manifeste clairement le désir de conquête républicaine menée par le pouvoir préfectoral.

Des rapports mensuels rendant compte de l'état d'esprit de la population étaient également demandés aux Sous Préfets¹⁸³. Si les documents conservés restent épars et incomplets, ils restent néanmoins assez nombreux pour comprendre la stratégie de surveillance adoptée par la préfecture mais aussi par les plus hautes strates du pouvoir. En effet, les rapports mensuels de l'année 1908 sont adressés au Président du Conseil. La plume exécrationnelle du rédacteur de la plupart des rapports a véritablement empêché une exploitation exhaustive des documents en questions. Les documents les plus proches de la Séparation démarrent à l'année 1908. Malgré la très mauvaise écriture de l'auteur, on peut remarquer que les rapports tiennent des renseignements sur la stabilité électorale de certains élus, notamment de Caillaux, député de Mamers, au début de l'année 1908. Les agissements des réseaux royalistes et ouvriers sont également relayés. Le rapport du 19 mars 1908 nous apprend que l'état du département de la Sarthe est « très bon ». Il faut évidemment comprendre cela d'un point de vue politique et comme étant lié au rapport de force des républicains sur l'opposition. On peut noter qu'en 1909, les autorités préfectorales s'intéressent toujours à l'application de la loi de séparation. Dans la réponse à une question posée par le préfet sur les conséquences de la Séparation

182 1 M 194 Appartenance politique des élus municipaux, rapports et états nominatifs (1908), Archives départementales de la Sarthe

183 1 M 189 Rapports mensuels des sous-préfets et des commissaires centraux au préfet (1870-1918), Archives départementales de la Sarthe

sur les comportements de la population, le rédacteur l'informe qu'il y a déjà répondu dans son rapport du 15 avril, qui a depuis été perdu. Le 3 septembre 1909 on apprend que des réactionnaires avaient tenté « d'irriter l'opinion contre le parti républicain à la suite des vols de la loi de séparation qui venait d'être votée ». L'attention des autorités reste malgré tout centrée sur d'autres problèmes, la Séparation est abordée succinctement et ne semble plus poser aucun problème au sein de la population. En 1910 les querelles des manuels scolaires font ressortir quelques rancœurs dues à la Séparation mais ces dernières ne semblent pas concerner nos deux cantons et encore moins leur population laïque. Dans un petit rapport écrit par le Sous-préfet de Saint-Calais et daté de janvier 1910, il est dit que « La loi de séparation est naturellement mieux observée par les particuliers que par les ministres du culte ». Le rapport dénonce les pressions exercées sur les fidèles pour les paiements des places d'église, il admet « qu'il serait utile qu'une jurisprudence se formât aussitôt que possible pour éclairer le public et administration sur les circonstances de faits qui peuvent motiver contre le clergé, ainsi insurgé, une action répressive ou civile ».

Un autre outil, cette fois-ci indirect est utilisé ; celui de la délation. Malgré le peu de lettres de dénonciation qui nous sont parvenues, on peut par exemple relever une lettre non datée d'un plâtrier de la commune de Téloché, qui écrit au préfet pour dénoncer la participation du maire vêtu de son bandeau tricolore aux processions religieuses du village¹⁸⁴. Datant manifestement du début du siècle, cette lettre a forcément été écrite après la Séparation et révèle un état d'esprit convaincu par les principes de la laïcité ou bien une simple velléité du rédacteur envers l'élus. Malheureusement nous ne disposons pas de documents identiques pour le canton de Pontvallain ou de Conlie, hormis peut être indirectement au travers de l'affaire du desservant d'Oizé.

Le 4 septembre 1905, le Sous préfet de la Flèche reçoit une lettre du préfet tenant le message suivant : « Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'attitude prise lors de la dernière élection législative par le Desservant d'Oizé »¹⁸⁵. Le préfet lui envoie cette réponse pour l'informer que « M. L'évêque du Mans vient, par lettre, de blâmer nettement cet ecclésiastique de son ingérence dans le domaine politique et de l'inviter formellement à s'en abstenir désormais ». Cette affaire doit certainement remonter aux élections législatives de la circonscription de La Flèche, qui ont exceptionnellement eu lieu en 1904. Au cours de cette année, Paul D'Estournelles de Constant, député de cette circonscription depuis les élections de 1902, se voit élire à la fonction de sénateur, c'est pourquoi de nouvelles élections ont lieu. A cette élection Laroche, candidat radical, fait face à

184 2 V 5 : Police des cultes et applications des lois de séparation des Églises et de l'État : instructions, rapports, correspondances, affiches (1901-1931), Archives départementales de la Sarthe

185 1 M 189 Rapports mensuels des sous-préfets et des commissaires centraux au préfet (1870-1918), Archives départementales de la Sarthe

Alain Albert Leret d'Aubigny, candidat vu comme « réactionnaire » par nos sources journalistiques républicaines et manifestement de tendance bonapartiste¹⁸⁶. Le desservant d'Oizé a donc pris parti pour ce dernier.

Si l'on remonte la relation épistolaire, on voit que la diffusion de l'affaire provient du maire d'Oizé qui avait envoyé une lettre de dénonciation au Conseiller général, qui a lui-même transmis l'information au Sous Préfet avant que ce dernier ne la transmette au Préfet. Dans une lettre datée du 14 avril 1905(?) adressée au Préfet, on nous informe qu'une enquête a été réalisée par la gendarmerie pour rendre précisément compte des faits commis. Il semblerait alors que Fouchard, desservant d'Oizé, aurait, durant la semaine précédant l'élection du 19 février, « parcouru la commune et engagé vivement les électeurs à voter pour d'Aubigny disant que Laroche n'était pas le bon candidat et qu'il était franc-maçon, que c'était un sale gars ». Au catéchisme il aurait recommandé aux enfants de dire à leur père de voter pour d'Aubigny, auquel cas il ne ferait pas leur communion. Plusieurs personnes ont été entendues et ont appuyé cette version des faits. Le retentissement de cette affaire dépasse la stricte confidentialité des relations entre le maire et ses supérieurs. On le voit dans un encart écrit sur le bord de la lettre relatant les faits commis : « L'autorité locale et les représentants républicains du canton de Pontvallain [*de Pontvallain = rayé*] souhaitent qu'une mesure de répression soit prise contre ce desservant ». Des propositions de sanctions sont même présentes à la fin de la dite lettre, on propose le déplacement du desservant et sinon la suppression de son traitement. Le maire d'Oizé est Léopold Chapdelaine ; un élu républicain radical comme l'ensemble des élus de son Conseil. La sévérité des sanctions proposées ne sont donc guère étonnante dans un canton où la majorité républicaine radicale est écrasante au sein des Conseils municipaux, et où l'anticléricalisme y fait office de règle intangible. On peut aisément penser que de tels comportements n'auraient pas été ciblés ou dénoncés dans un canton comme celui de Conlie, plus particulièrement dans les communes assimilées à de véritables bastions non républicains. Le comportement du desservant d'Oizé révèle cette partie du clergé qui pratique la lutte politique dans un contexte où le projet de loi sur la séparation est dans la bouche de nombreux radicaux et progresse à la commission chargée de l'étudier.

Si les hautes autorités institutionnelles et républicaines s'intéressent activement aux comportements et aux tempéraments politique de la population ce n'est non pas seulement pour le maintien de l'ordre mais aussi pour des raisons électorales et politiciennes évidentes. Ces dernières révèlent ainsi leurs inquiétudes vis à vis de la réaction électorale de la population. Après avoir sondé

186 « Alain Albert Leret d'Aubigny », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960

les tempéraments politiques des élites municipales, élus dans une période de calme relatif, révélant ainsi en partie ceux de leur population, il est pertinent de diriger notre analyse vers une autre échéance électorale ; celle des élections législatives de mai 1906. Dans le contexte de l'avancée et de l'application de la loi de séparation, les craintes sont nombreuses chez les radicaux. Comme nous avons pu le voir dans certains articles du *Nouvelliste*, elles sont connues par leurs opposants qui tentent justement d'instrumentaliser ces élections pour prouver la résistance des français aux politiques radicales et anticléricales. C'est d'ailleurs pourquoi nous allons nous intéresser aux résultats de cette élection pour rendre compte de l'hostilité ou de la bienveillance de la population de nos deux cantons vis à vis de ces politiques menées.

b/ L'élection législative de 1906 : une indication de l'opinion sur la loi de séparation

Les élections législatives ont lieu les 6 et 20 mai 1906 et représentent pour les deux camps, l'occasion de démontrer l'adhésion ou l'opposition de la population aux réformes menées par le pouvoir radical. L'enjeu est important, les républicains craignent une opposition électorale à la loi de séparation des Églises et de l'État et les conservateurs espèrent une vague d'élus conservateurs pour contrer l'application de cette loi. Dans un petit article du 4 avril 1906, 2 jours avant l'élection, il est rapidement prédit par l'auteur que si la loi de séparation est totalement appliquée, toutes les églises seront fermées. Un message clair est lancé aux lecteurs et aux électeurs sarthois : « On pourrait donc, sans crainte de se tromper, apposer sur la porte de toutes les églises cette inscription : **SERA FERMEE au 9 décembre 1906 Si les CATHOLIQUES ne changent pas les DEPUTES qui ont voté la LOI DE SEPARATION** »¹⁸⁷. Ces propos s'inscrivent évidemment dans le discours accusateur vu auparavant des rédacteurs à l'encontre des catholiques qui témoigneraient trop de complaisance à l'égard de leurs élus qui persécutent l'Église.

Les résultats de cette élection par commune sont publiés dans les colonnes du *Nouvelliste* dès le 15 mai. Dans ce premier canton de Conlie, un candidat conservateur de convictions bonapartistes et conservatrices, Gaston Galpin¹⁸⁸, déjà député de cette circonscription depuis 6 élections consécutives¹⁸⁹, s'oppose au candidat à tendance radicale André Lebert¹⁹⁰. Ce dernier est déjà à l'époque un avocat de premier plan dans la ville du Mans. Il parvient à avoir un premier

187 *Le Nouvelliste de la Sarthe, La Séparation ce qui se passera le 9 décembre*, Auteur inconnu, 4 avril 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

188 « Gaston Galpin (1841 - 1923) » dans la Base de données des députés français depuis 1789 sur le site www2.assemblee-nationale.fr

189 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Votes par commune*, Auteur inconnu, 15 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

190 « André Lebert », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, [PUF](http://www.puf.fr), 1960 p.2175

mandat politique en 1901 où il est élu maire de la petite commune de Changé. Fonction qu'il n'a pas cessé d'exercer par la suite. En 1902, il est déjà candidat dans la 2e circonscription du Mans face au même adversaire mais perd l'élection, ne recueillant que 7522 voix contre 11 133 pour Galpin qui est alors réélu. Dans le canton de Conlie, le candidat Lebert accusait déjà un manque de 854 voix contre son adversaire et de 3611 au niveau de la circonscription. Il retente néanmoins sa chance aux élections de mai 1906 :

Résultats de l'élection législative du 6 mai 1906 pour le canton de Conlie¹⁹¹					
Communes	Inscrits	Votants	Galpin	Lebert	Majorité
Bernay	175	160	91	67	24
La Chap.-St.Fray	102	97	77	20	57
Conlie	512	443	161	277	116
Cures	176	161	106	55	51
Degré	150	135	90	44	46
Domfront-en-Champagne	324	282	205	77	128
Lavardin	121	112	81	29	52
Mézières-s-Lavardin	228	202	106	96	10
Neuvillalais	277	238	127	108	19
Neuvy-en-Ch	179	151	112	38	74
La Quinte	160	143	111	32	79
Ruillé-en-Ch	195	176	102	74	28
Sainte-Sabine-s-longève	210	185	94	91	3
St-Symphorien	282	227	127	99	28
Tennie	467	389	207	180	27
Total:	3558	3101	1797	1287	510
Légende:		= Victoire		= Défaite	

Le résultat est sans appel ; le candidat conservateur renouvelle son mandat de député. Le tempérament conservateur de Galpin, son expérience et sa notoriété locale ont certainement joué en

¹⁹¹ *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe*, Auteur inconnu, 7 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

sa faveur lui donnant ainsi une victoire écrasante. Il détient dans ce canton une majorité de 510 voix. Malgré une grande victoire, l'écart entre les deux candidats s'est vu diminué, autant dans ce canton que dans toute la circonscription, l'écart général passant alors de 3611 voix en 1902 à 1802 voix en 1906.

Il est néanmoins intéressant de relever que la commune de Conlie donne tout de même une bonne majorité au candidat radical. Cela témoigne à la fois de l'adhésion de la population au projet radical, mais aussi de l'influence relative des élus sur leur population. La commune de Sainte Sabine, considérée comme un bastion républicain, témoigne aussi d'un clivage de la population car ne donnant au candidat conservateur qu'une petite majorité de trois voix. Les différences restent aussi légères dans certaines communes aux nombres d'élus républicains et non républicains quasi égal. On le voit notamment dans la commune de Mézières-sous-Lavardin où la majorité n'est marquée que par 20 voix ou encore dans celle de Tennie où la majorité n'est ici que de 38 voix sur 389 votants.

Au contraire, dans certaines communes à forte majorité non républicaine au sein de leur conseil municipal, on trouve des écarts très réduits. En effet, dans la commune de Neuvillalais, où 11 non républicains font face à 1 républicain, la majorité conservatrice n'est que de 10 voix. Également, dans la commune de Saint-Symphorien, à majorité non républicaine écrasante, la majorité n'y est que de 28 voix sur 227 votants. Une dernière commune, celle de Bernay se trouve aussi dans ce cas-ci. Avec 8 non républicains, 1 républicain et 1 libéral au Conseil municipal, la majorité conservatrice n'y est que de 24 voix sur 160.

Il est également à noter que les autres communes à tendances conservatrices et non républicaines au sein de leur conseil municipal ont confirmé massivement leur attachement au candidat conservateur.

L'abstention peut également faire l'objet d'une analyse. On note qu'en moyenne 30 inscrits ne votent pas dans chaque commune, donnant alors un résultat non négligeable de 457 voix non exprimées. Cette abstention peut certainement s'expliquer par un simple désintérêt de la politique. Néanmoins elle n'atteint que 12,8% pour ce canton en 1906, ce qui reste relativement négligeable. Si l'on veut comparer l'abstention avec celle des mêmes élections de 1902, cette dernière avait atteint dans le même canton 14,36%¹⁹². La différence est si faible qu'on ne peut certainement pas y voir une mobilisation plus importante expliquée par le contexte politique et sociétal.

Les comportements électoraux contradictoires peuvent certainement s'expliquer par l'enjeu et l'ampleur différents des élections législatives par rapport aux élections municipales. Ces dernières

¹⁹² *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Dimanche 27 avril Le vote par communes*, Auteur inconnu, 2 mai 1902, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

misent largement sur l'influence et la réputation locale réduite au canton ou même parfois à la commune alors qu'un candidat à la députation entend bien peser sur la politique nationale. On peut donc penser que les résultats de cette élection sont plus représentatifs des tempéraments politiques affirmés de la population votante.

En ce qui concerne cette réaction attendue de la population face à la loi de séparation, on note que le candidat conservateur marque une large victoire face à son candidat radical. Malgré tout, si la réaction de la population avait été si massive, l'abstention aurait certainement été moindre et les cantons, vus comme des bastions non républicains, se seraient certainement plus manifestés contre le candidat radical. On peut donc penser que cette élection, ayant lieu dans un canton profondément ancré à droite, ne révèle aucune réaction massive et exceptionnelle de la population contre la politique radicale et la loi de séparation. On peut même penser que dans certains bastions non républicains, cette politique est d'avantage justifiée par la faiblesse de l'écart entre les deux candidats.

En ce qui concerne le canton de Pontvallain, Hippolyte Laroche, candidat radical¹⁹³, fait face à Alain Albert Leret d'Aubigny, candidat conservateur à tendance bonapartiste¹⁹⁴. Fils de député bonapartiste, propriétaire et possesseur d'une licence de lettres, ce dernier commence sa carrière politique en devenant conseiller municipal puis maire de la commune de Noyen sur Sarthe. Avec l'élection de d'Estournelles au sénat le 13 novembre 1904 la candidature à la députation lui est ouverte. Hippolyte Laroche, d'abord officier de marine à sa sortie de l'école navale, devient ensuite préfet de la Charente d'Alger, de la Loire et de la Haute Garonne. Il devient ensuite résident général à Madagascar où il parvient à réaliser l'abolition de l'esclavage. Déjà candidat en 1905, il ne parvient pas à avoir la majorité des voix et perd face à Alain Albert d'Aubigny alors élu avec une majorité générale de 1747 voix. Il est important de noter que malgré sa défaite, le candidat Laroche disposait déjà d'une majorité de 1123 voix sur 2827 votants dans le seul canton de Pontvallain¹⁹⁵. Aux élections de 1906, Laroche entend bien prendre sa revanche :

193 « Hippolyte Laroche (1848-1914) » dans la Base de données des députés français depuis 1789 sur www2.assemblee-nationale.fr et « Hippolyte Laroche », dans le *Dictionnaire des parlementaires français (1889-1940)*, sous la direction de Jean Jolly, PUF, 1960 p.2133

194 Op. Cit. « Alain Albert Leret d'Aubigny », dans le *Dictionnaire des parlementaires français* ...p.406-407

195 *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'élection législative de La Flèche, Le Cri de Ralliement*, Auteur inconnu, 25 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

Résultats de l'élection législative du 6 mai 1906 pour le canton de Pontvallain¹⁹⁶					
<i>Communes</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Votants</i>	<i>D'Aubigny</i>	<i>Laroche</i>	<i>Majorité</i>
Cérans-Foullet.	648	577	223	350	127
Château-l'Herm.	51	44	16	28	12
La Font. St-Mart.	188	163	38	121	83
St-J.d.-l.-Motte	467	419	126	290	164
Mansigné	620	556	96	454	358
Oizé	238	218	71	142	71
Pontvallain	479	421	79	340	261
Requeil	307	282	64	210	146
Yvré-le-Pôlin	383	341	65	274	209
Total:	3381	3021	778	2209	1431
Légende:		= Victoire		= Défaite	

Dans le canton de Pontvallain le résultat est sans nuance, c'est un véritable plébiscite pour le candidat radical. On note une différence écrasante de 1431 voix sur 3021 votants entre les deux candidats. Cependant il est important de noter qu'au niveau de la circonscription entière Laroche ne remporte que 11796 voix contre 11419 pour le député sortant. La victoire est très légère mais bel et bien actée.

Rappelons nous, seuls 6 élus non républicains sont présents au sein des conseils municipaux de ce canton. La moitié se trouve dans la commune de Château-l'Hermitage et les 3 autres dans celle de La Fontaine-Saint-Martin. On peut noter ici que le candidat conservateur ne ramène que très peu de voix, sachant tout de même que Château-l'Hermitage ne compte que 51 inscrits et 44 votants. Étonnamment la commune de Cérans-Foulletourte ramène quant à elle de nombreuses voix à l'adversaire de Laroche : 223 sur 577 votants. Le Conseil municipal de cette commune tient pourtant une composition absolue de républicains radicaux. Peut-on y voir un quelconque sursaut d'opposition face à la loi de séparation ? Cela est peu probable car après avoir étonnamment pris la place du député de la circonscription de la Flèche Paul D'estournelles de Constant, il a certainement joui d'une réputation locale croissante lui permettant de gagner des voix sur le camp radical et

¹⁹⁶ *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Votes par commune*, Auteur inconnu, 15 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

républicain, sans pour autant renverser l'opinion en sa faveur.

L'abstention de la population du canton de Pontvallain, de 11,7% en 1902¹⁹⁷, atteint 16% en 1905¹⁹⁸ et redescend à 10,6% en 1906¹⁹⁹. Il est clair que si l'élection exceptionnelle de 1905 suscite moins d'intérêt pour sa population celle de 1906, elle ne témoigne pas non plus d'une mobilisation notoirement supérieure à celle de 1902. Il semble bien que la loi de séparation et le contexte politique général n'ait pas changé véritablement quelque chose dans l'implication de la population dans la politique.

L'ensemble de ces résultats révèle une absence de réaction véritable et massive contre le projet de loi de la séparation et plus largement contre la politique anticléricale menée par les radicaux. Il semble même que dans certaines localités du canton de Conlie, cette politique soit saluée par des habitants de communes ayant élu au Conseil municipal une forte majorité de non républicains. Le canton de Pontvallain manifeste, malgré un regain de force du candidat conservateur dans la commune de Cérans-Foulletourte, une fidélité inébranlable envers le candidat et les idées radicales. Les comparaisons de l'abstention avec les précédentes élections ne permettent en aucun cas de révéler une mobilisation record en vue de défendre ou bien d'attaquer la loi de séparation, ou plus généralement la politique anti-cléricale des radicaux. Chaque canton finit par rester fidèle à lui-même que ce soit en terme de convictions que de participation aux élections.

Les inquiétudes des hautes autorités à la fois préfectorales et ministérielles ne sont néanmoins pas sans véritable fondement. En effet, on peut voir au moment de l'application de la loi sur le terrain que cette dernière est loin de faire l'unanimité et que les prises de parti des élus municipaux ne la facilite pas.

c/ Des affrontements entre élus sur la question des presbytères : entraide locale ou prise de parti préfectorale ? Des divergences cantonales et communales

La question des presbytères et de leur propriété ou location a été l'objet de très nombreux débats au cours de l'élaboration de la loi de séparation. La loi originelle prévoyait la mise en place

197 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Chronique locale et départementale L'élection de la Flèche*, Auteur inconnu, 1er mai 1902, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

198 *Le Nouvelliste de la Sarthe, L'élection législative de La Flèche, Le Cri de Ralliement*, Auteur inconnu, 25 février 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

199 *Le Nouvelliste de la Sarthe, Les élections dans la Sarthe Votes par commune*, Auteur inconnu, 15 mai 1906, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

d'une jouissance gratuite du presbytère à la demande des associations culturelles constituées. La nouvelle loi, votée très rapidement le 2 janvier 1907, prévoit qu'en cas d'absence de toute demande de jouissance provenant d'une association culturelle officielle, tous les presbytères deviennent propriété de la commune. Comme nous l'avons vu, le projet des associations culturelles est tombé à l'eau, notamment depuis que le Pape ait refusé la mise en place de ces dernières. La totalité des presbytères, appartenant donc auparavant à l'Église, revient en propriété pleine aux communes concernées. Le problème des églises et des biens des fabriques ne pose pas autant de questions car les premières font souvent l'objet de jouissance gratuite et les seconds sont bien souvent donnés à des établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance conformément à l'article 9 de la loi de séparation²⁰⁰, ce qui ne soulève pas d'opposition véritable. La question du nouvel usage et de la location des presbytères fait quant à elle couler beaucoup d'encre au sein des communes et même au delà. Jusqu'aux autorités préfectorales qui s'investissent dans la procédure car devant valider tous les baux convenus entre les Conseils municipaux et le locataire. En effet les préfetures ne sont pas dupes et sont mises en garde, tout bail trop conciliant envers le locataire, notamment ecclésiastique, devra faire l'objet d'une suspicion et d'une enquête afin de déceler de possibles « subventions indirectes au culte ». Le presbytère reste pour l'Église un bien fondamental à conserver sous son influence et si possible sous sa propriété. En effet il s'agit de la résidence du desservant local, si cette dernière n'est plus disponible ou même présente cela provoque son départ et alors la fin de la célébration du culte dans de nombreuses communes. Pour une certaine population la présence du culte est quelque chose de fondamental, ne serait-ce que dans les moments importants de la vie : naissance, communion, mariage, mort. Les échanges sont donc importants et parfois vifs entre les communes qui tentent parfois de maintenir coûte que coûte le desservant sur ses terres et la préfeture qui soupçonne une subvention indirecte au culte dès que les baux sont trop conciliants.

On peut aisément penser que les conseils municipaux du canton de Pontvallain ont allègrement pris toutes les mesures nécessaires pour chasser les desservants et que, au contraire, ceux du canton de Conlie ont tout fait pour les faire rester. La réalité peut parfois se rapprocher de cette théorie hâtive mais malgré cela de nombreuses nuances sont à apporter. Nous allons tout de même tenter de différencier les communes qui prennent clairement un parti préfectoral, par cela nous entendons l'application pleine et volontaire des circulaires ministérielles et préfectorales par les élus, et les communes qui adoptent une prise de parti locale, notamment vis à vis du curé, de l'avis de la population et des familles influentes qui par définition, vont bien souvent à l'encontre

200 MAYEUR Jean Marie, *La Séparation des Eglises et de l'Etat*, Paris, Editions de l'atelier, (imp. 1966) réimp. 2005 p.185

des instructions officielles.

La première prise de parti préfectorale claire que l'on peut noter est celle de la commune de Mansigné. On apprend par une lettre du maire adressée au Préfet datée du 8 mars 1907²⁰¹ qu'après avoir notifié au desservant qu'il devrait partir du presbytère le 15 mars prochain, ce dernier aurait répondu au garde champêtre « qu'il ne quitterait le presbytère que lorsqu'il y serait contraint par la force ». Devant cette opposition manifeste on peut comprendre que ce desservant n'a en aucun cas demandé une location prochaine du presbytère. Dans la lettre le maire précise même que le desservant enlève déjà progressivement ses meubles du presbytères. On peut ici noter l'application d'une véritable résistance passive consistant à ne pas obéir à la loi sans pour autant troubler l'ordre public. Le desservant sait qu'il devra partir mais il compte bien rester le plus longtemps possible pour manifester de son opposition à la loi. Face à ce comportement, le maire en arrive à dire au préfet qu'il enverra le garde champêtre le 15 mars « pour l'inviter à évacuer immédiatement le presbytère ». Par précaution le maire demande les mesures qu'il devra mettre en place si jamais le desservant refuse de nouveau de partir. Le préfet lui répond qu'un huissier devra faire sommation et si cela ne suffit pas, l'affaire devra être menée en justice auprès du président du tribunal de La Flèche. L'affaire ne prend pas suite et aucun bail de location du presbytère n'est accessible pour cette commune. Malgré cela on peut voir, par une lettre de l'évêque datée du 3 novembre 1911 attestant du remplacement du desservant, que celui-ci est resté dans la commune jusqu'à cette date. Son départ est dû à une démission, serait-elle due à la défiance manifeste entre le Conseil municipal et le desservant ? On ne peut ici que le supposer.

Les relations entre le desservant et le Conseil municipal semblent également rompues à Oizé, commune du canton de Pontvallain. Le premier réflexe du Maire est d'envoyer une lettre au sous préfet dès le 31 décembre 1906 lui demandant la procédure à suivre pour expulser le desservant du presbytère. Malgré tout il demande également si il dispose du droit de dresser un bail de location avec celui-ci si jamais il demande à louer le presbytère²⁰². C'est justement cette seconde situation qui se réalise, le desservant envoie même une lettre à destination du maire le 20 février 1907 pour l'enjoindre à prendre un rendez-vous afin de discuter de cela. Le curé cite même Briand pour convaincre le maire de le fixer : « « Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

201 205 AC 152 : Nomination d'un prêtre : correspondance de l'évêché (1911). Séparation des Églises et de l'État : inventaire des biens de l'Église (1905). Chapelle du cimetière : état des ornements et effets (1907), Archives départementales de la Sarthe

202 206 AC 88 : Séparation des Eglises et de l'Etat : démission du trésorier, remise de jouissance de l'Église au desservant, conditions de location du presbytère, location des bancs de l'Église [...] (1899 1910), Archives départementales de la Sarthe

Monsieur Briand, disait hier soir à la Chambre, répondant aux Socialiste-radical Meunier, qu'il n'a pas encore trouvé le moyen de passer un contrat entre deux personnes sans qu'elles se parlent ». Le bail consenti par la suite institue le paiement annuel d'un loyer de 120 francs s'ajoutant à cela 10 francs de frais supplémentaires liés à l'assurance et à l'imposition. Sachant que l'estimation de 1905 statuait sur un loyer de 100 francs on peut voir que la commune, même si elle permet et acte le bail, ne donne pas pour autant de larges avantages au desservant.

Un autre exemple de large prise de parti préfectorale peut également être vu dans la commune de Conlie. Le desservant de cette commune, l'abbé Julien Renault, décédé le 31 août 1910, est remplacé par Jolais²⁰³. Il s'avère que le presbytère de Conlie est déjà loué par un laïque. Étant logé provisoirement dans une maison confortable appartenant à une certaine dame Champion logeant sur le Mans, le nouveau desservant est cependant convié à la quitter au 1er mai 1911. La dame Champion lui propose de loger dans une maison plus petite qui lui appartient également, la maison Gagnot. Cependant celle-ci ne convient pas au desservant car, entre autres raisons, « La maison Gagnot ne contient en effet qu'une pièce convenable ». Dans un formulaire de confirmation du doyenné et de la paroisse de Conlie on apprend notamment que F. Champion est conseiller municipal et paroissial et est propriétaire de l'école libre de Conlie et de son pensionnat. Il s'agit donc d'une famille notable de la commune de Conlie. Cette prise de parti préfectorale de la commune de Conlie se note précisément par son absence totale d'intervention en faveur du nouveau desservant. Cela peut notamment s'expliquer par des convictions politiques radicalement opposées aux religieux. Néanmoins cela ne peut suffire pour véritablement abandonner le desservant à son triste sort, la population de Conlie n'étant pas totalement radicale et encore moins ses entourages. L'attachement au curé est certainement très vivace et il ne peut être véritablement souhaitable d'un point de vue électoral pour le maire et ses conseillers de l'expulser. Une autre raison est certainement viable pour expliquer le zèle du Conseil municipal. Dans une lettre du desservant à Mme Champion datée du 18 octobre 1910 on peut lire : « Si comme vous le dites, votre regrettable décision prend son origine dans le voisinage du pensionnat, c'est là un symbole dont votre conscience a non seulement le pouvoir mais encore le devoir de se libérer en le soumettant à qui de droit. [...] à lui seul (l'évêque) appartient de dire si ses prêtres courent un réel danger dans telle ou telle situation. [...] Si je n'étais persuadé qu'en agissant comme vous le faites vous avez pourtant des intentions droites, pour erronées qu'elles soient, je ferai ressortir à vos yeux tout ce qu'ont d'offensant pour moi les soupçons odieux que rien ne justifie dans ma carrière sacerdotale déjà longue ». L'ensemble de cet extrait est ici retranscrit car l'analyse que nous avons pu en tirer reste

203 Dossier n° 757.3, Archives diocésaines du Mans

légère en terme de source et quelque peu osée. On peut penser, vu la référence à la proximité de la maison avec le pensionnat et la mention de « soupçons odieux », que ce desservant est soupçonné de comportements déplacés à l'égard des écoliers. Cela pourrait expliquer la volonté de la famille notable des Champion de déplacer le curé loin du pensionnat et par là aussi l'absence d'action quelconque du Conseil municipal.

Néanmoins on peut être nuancer cette conclusion par une lettre découverte du directeur du pensionnat envoyée au Vicaire Général Lefebvre au courant de l'année 1911. La dame Champion ne répondant pas à ses lettres il appelle le Vicaire Général à intervenir pour résoudre cette affaire. Par son propos, il témoigne de son regret de voir cette affaire perdurer et alimenter un probable scandale local. Il semble croire que les raisons de cet éloignement serait du à l'hostilité présente entre lui et un ancien abbé nommé Vannier ; situation qu'il aurait auparavant déplorée à la dame Champion. Il craint donc que cette dernière n'ait éloigné le desservant du pensionnat pour éviter de nouveaux problèmes. Malgré cette lettre qui arrive tardivement dans notre affaire, on ne peut simplement effacer la notion de « soupçons odieux » utilisée par l'abbé Jolais, l'expression ne convenant pas pour qualifier une simple affaire d'affinités discordantes. Les raisons profondes de ce conflit resteront donc floues. Il est tout de même intéressant de voir que la réputation sulfureuse du curé l'empêche de trouver des soutiens locaux lui permettant de s'installer durablement empêchant ainsi les autorités épiscopales d'exercer une quelconque pression sur les élus.

A Cérans-Foulletourte, dès le début du mois de mars 1907, le desservant fait appel à un docteur en droit domicilié au Mans, Charles Baudry, afin de prendre rendez-vous avec le maire et ainsi résoudre la question de la location du presbytère²⁰⁴. Si le Conseil ne fait pas véritablement preuve d'hostilité envers le desservant il n'est pour le moins pas conciliant avec lui. Malgré des lettres envoyées au maire l'enjoignant de venir voir le mauvais état des lieux afin de revoir à la baisse le prix du loyer, les clauses du bail, qui commence au 1er avril 1907, ne sont pas à l'avantage du locataire. Le loyer s'élève avec les impôts et assurances à 175 f., le presbytère ne peut être sous loué sans autorisation du Conseil Municipal. Autre clause peu commune dans les baux croisés dans notre recherche, un état des lieux doit être réalisé aux frais du locataire avec le Maire ou ses représentant dans la huitaine suivant la validation de l'acte par le préfet sans quoi le locataire admettra avoir reçu le lieu en parfait état. Vu le bail peu avantageux dressé et la composition radicale du Conseil municipal, on peut comprendre l'appel préalable d'un docteur en droit par le desservant. Malgré cela ou grâce au docteur, le bail reste relativement acceptable et témoigne du

204 227 AC 120 : Loi de séparation des Eglises et de l'Etat, application : convocation du maire et des curés (1905-1906), jouissance gratuite des églises par les curés ; procès-verbaux de concession (1907) ; presbytères, location, Archives départementales de la Sarthe

maintien des relations au moins cordiales entre le desservant et le Conseil Municipal.

Malgré ces quelques exemples de partis-pris manifestement préfectoraux, la grande tendance reste à l'entraide locale. Les soutiens les plus manifestes des Conseils municipaux envers leur desservant se retrouvent sans grande surprise dans le canton de Conlie. Le Conseil de Saint-Symphorien est celui qui fait preuve de la plus forte opposition envers les autorités préfectorales. Le desservant, Louis, Albert, Philibert, François, Auguste de Pérusse, duc des Cars²⁰⁵, fait partie de la famille Pérusse des Cars, ancienne famille nobiliaire française qui possède depuis 1845 le château de Sourches situé en marge de la commune. Dans un livret écrit par Robert Triger président de la société historique et archéologique du Maine, informant et luttant contre les articles 11 et 12 de la loi 1905²⁰⁶, on apprend que la famille Des Cars a consacré plus de 45 000 francs à l'église de Saint-Symphorien. Il s'agit d'une famille riche et manifestement très influente au moins à échelle locale. On apprend dans l'inventaire dressé en 1905 que le desservant dispose de la jouissance d'un presbytère communal. Celle-ci signifie donc qu'aucun loyer n'était au préalable demandé. A notre grande surprise un premier bail de location est dressé le 30 décembre 1906 tenant un loyer misérable s'élevant à 1 franc symbolique. Toutes les clauses du bail sont réécrites le 17 février suivant et le loyer élevé à 50 francs. Le 25 février, la commune reçoit une lettre du préfet s'offusquant du bas prix du loyer. Cette lettre est lue durant la séance du 10 mars durant laquelle le loyer est élevé à un prix acceptable par la préfecture de 125 francs, sachant que le presbytère ne se trouve pas en bon état. Le 14 mars, le loyer est de nouveau rabaisé à 50 francs. Le 18 mars, une lettre du curé se plaignant du prix du loyer est lue, le Conseil municipal appelle le Préfet « au nom de l'immense majorité de la population d'autoriser la location à Mr Le Curé au prix à peu près réel de 50 f. ». Cette histoire qui nous paraît rocambolesque témoigne manifestement du poids de la famille des Cars dans les décisions prises au Conseil municipal. Cette pression est notamment confortée par la présence d'un dit Comte des Cars, monarchiste légitimiste au Conseil municipal. La suite de l'affaire n'est pas connue et ne revient pas dans les délibérations suivantes du Conseil Municipal. On peut penser que le bail a été validé à loyer admis de 50 francs par an. Cela signifierait la victoire du Conseil municipal sur les autorités préfectorales ce qui, avec l'appui de la famille influente des Pérusse des Cars, a pu être rendu possible.

Le Conseil municipal de La Chapelle-Saint-Fray a également manifesté d'un large zèle concernant le soutien apporté au desservant de la commune ce qui provoque de vives tentions avec

205 RD 1 MI 1343 R 69 Saint-Symphorien (An III-1908), Archives départementales de la Sarthe

206 Dossier n° 782.1, Archives diocésaines du Mans

les autorités préfectorales. Le premier bail est réalisé au début du mois de février 1907²⁰⁷. L'attachement de la commune au maintien du culte est révélé dans les écrits et les clauses présents dans ce bail. On peut y lire « Que l'absence d'un ministre des cultes contrarierait la majorité de la population ». L'assurance du maintien du culte dans la commune est même spécifié dans le contrat, ce qui reste exceptionnel. Dès le 23 février le préfet rédige et envoie une lettre au maire pour dénoncer le montant très bas du loyer qui s'élève à 20 francs seulement par an. La valeur locative du loyer avait été estimée à hauteur de 200 francs au moment de l'inventaire réalisé en 1905. Sachant que les estimations les plus basses atteignent environ 150 francs on peut penser que le presbytère est en bon état. Le 3 mars 1907, le Conseil municipal réaffirme le premier montant du loyer et expose divers arguments pour se défendre. Si le loyer est augmenté, le curé va certainement partir et mécontenter ainsi toute la population du village. De plus, l'activité commerciale d'un village aux finances déjà fragiles se verrait être réduite à néant. Le portrait misérabiliste est total, pourtant si l'on s'intéresse aux finances de la commune on se rend compte que son budget oscille à cette période entre 2700 et 2900 francs par an sachant que des reliquats du budget de 1905 et 1906 permettent de combler les légers déficits des années suivantes²⁰⁸. La commune, qui ne roule pas sur l'or, n'est pas non plus en situation de précarité extrême. Il s'agirait là d'un véritable soutien apporté au desservant. L'affaire ne s'arrête pas là et continue bien après cette date. En 1910, au renouvellement du bail, le curé tente de revoir à la baisse le loyer, mais la commune refuse craignant un nouveau refus de la préfecture²⁰⁹. Le loyer est de nouveau validé par la préfecture mais cette dernière supprime la possible sous location du presbytère par le locataire et rend le bail résiliable dès le décès ou le départ du locataire (avant délai de 6 mois). Lorsque le desservant est remplacé en 1912, le préfet note de nouveau le bas loyer. Il propose une hausse du loyer à hauteur de 35 ou 40f. Il précise même que les baux avaient été limités à 3 ans en raison du faible montant du loyer. Le 9 janvier 1913, le Conseil municipal se défend de nouveau et dépeint un nouveau portrait misérabiliste de la commune. Les arguments sur l'activité commerciale et sur l'avis de la population revient de nouveau. La tension est telle que les courriers de la préfecture sont clairement qualifiés « d'exigences intempestives ». Cette expression fait mouche et dans la réponse de la préfecture, qui valide le loyer en vue des raisons présentées par la commune, précise toutefois : « Je voue prie de faire remarquer au Conseil Municipal qu'il n'est pas fondé à qualifier "d'exigences intempestives" des observations de l'Administration qui s'inspirent, dans l'esprit le plus modéré des principes posés par les lois du 9 déc 1905 et du 2 janv 1907 ». Le soutien du Conseil municipal, et aussi

207 272 AC 187 : Presbytère : location au desservant : délibérations du CM, inventaire des objets mobiliers, baux de location, correspondance (1907 1920), Archives départementales de la Sarthe

208 272 AC 138 : Comptabilité : Budgets et chapitres additionnels (1857 1913), Archives départementales de la Sarthe

209 272 AC 187 : Presbytère : location au desservant : délibérations du CM, inventaire des objets mobiliers, baux de location, correspondance (1907 1920), Archives départementales de la Sarthe

certainement de la population vis à vis de leur desservant, est ici très important. Cette détermination les pousse même à rentrer en conflit avec les autorités préfectorales.

A Mézières-sous-Lavardin, on trouve dans un cahier tenant les comptes de la fabrique qu'en 1908 le loyer du presbytère s'élève à 50 francs plus 52,35 francs d'impôts²¹⁰. Ce montant manifeste certainement d'une nouvelle complicité des autorités municipales avec le desservant local.

Si certaines communes sont totalement indifférentes aux intérêts du desservant, voire cherchent à l'expulser de son territoire, et que d'autres font tout pour assurer le maintien du culte et des intérêts de son ministre, de nombreuses localités conservent un soutien modéré ou du moins un rapport cordial avec le desservant et tentent de trouver un commun accord qui satisfait les deux partis.

A Pontvallain, un « contrat » est réalisé avec le desservant. Dans le bail signé le 19 mars 1907 la commune s'engage à financer et à réaliser les travaux nécessaires sur le presbytère avant le 1er novembre prochain²¹¹. Le loyer atteint cependant 275 francs, mais si le curé participe aux frais de réparations, la somme investie sera déduite du montant du loyer. A Degré, le Conseil municipal va d'abord tenter de défendre les intérêts de son desservant en fixant un premier loyer à hauteur de 40 francs²¹². La lettre du préfet suffit néanmoins à l'augmenter à 125 francs sachant que l'estimation faite en 1905 s'élevait à 200 francs. A Requeil, dans le canton de Pontvallain, pourtant à majorité radicale convaincue, le premier loyer est fixé à 80 francs²¹³. Cependant la lettre du préfet enjoignant le Conseil municipal à revoir à la hausse le loyer suffit de même à l'augmenter à hauteur de 150 francs. La décision est votée à 6 voix contre 3. On note que si les autorités préfectorales désirent appliquer la loi comme il se doit, elles restent tout de même conciliantes vis à vis des intérêts et demandes des communes et de la population. Les membres des Conseils municipaux de Degré et de Requeil semblent manifester un soutien envers le desservant, mais celui-ci reste trop modéré pour aller jusqu'à la confrontation avec les autorités préfectorales.

On le voit avec tous ces exemples, on est bien loin d'une simple division binaire des attitudes adoptées par les desservants et les conseils municipaux. Il faut tout de même noter que les comportements les plus radicaux se retrouvent dans cette division première, mais on trouve de nombreuses attitudes plus modérées dans les deux cantons. Si certaines communes tentent d'expulser leur desservant et que d'autres vont jusqu'à se confronter aux autorités préfectorales pour défendre

210 Dossier n° 1020, Archives diocésaines du Mans

211 Dossier n° 1111, Archives diocésaines du Mans

212 RD 1 MI 1343 R 24 Degré (1835-1924), Archives départementales de la Sarthe

213 RD 204 AC 5 Requeil (1896-1919), Archives départementales de la Sarthe

les intérêts du ministre du culte, beaucoup de communes s'arrangent cordialement avec celui-ci sans pour autant manifester d'un soutien sans borne ou d'une hostilité vivace. Ici se trouve le centre de notre analyse, si les tempéraments politiques ou encore la pratique religieuse diffèrent radicalement entre nos deux cantons, il est à noter que les relations entre le curé et le Conseil municipal ne sont bien souvent pas rompues et font toujours l'objet de rapports cordiaux. Même si les convictions politiques devraient conduire à une hostilité réciproque, l'entraide reste bien souvent active entre deux autorités vues comme fondamentales dans le village, ou en tout cas pour une partie non négligeable de la population concernant l'autorité ecclésiastique. La préfecture maintient son cap et tente d'appliquer soigneusement la loi tout en gardant une certaine modération. En effet certains cas manifestes de soutien au desservant local font l'objet de tensions entre les autorités municipales et préfectorales. Néanmoins ces dernières finissent bien souvent par accepter premièrement le loyer le plus dérisoire afin de revenir à la charge au moment du renouvellement du bail tout en espérant que les esprits se soient calmés. Le but est d'appliquer progressivement la loi sans rompre les relations entre la préfecture et la commune.

* *

*

Les autorités préfectorales et municipales ont donc un rôle prédominant dans le visage qu'a pu prendre l'accueil et l'application de la loi de séparation dans nos deux cantons. Néanmoins il ne s'agit pas des seules autorités influentes sur ce sujet, nous allons évidemment diriger notre analyse vers les autorités ecclésiastiques. Directement concernées par cette loi, nous avons pu voir précédemment que les réactions des autorités ecclésiastiques à l'échelle nationale ne se font pas attendre quand aux débats, votes et applications de la loi. De l'évêque du Mans au simple curé de paroisse, les prises de positions vis à vis de la loi ont profondément influencé les différentes manières dont elle a été appliquée jusque dans nos deux cantons. Comme nous avons pu le voir, le curé détient toujours, même dans les terres les moins pieuses, un statut social élevé dans la communauté et donc une voix audible par tous les habitants d'un village. En utilisant les archives diocésaines du Mans et en analysant les rapports de solidarité nous allons tenter de comprendre comment la loi de séparation des Églises et de l'État a pu être accueillie et appliquée par les élites ecclésiastiques du Mans et de nos deux cantons.

Chapitre troisième : De l'évêque à la fabrique : le modèle de la résistance passive ?

Avant d'approfondir notre analyse sur l'implication de l'évêque dans l'application de la loi de séparation il est nécessaire de rappeler ses propres prises de positions la concernant. Non relayées par la rédaction du *Nouvelliste*, la première attitude offensive de l'évêque est décrite dans un article du *Petit Manceau* publié le 11 décembre 1905²¹⁴. Sur la première page, dans la chronique régionale, on apprend qu'il a ainsi répondu aux doyens et curés qui l'avaient entretenu de la question des inventaires : « Nous résisterons, nous refuserons aux enquêteurs les clefs des églises et des sacristies. Nous ne céderons qu'à la force. Ils devront crocheter les portes ». L'article nous informe ensuite de la tenue d'une réunion des évêques de l'Ouest ayant justement pour objet l'attitude à adopter durant ces inventaires. Ces évêques contredisent celui du Mans en appelant à la résistance passive de peur notamment des représailles judiciaires envers les résistants : « On a décidé, non plus la résistance ouverte, mais de garder une attitude passive », « Ils donneront les clefs, mais liront une protestation, la même dans tout le diocèse, dont l'évêque du Mans vient d'envoyer le texte à ses curés ». Selon les propos de l'auteur « Les sentiments belliqueux de Gédéon se sont singulièrement refroidis », il est même dit : « Non seulement, il ne fait plus le rodomont mais il pense à réduire celles de ses ouailles qui outrées de voir de tels conseils succéder aux excitations à la révolte lancées par le même évêque, essaieraient de passer outre ». Même si la rédaction du *Petit Manceau* est profondément politisée et notoirement anticléricale, il n'est pas anodin de noter que tous les faits relayés se posent au moins sur un fond de vérité. Avec ces informations on peut certainement acter d'un véritable fléchissement de politique et de discours adopté par l'évêque du Mans après cette réunion. La résistance active serait trop dommageable pour l'Église et ses fidèles sur le long terme. La refondation ultérieure de l'Église et de son influence demande des comportements irréprochables dans ses rangs. Là se trouve désormais le véritable combat des hautes autorités ecclésiastiques. Malgré ce discours officiel à tenir, l'évêque du Mans porte clairement un double discours au moment des inventaires. On peut lire dans *La Semaine du fidèle* du 10 mars 1906 cette citation tirée directement d'un discours de l'évêque²¹⁵ : « Gardez l'attitude passive, celle qui a été décidée à l'assemblée des évêques de l'Ouest [...] mais protestez publiquement à la porte de vos églises, surveillez, défendez les biens de vos fabriques, ne participez en aucune sorte à l'opération, et ne laissez pas ouvrir le Saint Tabernacle, fut-ce au prix de votre vie ». Manifestement l'évêque du Mans fait mine de se soumettre aux instructions de l'assemblée des évêques de l'Ouest tout en appelant à l'action directe.

214 *Le Petit Manceau, Chronique régionale [...] l'évêque du Mans voulait résister par la violence [...]*, Pierre Manceau, 11 décembre 1905, Médiathèque Louis Aragon, Le Mans

215 Dossier n° 1181, *La Semaine du fidèle* du 10 mars 1906, Archives diocésaines du Mans,

1. Une autorité épiscopale investie auprès des tenants du culte

a / Le maintien de l'autorité de l'évêque dans les communes par la location et la vente des presbytères

On peut donc le voir, l'évêque n'entend pas laisser la loi s'appliquer sans agir pour défendre les intérêts tant spirituels que matériels de l'Église. L'implication et le soutien des hautes autorités ecclésiastiques du diocèse vis à vis des simples tenants du culte témoigne de leur active résistance à l'application de la loi. Si l'évêque s'investit plus généralement et n'est sollicité qu'en dernier recours pour les conflits, le vicaire général Lefebvre s'occupe, avec l'aval de l'évêque, des cas plus particuliers. C'est pourquoi nous avons été amené à bien souvent le rencontrer.

Pour une institution qui se sent spoliée et volée par l'État, la location des presbytères est un enjeu primordial. Elle atteste tant du maintien du culte dans une commune que de celui de l'autorité de l'évêque. Si l'église est utilisée grâce à une jouissance gratuite, le presbytère lui est loué, cela entraînant alors des frais supplémentaires pour l'Église. Il est donc fondamental d'agir pour limiter les dépenses et tirer le meilleur profit de chaque bail contracté. Dès le 8 février 1907, au début de la période où l'on voit presque toutes les contractions de baux de locations des presbytères, l'évêque envoie une « circulaire » imprimée à certainement tous les maires de son diocèse les enjoignant à louer leur presbytère au desservant local « au prix le plus modique qui sera possible »²¹⁶. L'évêque met en avant que ce bâtiment n'a jamais véritablement coûté à la commune, que si le loyer est excessif « M. le curé ne pourrait évidemment pas rester » et que ce loyer retomberait directement sur les finances des paroissiens. En abordant également les nouvelles subventions apportées par l'État grâce à la suppression du budget des cultes, l'évêque avance donc l'idée qu'il n'est en aucun cas nécessaire et vital pour la commune d'imposer un loyer élevé. En vue de la pression épiscopale présente dans cette « circulaire » on peut donc ne pas s'étonner de voir dans certaines communes traditionnellement à droite une défense plus forte des intérêts des desservants.

Si l'évêque intervient au préalable de la contraction des baux il le fait également dans le processus de leur validation. En effet, aucun desservant ne peut signer un bail de location sans en avoir envoyé un exemplaire à l'évêque et avoir reçu son approbation. A Cérans-Foulletourte, le desservant envoie une lettre au maire pour l'informer de l'acceptation par l'évêque des clauses du bail²¹⁷. A Degré, dans le registre des délibérations du Conseil municipal on peut lire lors de la

216 206 AC 88 : Séparation des Églises et de l'État : démission du trésorier, remise de jouissance de l'Église au desservant, conditions de location du presbytère, location des bancs de l'Église [...] (1899 1910), Archives départementales de la Sarthe

217 227 AC 120 : Loi de séparation des Églises et de l'État, application : convocation du maire et des curés (1905-

séance actant du bail de location du presbytère : « M. l'abbé Le Sassier Stéphane, domicilié à Degré, se déclarant autorisé par l'évêque du diocèse du Mans, à contracter le présent acte en sa qualité de curé de la paroisse de Degré. »²¹⁸. Cette pression épiscopale est entretenue après même les contractions des premiers baux de locations. En 1911, à Conlie, où le presbytère est loué à un juge de paix, on peut lire durant la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 1911, après le renouvellement du bail : « Le Maire communique au Conseil une lettre reçue de lui de l'évêché relative à la location du presbytère. Le Conseil décide qu'il n'a pas à revenir sur sa délibération précédente malgré les menaces contenues dans cette lettre ». ²¹⁹

Comme on a pu le dire auparavant, au delà du maintien du culte dans la commune, le presbytère symbolise la présence de l'autorité épiscopale. Sainte Sabine présente un cas particulier qui témoigne véritablement de cet enjeu défendu par l'évêque. On y trouve deux presbytères, le premier est habité par le desservant est loué à ce dernier dès le 31 mai 1907²²⁰. Un autre presbytère nous intéresse c'est celui dit « de Poché ». On sait que depuis le 5 février 1895, le laïque Victor Foucault contracte un bail de location pour ce presbytère avec la fabrique de la commune à laquelle il appartient. Dans l'État des propriétés foncières de la fabrique de 1902 on apprend même que l'église leur est également louée. On apprend dans le Plan de l'inventaire général des paroissiens du diocèse du Mans pour l'année 1902 de la dite commune, l'existence d'un presbytère communal et du presbytère de Poché donnant rentes à la fabrique²²¹. Au delà de la curiosité de l'affaire il est important de voir que ces biens immobiliers reviennent en propriété pleine à la commune dès le 2 janvier 1907. Malgré cela on trouve en 1910, dans le registre des délibérations du Conseil paroissial une « Autorisation épiscopale de la location des biens de Poché accordée aux époux Jaressay – Foucault moyennant une redevance annuelle de 50 ct ». Un loyer symbolique de 50ct. Est mis en place attestant ainsi de la soumission du locataire à l'autorité de l'Église. La vente par la commune de ce presbytère aux époux Foucault, actée le 3 mars 1912 dans le registre des délibérations du Conseil paroissial²²², nous prouve bien qu'aucun droit de propriété ne revenait encore à ce dernier. Malgré tout l'aval de l'évêque reste nécessaire pour acter cette vente ; on peut lire que « Le dit Foucault [...] s'étant mis en règle auprès de Mgr l'évêque du Mans par l'intermédiaire de l'agent de l'Enregistrement de Conlie ». On peut ici noter la complicité dans cette démarche d'un agent de l'État. Était-il seul à pouvoir entrer en contact avec l'évêque pour cette affaire ? Cela est très peu

1906), jouissance gratuite des églises par les curés ; procès-verbaux de concession (1907) ; presbytères, location,

Archives départementales de la Sarthe

218 RD 1 MI 1343 R 24 Degré (1835-1924), Archives départementales de la Sarthe

219 RD 1 MI 1343 R 255 Conlie (1880-1927), Archives départementales de la Sarthe

220 Dossier n° 1327, Archives diocésaines du Mans

221 PIPDM 1902, Dossier n° 1326, Archives diocésaines du Mans

222 Dossier n° 1325, Archives diocésaines du Mans

probable, le Conseil paroissial pouvant à tout moment lui envoyer une lettre. Il s'agit certainement d'un fonctionnaire démontrant d'un manifeste zèle religieux. La note suivante témoigne de nouveau de la volonté de maintien d'une autorité épiscopale sur le presbytère : « Selon la recommandation de Mgr de Bonfils, il importait qu'une note précise soit conservée de la soumission du sieur Victor Foucault aux lois de l'Église afin que le clergé paroissial puisse s'y reporter en cas de besoin dans l'avenir ». Rien n'est alors plus clair : sous l'initiative de l'évêque, son aval est nécessaire pour acter de ce type de vente, tout cela pour pouvoir rappeler ultérieurement son autorité et celle du Conseil paroissial sur le bien en cas de litige.

Si l'évêque tient pour principal but le maintien de son autorité dans les communes de son diocèse, le personnage le plus investi dans le combat visant à soutenir les desservants dans leurs luttes contre les Conseils municipaux ou la préfecture est le Vicaire Général Lefebvre.

b/ Le médiateur ecclésiastique des communes : le Vicaire Général Lefebvre

Disposant d'un pouvoir exécutif et secondant l'évêque, le Vicaire Général est également le garant du maintien de l'autorité épiscopale dans le diocèse. Malheureusement aucune source informative sur la personne de Lefebvre ne fut retrouvée ne nous laissant que très peu de certitudes le concernant. Malgré cela on peut noter l'importante activité épistolaire qu'il entretient avec les Conseils de fabrique puis de Paroisse et les Conseils municipaux. Tenant les mêmes objectifs que l'évêque et détenant un rôle de médiateur ecclésiastique sans pareil il s'investit notamment dans les affaires de location des presbytères.

D'abord à Sainte Sabine ; sans trouver une activité épistolaire active entre le desservant et le Vicaire Général on note la présence d'une lettre envoyée à ce dernier par le curé de la commune et nous donnant nombre d'informations sur son attitude face à l'application de la loi de séparation²²³. Datée du 17 décembre 1906 elle est rédigée durant la période de mise sous séquestre des biens, inventoriés en 1905, et n'ayant pas été réclamés par une association cultuelle constituée. On apprend dans cette lettre que le desservant ne se rend pas aux rendez-vous fixés par les autorités dans le but de réaliser cette mise sous séquestre. On peut même voir l'état d'esprit du curé à ce moment présent : « Je m'attends à une nouvelle sommation avec menaces et ne m'en effraie nullement ». Si ce desservant prend la liberté d'adopter une résistance passive il ne tente pas pour autant de se dédouaner de l'autorité épiscopale. L'objet de cette lettre est justement de rappeler au

223 Dossier n°1326, Archives diocésaines du Mans

Vicaire général et à l'évêque qu'il doit rendre des comptes sur ses agissements et en particulier dans ces temps de troubles : « Toutefois comme je ne veux absolument rien faire sans l'approbation de mon évêque, vous seriez bien aimable de me tracer deux mots sur ma ligne de conduite pour l'avenir. Nous avons ici affaire à un desservant modèle entièrement dévoué aux instructions de l'autorité épiscopale : « Je suis fermement décidé à faire tout ce qu'il faut pour ne pas trahir mes devoirs de prêtre catholique et ne pas engager ma conscience. ». Ne disposant pas de la réponse du Vicaire général, on peut tout de même supposer, selon la prise de position de l'Église vaticane, que les instructions se sont également inscrites dans la lignée d'une résistance passive. Concernant le presbytère, le desservant n'a semble-t-il tenté aucune procédure ou négociation en vue d'une location : « Quant au presbytère, je n'ai encore entendu parler de rien, et je reste tranquillement dans mes positions ».

Le Vicaire Général est également mobilisé et très actif à Conlie où on peut le rappeler, le desservant ne reçoit aucun soutien du Conseil Municipal pour trouver un logement. Le desservant Jolais arrive en 1910 pour remplacer son défunt prédécesseur²²⁴. Il loge premièrement dans une maison appartenant à la famille notable des Champion et plus précisément à Mme Champion. Cette dernière appelant le curé à quitter la dite maison le 1er mai 1911, elle l'invite à regagner une autre maison plus modeste lui appartenant également, la maison Gagnet. La trouvant trop petite et pas assez convenable, le desservant refuse de s'y déplacer. Le conflit éclate alors. Le desservant tente tout d'abord de faire changer d'avis la notable en tenant dans ses lettres un discours à la fois ferme et bienveillant. Le desservant se confronte également à l'inaction des autorités municipales. Le presbytère étant déjà loué à un laïque, le Conseil étant de majorité radicale, et le desservant semblant avoir une réputation sulfureuse portant au scandale, cela peut certainement suffire à expliquer son indifférence dans cette affaire. Lassée des échanges épistolaires avec le desservant, Mme Champion enjoint le desservant Jolais, dans une lettre du 19 octobre 1910, de s'arranger avec le Vicaire Général et de ne pas mêler son nom « dans toutes ces décisions ».

Malgré cela, le bras droit de l'évêque tente d'arranger la situation en envoyant le 27 octobre 1910 une lettre au Conseil municipal l'enjoignant de rendre le presbytère disponible pour le 1er mai 1911. Il entend même nuire à la réputation du maire en proférant une menace claire : « Prendrez-vous M. le maire la responsabilité de priver votre ville de curé au 1er mai prochain? ». Le Vicaire Général s'engage même à payer 50 francs de plus que le loyer convenu avec le locataire présent. Cette proposition reste semble-t-il sans réponse. L'affaire continue et le Vicaire Général Lefebvre, après avoir contacté la propriétaire, finit par prendre son parti. Il enjoint, dans une lettre du 6 avril

224 Dossier n° 757.3, Archives diocésaines du Mans

1911, le desservant Jolais à prendre contact avec Mme Champion, par le biais du Conseil Municipal, afin de pouvoir jouir de la maison Gagnot.

Cette affaire continue encore et se termine en avril 1912 où l'on peut lire dans une lettre signée par un certain R. Nouët, qu'il a reçu du Vicaire Général Lefebvre, la somme de 10 842,99 francs « destinée à payer une partie d'une maison achetée par Monsieur l'abbé Jolais. ». Il semble alors qu'aucun contrat de location n'est été dressé entre le desservant et Mme Champion. Il a fallu pour le desservant l'achat d'une maison, 2 ans après son arrivée, pour réussir à s'installer dans la commune. Il s'agit d'un véritable parcours du combattant qui peut ne pas tant être expliqué par l'animosité de la population vis à vis de la religion mais peut être plutôt par la réputation du desservant qui semble être sulfureuse et délicate.

Cette affaire témoigne de l'implication profonde du Vicaire Général dans cette quête au logement du desservant. S'il tente d'abord de faire plier le Conseil municipal sans succès, il prend rapidement parti pour Mme Champion mais finit par donner de la poche du diocèse pour régler une affaire qui n'a certainement que trop duré.

A Oizé, dans le canton de Pontvallain, on apprend par une lettre du préfet envoyée au maire et datée du 15 novembre 1909 que des tensions vives se sont développées entre ce dernier et le desservant local au sujet de la location des places dans l'église²²⁵. Il semble que certains bancs dans l'église ont été barrés et d'autres cloués pour éviter que des fidèles n'ayant pas payé la location s'y installent. Le maire demandait alors au préfet les mesures qu'il pouvait prendre pour empêcher le desservant d'agir ainsi. Le préfet lui répond : « qu'à défaut d'attribution au desservant de la jouissance de l'église, dans les conditions fixées par la loi du 2 janvier 1907, le prêtre n'a pas droit de louer les places ni de percevoir aucune taxe pour leur occupation. Celles-ci doivent rester gratuitement à la disposition des fidèles. Toutefois aucune instructions ne vous permet de vous opposer à la location des chaises par le curé ». Le desservant disposant de la jouissance de l'église depuis 1907 a donc le droit de louer ses places. Les seules poursuites envisageables sont celles concernant la dégradation des bancs étant devenus biens publics depuis janvier 1907.

L'affaire dérangeant notoirement le desservant, il contacte le Vicaire Général Lefebvre pour résoudre cette situation et empêcher le maire de mener une action judiciaire à son encontre. Le 15 novembre 1909 Lefebvre envoie directement une lettre menaçante au maire l'enjoignant de cesser ses agissements contre le desservant. On apprend même que ce dernier aurait retiré « certaines parties du mobilier déposé dans un appartement sous la cloche » et qu'il aurait chargé « un ouvrier

225 206 AC 88 Séparation des EE : démission du trésorier, remise de jouissance de l'Église au desservant, conditions de location du presbytère, location des bancs de l'Église [...] (1899 1910), Archives départementales de la Sarthe,

d'enlever des étiquettes apposées par monsieur le curé pour indiquer à chacun sa place. ». Il semble alors qu'une petite guerre soit véritablement présente entre le maire et le desservant du village, ce qui explique ainsi le recours de ce dernier à la médiation du Vicaire Général. Cette médiation est énergique ne fait pas dans la demi-mesure. Se faisant le porte parole et l'exécuteur des volontés de l'évêque, le Vicaire Général Lefebvre menace le maire de retirer tous prêtres de sa paroisse et de mettre l'église en interdit. Les menaces continuent ensuite et attaquent directement la réputation de l'élu : « Sa Grandeur se verrait dans la nécessité, en rattachant votre paroisse à une autre, de faire connaître ses raisons d'agir à tous les habitants de votre commune ». On peut donc noter que malgré le fait que la municipalité soit totalement conquise par des républicains radicaux à tendances anticléricales, l'argument du retrait du culte et de la fermeture de l'église reste viable pour attaquer et dégrader la réputation du maire. La population reste donc attachée au maintien du culte et de son ministre. Le Vicaire Général, porte parole de l'évêque, attaque énergiquement et compte bien user de l'autorité et de l'influence épiscopale pour faire cesser l'attitude du maire envers le desservant considérée par l'Église comme du harcèlement voire de la persécution.

On peut noter avec toutes ces informations que le Vicaire Général reste un recours nécessaire pour connaître la marche à suivre face à la Séparation. Il s'investit particulièrement dans les locations des presbytères et entend bien défendre l'influence de l'autorité épiscopale sur ces derniers tout en assurant la disposition de logements décents pour les desservants. Le Vicaire Général n'hésite pas même à tenir des discours menaçants vis à vis des autorités municipales pour tenter de s'imposer. D'abord garant des avantages financiers et immobiliers du diocèse, il tient également pour rôle principal d'être le médiateur entre les desservants et les autorités municipales.

En plus de la question des presbytères et des autres conflits, qui peuvent éclater en raison de vives tensions présentes entre le ministre du culte et la municipalité, les autorités ecclésiastiques trouvent des moyens subversifs pour néanmoins manifester de leur opposition au principe même de séparation des Églises et de l'État sans pour autant ouvrir un conflit ouvert et acter d'une résistance active.

2/ Les modes d'oppositions à la loi

a/ Les inventaires : une dernière mobilisation possible

Si le Pape Pie X repousse la loi et son entière application par les deux encycliques publiées en 1905 et 1906 il n'appelle pour autant, en aucun cas, à la violence des fidèles envers l'État

français ou ses agents. Le discours d'unité et de paix prime sur des appels à la résistance active parfois proférés par les évêques eux mêmes, comme on a pu le voir avec l'évêque du Mans Mgr de Bonfils. L'attitude à adopter est explicitement définie par une résistance passive qui consiste à n'aider en aucun cas l'application de la loi sans pour autant l'entraver physiquement.

L'inventaire, processus vu comme spoliateur par les ecclésiastiques et les catholiques en général, est le véritable moment où la loi de séparation de l'Église et de l'État va toucher toute la population française. Les agents de l'État, composés le plus souvent du Receveur des Domaines chargé de remplir le formulaire et de soldats, doivent alors inventorier tous les biens de la mense et de la fabrique. A la fin de l'inventaire, l'agent doit enregistrer sur le procès verbal le contenu d'une armoire ou d'un coffre contenant les titres de propriété, les papiers et documents concernant les revenus de la fabrique et enfin l'argent encore en caisse. La partie de l'inventaire qui provoque le plus d'émoi du côté du clergé et des fidèles est l'ouverture nécessaire des tabernacles par les agents chargés de l'inventaire instituée par l'ordonnance du 2 janvier 1906. Le plus fréquemment, le tabernacle n'est pas ouvert et l'agent fait confiance au desservant qui lui fait part de la nature de son contenu. Si l'on voit des résistances violentes à la capitale ou même non loin d'ici en Mayenne²²⁶, nous savons que la résistance en Sarthe fut bien moins virulente.

Au delà d'une apparente inaction de la population catholique on peut noter que certaines pressions de fidèles pèsent tout de même sur les curés. Dans deux fonds d'archives du diocèse, à Ruillé-en-Champagne²²⁷ et à Sainte Sabine²²⁸, on trouve une lettre imprimée signée par « Un groupe de catholiques ». Ces derniers, en utilisant un article de *L'Express de la Sarthe* traitant des inventaires, enjoignent les curés d'utiliser les failles de la loi pour empêcher leur réalisation. L'article est introduit par un court propos des protagonistes de ces lettres tentant d'embrigader les curés dans leur plan : « On vous demande, à vous les victimes de collaborer à une œuvre INIQUE, qu'aucune loi ne vous force à accomplir et qui n'a d'autre but que de spolier, de dépouiller plus complètement à l'heure de la Séparation, l'Église catholique dont vous êtes les ministres respectés. ». Aucun stratagème de déviation de la loi ne fut utilisé à notre connaissance par les curés de nos deux cantons afin d'annuler les inventaires. Si cette lettre ne change pas véritablement le mode opératoire des desservants dans leur résistance passive, elle confirme une fois de plus leur légitimité à s'opposer à la loi.

226 CHEREL Gaston (rédacteur en chef du dossier), *Revue de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne La Mayenne* n°28, Mayenne, 2005 p.186-193

227 Dossier n°1183, Archives diocésaines du Mans

228 Dossier n°1327, Archives diocésaines du Mans

Au moment de l'inventaire, les façons de manifester son opposition à la loi de séparation sont plurielles pour les défenseurs de l'Église. La première et la plus simple est celle de ne pas se présenter à la convocation officielle préalablement envoyée au desservant et au président du bureau des marguilliers. A Requeil²²⁹ et à Saint-Symphorien²³⁰, où les desservants ont refusé de coopérer tout en étant présents, les présidents des bureaux des Marguilliers refusent de se présenter à leur convocation. A Yvré le Pôlin, un cas spécial s'est présenté à nous. L'inventaire est dressé le 1er mars 1906 en présence du desservant et du président du bureau des Marguilliers. Jusque ici tout est normal cependant le titre « INVENTAIRE » du procès verbal a été rayé et remplacé par l'intitulé suivant : « Procès verbal de carence dressé à défaut ». En vocabulaire juridique, la carence désigne la situation d'une personne qui s'est abstenue de faire ce que la loi lui obligeait de faire. Elle désigne également l'absence d'une personne à une convocation officielle. Pourquoi inscrire cela si les convoqués étaient justement présents ? On peut penser que ce nouvel intitulé a été inscrit pour déplorer l'absence de coopération des convoqués dans l'action de l'agent. Cette hypothèse peut être justifiée par l'absence notable de leur signature à la fin du procès verbal.

Si dans certains cas on déplore l'absence des convoqués, le nombre de fabriciens présents dépasse parfois largement le minimum nécessaire pour réaliser l'inventaire. Dans les deux situations on peut penser qu'il s'agit d'une façon de montrer son désaccord : dans la première on empêche la réalisation de l'inventaire en ne se présentant pas devant les agents et dans l'autre on montre l'unité du clergé et des fidèles face à une loi vue comme spoliatrice et mauvaise. Dans la majorité des cas auxquels nous avons été confronté, seuls le desservant et le président des marguilliers sont présents pour l'inventaire. Cependant à Ruillé-en-Champagne sont présents le desservant, le président du bureau des marguilliers, le président de la fabrique, le trésorier, un marguillier et enfin le maire de la commune²³¹. Si l'on sait que les seuls convoqués officiels sont le desservant et le président du bureau des Marguilliers, on peut noter le grand nombre de fabriciens faisant face aux agents de l'État. Par les documents retrouvés on sait que les maires ont été prié par circulaires préfectorales d'être présents ou au moins représentés au moment des inventaires : « Je vous invite à assister ou à vous faire représenter aux opérations de l'Agent des Domaines tant dans l'intérêt de l'ordre public que pour la sauvegarde des droits que la commune peut avoir sur les biens inventoriés »²³².

229 Dossier n°1154, Archives diocésaines du Mans

230 Dossier n°1338, Archives diocésaines du Mans

231 Dossier n°1179, Archives diocésaines du Mans

232 227 AC 120 : Loi de séparation des Églises et de l'État, application : convocation du maire et des curés (1905-1906), jouissance gratuite des églises par les curés ; procès-verbaux de concession (1907) ; presbytères, location : baux (1907) – (1905 1907), Archives départementales de la Sarthe

Un des modes d'oppositions que le clergé va également utiliser au moment de l'inventaire est la lecture de protestations face aux agents de l'État. A notre connaissance, le premier desservant à avoir lu une protestation est celui de Mézières-sous-Lavardin²³³. Le 20 février 1906 y a lieu l'inventaire. Comme toute protestation est censée être retranscrite dans le dit formulaire on peut aujourd'hui y relire les mots prononcés par le curé à l'arrivée des agents devant l'église : « Les membres du Bureau de la fabrique, investis à la charge de veiller à la conservation des biens affectés au culte catholique manqueraient à leur devoir s'ils ne protestaient pas contre l'acte qui se prépare. Les biens dont ils ont la garde, l'église paroissiale, les objets consacrés au culte qui s'y trouvent, tout cela est la propriété du peuple chrétien qui depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, a multiplié les sacrifices pour la constituer. Or la loi au nom de laquelle on prétend agir, refuse contre toute justice de reconnaître cette propriété sacrée et l'inventaire est le premier acte de cette violation du droit. Contre cet acte les membres du bureau signifient leurs plus énergiques protestations et leurs plus expresses réserves. ». Les protestations retranscrites dans les inventaires de Requeil²³⁴, de Saint-Symphorien²³⁵ et de Degré²³⁶, sont exactement identiques. Cela prouve ainsi que ces dernières ont été copiées sur un premier document très probablement envoyé par les autorités épiscopales qui ont elles mêmes pris modèle sur des instructions papales. Une fois la protestation lue aucun événement ne trouble alors la réalisation de l'inventaire. Les instructions papales et la résistance passive sont alors respectées.

Cependant dans certaines communes, aucune protestation n'est spécifiée dans les formulaires d'inventaires. En effet à Yvré le Pôlin²³⁷, celui-ci est dressé mais aucune protestation n'est ni retranscrite ou même spécifiée. Il en est de même pour Pontvallain²³⁸. Le Receveur des Domaines a-t-il refusé de la retranscrire par opposition au clergé ou le desservant n'a-t'il véritablement pas pris l'initiative d'en dicter une ? S'agissant d'une instruction officielle il reste curieux que le curé n'en ait pas prononcé. Malheureusement l'absence du registre des délibérations du Conseil de fabrique de la paroisse d'Yvré-le-Pôlin nous empêche d'expliquer ou de prouver clairement cette absence. Il est à savoir que même lorsque nous avons accès à ces registres, on peut régulièrement y noter l'absence de protestation écrite à cette occasion. Ainsi à Tennie²³⁹, à Château-l'Hermitage²⁴⁰, à Domfront-en-

233 Dossier n°1018, Archives diocésaines du Mans

234 Dossier n°1154, Archives diocésaines du Mans

235 Dossier n°1338, Archives diocésaines du Mans

236 Dossier n°778, Archives diocésaines du Mans

237 Dossier n°1572, Archives diocésaines du Mans

238 Dossier n°1111, Archives diocésaines du Mans

239 Dossier n°1449, Archives diocésaines du Mans

240 Dossier n°741, Archives diocésaines du Mans

Champagne²⁴¹, à La Fontaine-Saint-Martin²⁴², et à Cérans-Foulletourte²⁴³, aucune n'y est mentionnée. Le registre de délibérations du Conseil paroissial de Pontvallain semble nous confirmer qu'aucune protestation n'a été prononcée au moment de l'inventaire²⁴⁴. Malgré tout cela on voit que dans le registre du Conseil de fabrique de Saint-Symphorien²⁴⁵, aucune protestation n'est inscrite alors que nous savons par l'inventaire qu'elle a été prononcée. Sachant cela, on ne peut donc totalement se fier aux registres de délibérations pour affirmer qu'aucune protestation n'a été prononcée par les desservants au moment des inventaires.

Malgré le flou général que cela provoque, nous gardons la certitude qu'une grande partie des desservants ont dû prononcer une protestation face aux agents de l'État chargés de réaliser les inventaires. A la fois dictée par les hautes autorités religieuses et étant un moyen simple et efficace de témoigner de son opposition à la loi, la protestation ameute la population et fait peser sur les épaules des agents de l'État la pression d'une foi catholique toujours très présente. Hormis la lecture des protestations avant le lancement de l'inventaire, la non signature des procès verbaux où l'absence des appelés relève aussi d'un acte de résistance passive contre la loi de séparation.

Pour les inventaires officiels que nous détenons, c'est-à-dire ceux de Pontvallain, d'Yvré le Pôlin, de Requeil, de Domfront-en-Champagne, de Ruillé-en-Champagne, de Saint-Symphorien et de Sainte-Sabine-sur-Longève, aucun n'a été signé par le desservant ou le président du bureau des Marguilliers systématiquement convoqués. On remarque que le formulaire imprimé avait déjà prévu cette résistance en permettant au rédacteur de notifier si les convoqués refusaient de coopérer ou de signer le procès verbal. Si la plupart du temps, le refus du desservant de signer le procès verbal reste implicite, on trouve sa spécification écrite dans celui de Requeil: « A cet instant, Mr le Curé, desservant, nous a fait observer qu'il refuse de prendre part à l'estimation des objets mobiliers et immobiliers compris dans le présent procès verbal. Cette estimation sera faite par le Receveur seul. »²⁴⁶.

Si la population n'est pas forcément réceptive à l'opposition du curé, elle reste certainement présente à ces événements qui ont du marquer la mémoire collective du village. Que ce soit par la presse, par les sources religieuses ou bien administratives on ne note, dans nos deux cantons, aucun

241 Dossier n°782.1, Archives diocésaines du Mans

242 Dossier n°798, Archives diocésaines du Mans

243 Dossier n°726.3, Archives diocésaines du Mans

244 Dossier n°1113, Archives diocésaines du Mans

245 Dossier n°1338, Archives diocésaines du Mans

246 Dossier n°1154, Archives diocésaines du Mans

attroupement massif de fidèles en dehors ou à l'intérieur des églises en vue d'empêcher la réalisation des inventaires. Cela témoigne alors d'un relatif calme général de la population au moment des inventaires dans nos deux cantons. Si l'inventaire marque la dernière mobilisation possible des forces catholiques contre la loi de séparation, l'année 1906 devient une véritable année de sursis pour les Conseils de fabrique.

b/ 1906 Une année de sursis : lutte active ou passivité exemplaire ?

A partir du vote de la loi, qui a lieu le 9 décembre 1906, les fabriciens ont conscience de la prochaine dissolution de leur Conseil. L'inventaire étant encore à faire, la peur de larges spoliations et la crainte d'une désertion du culte catholique dans les paroisses installent les membres du conseils dans un climat de doute extrême. Pour rendre compte de cette inquiétude et des moyens possiblement mis en place pour prévoir la clôture des conseils de fabrique nous nous sommes donc intéressés aux réunions ayant eu lieu de décembre 1905 à décembre 1906.

Ce que l'on peut d'abord voir c'est que, sans compter les protestations rédigées au moment des inventaires, le déroulement et la fréquence des réunions reste tout à fait classique. En général, les conseils ne se rassemblent qu'à l'occasion du Quasimodo. Il s'agit d'un jour de fête chrétien qui prend traditionnellement date le dimanche succédant celui de Pâques. A cette date les Conseils se doivent de se rassembler pour régler les diverses affaires de la fabrique. Les fabriciens doivent notamment approuver et arrêter le budget de l'année passée et enfin réaliser les renouvellements ou les élections si nécessaires de certains membres du Conseil notamment le président de ce dernier, le président du bureau des Marguilliers, le trésorier, un ou plusieurs marguilliers ou encore le secrétaire. Les dates de rassemblement ne respectent bien souvent pas la date exacte du Quasimodo. La plupart des assemblées prennent place de la trentaine d'avril à la vingtaine de juin. Dans la totalité des cas, ces réunions marquent le rythme habituel des Conseils de fabrique.

Déjà lors de ces réunions les doutes sont présents chez les fabriciens. Après avoir approuvé le budget de l'année précédente ils doivent normalement adopter un projet de budget pour l'année suivante. Néanmoins si certaines paroisses se donnent la peine de le faire, comme Tennie²⁴⁷ et Degré²⁴⁸, toutes les autres n'en dressent aucun. Dans certains registres on tente même d'expliquer succinctement pourquoi aucun budget n'est dressé pour l'année suivante. Ainsi à Cérans-Foulletourte, on peut lire durant la séance du 20 mai 1906 qu'« "Il n'est pas établi de budget pour

247 Dossier n°1449, Archives diocésaines du Mans

248 Dossier n°778, Archives diocésaines du Mans

1907 en raison de l'incertitude de l'avenir »²⁴⁹. A Mézières-sous-Lavardin, on peut lire durant la séance de Quasimodo du 29 avril 1906 : « Devant l'incertitude de l'avenir, le Conseil n'a pas établi le budget 1907. La loi de séparation bouleversera les conditions financières de la fabrique. »²⁵⁰. Ce qui est intéressant de voir ici c'est que l'auteur, en écrivant la seconde phrase au futur, prévoit l'existence pérenne de la fabrique et ne suppose donc pas une possible désertion du culte de la paroisse.

La période de l'année où l'ordre des choses est profondément bousculé se trouve sans grande surprise à la fin de l'année 1906. A ce moment-ci les autorités tant préfectorales qu'épiscopales se mêlent activement des affaires des fabriques. On a retrouvé, dans les archives diocésaines de la commune de Pontvallain, un document pré-écrit et semble-t-il imprimé en grand nombre portant l'intitulé « Dernières instructions après les réponses venues de Rome »²⁵¹. L'auteur de ce document et sa datation étant inconnue il est difficile de l'encrer dans une période précise. Néanmoins vu les instructions données, qui concernent les actions à réaliser avant la dernière réunion des Conseils de fabrique, on peut penser que le document date des derniers mois de la même année. Les instructions à respecter sont claires, voici un résumé succinct des mesures qui nous intéressent ici :

« **II.** Un seul point nouveau pour les trésoriers, c'est qu'ils adressent au plus tôt après le 12 décembre, leur compte de gestion, avec pièces justificatives à l'Évêché afin que celui-ci les présente à la Préfecture et en retire un récépissé qu'il leur enverra immédiatement.

III. On confirme la recommandation déjà faite qu'il n'y ait aucun reliquat en caisse au moment où sera arrêté le compte du trésorier. [...]

Les choses ainsi réglées et ce compte, accompagné des pièces justificatives ayant été déposé au Greffe du Conseil de Préfecture par l'intermédiaire de l'Évêché, le trésorier doit être considéré comme ayant rempli tout son devoir légal, comme légalement affranchi de toute autre obligation, notamment de l'obligation d'aller porter quoi que ce soit au bureau du receveur d'enregistrement nommé séquestre. [...]

IV. M.M. Les curés, suivant la recommandation déjà faite déposeront dans l'armoire de la sacristie, après en avoir pris très exactement une note détaillée qu'ils conserveront, les registres, documents papiers, comme expéditions notariées des actes par lesquels elle serait devenue propriétaire, certificats d'inscription de rentes, baux, sommier des titres (c'est à dire un cahier contenant l'analyse des documents dont il vient d'être parlé) comptes de fabrique anciens avec leurs

249 Dossier n°726.3, Archives diocésaines du Mans

250 Dossier n°1018, Archives diocésaines du Mans

251 Dossier n°1111, Archives diocésaines du Mans

pièces justificatives, registre des délibérations du conseil, s'il en existait un, car leur tenue n'est pas obligatoire, etc... »²⁵².

Si l'on se réfère à ces instructions, tout est bel et bien appliqué scrupuleusement par les conseils. Durant chaque dernière réunion des fabriciens, ayant lieu du 9 au 11 décembre selon les paroisses, on va commencer par approuver et arrêter le budget de l'année 1906 tout en essayant d'atteindre un reliquat nul. S'en suit une remise des divers documents spécifiés dans l'article IV au curé qui devient alors le défenseur de ces derniers jusqu'à leur mises sous séquestre. Il s'en suit systématiquement un discours du desservant aux membres du Conseil les remerciant de leur dévouement et de leurs services avant d'acter enfin la dissolution du Conseil et la fin de leur mandat. On ne remarque dans ces actions aucune désobéissance ni quelconque initiative sortant des instructions.

Une autre circulaire, très probablement d'origine épiscopale, a également attiré notre attention. Intitulée « Dernière réunion du Conseil de fabrique »²⁵³ elle ajoute quelques indications à celles précédemment déclinées. Nous allons particulièrement nous attarder sur les instructions concernant les reliquats du budget de l'année 1906. La marche à suivre est ainsi expliquée :

« On vote ensuite l'emploi de ce qui reste en excédant ; soit pour compléter le traitement des serviteurs de l'Église, soit pour le supplément de traitement à M.M. Les curés et Vicaires, mais de telle sorte que ce qui est strictement dû aux uns et aux autres soit soldé par mandat à la date du 12 décembre et que le reste leur soit assuré par un autre mandat sous forme de gratification.

Exemple : Si un sacristain est payé 365 fr. par an, on lui délivre un mandat de 345fr. Pour solde au 12 décembre et on lui délivre un mandat de 20 fr. Comme indemnité jusqu'au 1^{er} janvier. ».

Ce qui est ici ordonné par les autorités épiscopales est véritablement illégal. Il est ici prévu de payer les desservants et les employés de la fabrique jusqu'au 31 décembre. Cependant une circulaire du préfet envoyée au début du mois de décembre à tous les Conseils de fabrique spécifie pourtant bien que : « le paiement de certains services ou traitement pour l'année entière ne serait pas admis ». Malgré l'illégalité de la procédure on voit ici que les autorités épiscopales n'hésitent pas à utiliser les failles du droit pour arriver à ses fins. En effet, au lieu d'utiliser un mandat pour donner

252 Dossier n°1111, Archives diocésaines du Mans

253 Dossier n°1111, Archives diocésaines du Mans

un complément de revenu au desservant et aux employés de la fabrique on passe judicieusement par une gratification. Souvent ces paiements sont bien au delà d'une simple compensation de revenu, particulièrement lorsqu'il s'agit des desservants. On peut lire à la suite des instructions données :

« A M.M. Les curés et vicaires, on délivre de même des mandats de supplément de traitement (quand même un supplément de traitement régulier existerait déjà) pour les remercier de leur dévouement et les engager à ne pas quitter la paroisse si leurs moyens d'existence y sont diminués. ».

A Ruillé-en-Champagne, dès le 7 octobre 1906, le Conseil de fabrique annonce explicitement qu'il compte payer les employés jusqu'au 31 décembre : « Attendu qu'il ne serait pas juste de réduire à chacun des employés de l'église, après leurs bons et continuels services, pour la portion des quelques jours restants, le traitement qui leur est alloué pour toute l'année, qu'il en serait de même, à plus forte raison, de la réduction du supplément de traitement de M. le Curé, qui déjà par ailleurs se voit supprimer la moitié de son traitement de l'État et désire quand même rester au service de ses paroissiens, Le Conseil vote que, à titre de gratification et par sentiment de reconnaissance les crédits suivants seront soldés aux ayant droits »²⁵⁴. En suivant la conduite dictée par les instructions, le Curé est indemnisé à hauteur de 160 fr.. Selon les comptes de la fabrique de Sainte-Sabine-sur-Longève, le curé reçoit le 2 décembre un supplément de traitement de 139,09 fr. pour la période du 1er avril au 12 décembre 1906 et une indemnité de 10,99 fr. pour la période du 12 décembre au 1er janvier 1907. A Tennie, durant la réunion du 2 décembre, le conseil dresse un tableau des sommes à payer annuellement pour tous les employés de la fabrique. Il déclare explicitement que « les allocations annuelles au clergé et aux employés seront intégralement payées aux différents ayant droit autant que faire le pourra à la date du 10 décembre 1906 »²⁵⁵. Le desservant bénéficie alors d'un supplément de traitement de 200 fr. A Mézières-sous-Lavardin, à la même date, le Conseil paroissial décide du versement d'un supplément de traitement pour le desservant de 778 fr. soit la totalité du reliquat de l'année 1906²⁵⁶. A Domfront-en-Champagne, toujours à la même date, est voté le versement d'un supplément de traitement au desservant qui atteint la somme considérable de 990 fr. (sur 999,76 fr. du reliquat de l'année 1906)²⁵⁷. Cette somme est donnée « comme indemnité, à M. le desservant, pour le remercier de son dévouement et l'engager à ne pas quitter la paroisse, si ses moyens y sont diminués ».

A Château-l'Hermitage, au delà du cercle du Conseil paroissial, l'aristocrate locale, « Madame la Marquise de Mailly Nesle qui pendant l'année nous fait toujours cent quatre vingt

254 Dossier n°1183, Archives diocésaines du Mans

255 Dossier n°1449, Archives diocésaines du Mans

256 Dossier n°1018, Archives diocésaines du Mans

257 Dossier n°781.1, Archives diocésaines du Mans

francs d'oblations volontaires, sans compter les ornements, les candélabres et différentes choses qu'elle nous prête »²⁵⁸ manifeste de sa volonté personnelle et influente de voir les employés de la fabrique payés jusqu'à la fin de l'année. On peut lire dans le registre des délibérations : « C'est aussi sur sa volonté formelle que le curé et les employés de l'église ont été payés pour l'année entière en souvenir de leur dévouement et pour les engager à continuer leur bonnes œuvres dans la paroisse ».

Dans certaines communes, les recettes semblent insuffisantes pour donner une quelconque indemnité au desservant. C'est notamment le cas à La Fontaine-Saint-Martin où aucun supplément de revenu n'est spécifié dans le registre des délibérations²⁵⁹. A Cérans-Foulletourte les derniers paiements concernent des ouvriers du bâtiments engagés pour la restauration de l'église²⁶⁰. Aucun traitement supplémentaire n'est ici prévu pour le desservant.

Si la Séparation ne trouble pas le fonctionnement des Conseils de fabrique, hormis au moment des inventaires, la fin de l'année 1906 marque le fort développement de l'activité des autorités préfectorales et épiscopales en vue de l'application pleine de la loi de séparation. La résistance passive est rappelée par l'autorité épiscopale mais cette dernière a su analyser et utiliser les failles de la loi pour soit ralentir son application, ou limiter son impact sur le culte notamment en permettant le versement de larges traitement supplémentaires aux desservants. Les autorités préfectorales ne sont pas dupes et tentent de réagir en avertissant les Conseils de fabriques que les traitements rémunérant leurs employés pour la fin de l'année ne seraient pas admis, mais l'astuce ecclésiale fonctionne pleinement et la loi est victorieusement contournée. Certains desservants qui habitent dans d'humbles paroisses n'ont pas la chance de percevoir des suppléments de traitement qui peuvent parfois atteindre de très fortes sommes. Les Conseils de fabrique appliquent scrupuleusement, d'un canton à l'autre, les instructions envoyées par l'autorité épiscopale. Néanmoins, après avoir obéi à toutes les consignes concernant les biens de la fabrique, il en reste une dernière à respecter pour les membres du Conseil.

c/ Les protestations de clôture des Conseils de fabrique : la dernière tribune de l'opposition

Dans la circulaire intitulée « Dernières instructions venues de Rome »²⁶¹ on peut y lire que lorsque les pièces et autres biens de la fabrique auront été réclamés par le séquestre, les membres de

258 Dossier n°741, Archives diocésaines du Mans

259 Dossier n°798, Archives diocésaines du Mans

260 Dossier n°726.3, Archives diocésaines du Mans

261 Dossier n°1111, Archives diocésaines du Mans

la fabrique « protesteront énergiquement contre la spoliation des biens d'église, mais comme l'attitude de résistance passive est la seule ordonnée par le Souverain Pontife, ils pourront, après cette protestation, laisser le séquestre ouvrir l'armoire, la clef ayant été au préalable laissée dans la serrure ». La résistance passive est de nouveau affirmée mais la protestation reste de mise. A la suite de ces propos, un modèle de protestation est proposé aux Conseils de fabriques. Malgré ce modèle applicable par toutes les paroisses, on note une certaine personnalisation de ces protestations dans chaque registre.

Comme nous l'avons spécifié précédemment, la dissolution de tous les Conseils de fabrique devant avoir lieu le 12 décembre les dernières réunions sont tenues entre le 9 et le 11 décembre 1906. On peut y lire à la fin de ces registres les diverses protestations signées par l'entière des membres du Conseil. A Conlie, la protestation est relativement courte mais résume le discours général des autres : « Avant de se séparer, messieurs les membres du conseil, en catholiques fidèles et dévoués, protestent de leur inviolable attachement au Souverain Pontife, et affirment qu'ils se conformeront entièrement et toujours à ses directives, ainsi qu'aux décisions qui leur seront transmises par Monseigneur l'évêque, son digne représentant. »²⁶². Le propos des protestations tourne toujours autour d'une fidélité assurée et inébranlable envers les ordres du Souverain Pontife et de leur évêque. En témoigne la protestation des fabriciens de Degré : « Nous membres du Conseil de fabrique de la paroisse de Degré, invitons tous les fidèles à suivre les directions du souverain Pontife et voulant rester en communion avec notre évêque, déclarons que nous ne remettons les biens de notre fabrique qu'à l'évêque du Mans ou à son délégué et protestons à l'avance contre toute dévolution qui serait faite de ces biens à n'importe quelle association malgré nous et en violation des droits de l'Église »²⁶³. Nous pouvons noter que les protestations des fabriciens de Saint-Symphorien²⁶⁴, de Tennie²⁶⁵ de Conlie²⁶⁶ ou encore de Château-l'Hermitage²⁶⁷ portent un message et une énergie identiques à celle retranscrite ci-dessus.

D'autres protestations sortent notablement de la monotonie habituelle. Celle de Pontvallain, également datée du 9 décembre, gagne clairement un terrain politique et manifeste ainsi du fort mécontentement des membres du Conseil de fabrique et de leur implication dans la lutte contre la loi de séparation :

262 Dossier n°757.2, Archives diocésaines du Mans

263 Dossier n°778, Archives diocésaines du Mans

264 Dossier n°1338, Archives diocésaines du Mans

265 Dossier n°1449, Archives diocésaines du Mans

266 Dossier n°757.2, Archives diocésaines du Mans

267 Dossier n° 741, Archives diocésaines du Mans

« Le Conseil de fabrique de l'église curiale de St Pierre de Pontvallain réuni, pour la dernière fois, sous la présidence de M.M. Grappin.

Déclare avant de se séparer, qu'il ne cède qu'à la violence et ne cesse ses opérations que par l'impossibilité dans laquelle le met injustement la loi de spoliation et meurtrière dite de séparation.

Il proteste avec la plus grande énergie contre une législation de bon plaisir qui, sous prétexte de garantir "la liberté de conscience et le libre exercice des Cultes" impose aux Catholiques, pour la pratique de leur religion, une constitution laïque que leur foi, comme leur conscience, leur défend d'accepter. Que si l'on veut à tout prix séparer l'Église de l'État il demande qu'on la laisse du moins jouir des biens qui lui appartiennent et des libertés de droit commun comme dans tous les pays vraiment libres.

C'est dans ces sentiments qu'il [Le Conseil de fabrique] tient à joindre sa protestation à celle de son Évêque, comme aussi et surtout à celle du Pontife suprême. Il est vrai qu'en revendiquant leurs droits d'administrations des biens dont on les dépouille, les membres du conseils entendent encore donner à leur protestation un but plus élevé. Catholiques et fils dévoués de l'Église ils pensent qu'il y a pour eux quelque chose de plus précieux que la propriété matérielle dont ils ont la garde, c'est leur foi en Dieu, leurs espoirs en Dieu, leur amour de Dieu et parce que rompre avec leur Évêque et rompre avec le Pape, ils savent que ce serait rompre avec Dieu, ils ne le feront jamais. »²⁶⁸.

L'ensemble de cette protestation est ici retranscrite car la force et la violence de ces propos sont uniques dans les documents retrouvés. Comme vous avez pu le lire, la loi est taxée de spoliatrice et de meurtrière, l'auteur faisant référence ici aux morts accidentelles survenues lors des inventaires. La France est vue comme un pays qui n'est pas vraiment libre, l'auteur dénonce même l'imposition d'une « Constitution laïque » que les catholiques ne peuvent accepter. Le propos gagne notamment le terrain politique en qualifiant la législation comme étant « de bon plaisir ». Ainsi il entend clamer haut et fort que les membres de ce conseil (et même certainement l'Église et les catholiques) ne sont pas dupes et qu'ils n'entendent pas se laisser avoir par de belles paroles mensongères en vue de l'application d'une loi bien trop violente envers l'Église pour être libératrice.

Une autre vive protestation est écrite à Mézières-sous-Lavardin²⁶⁹. Nous ne nous intéresserons pas ici à la protestation signée par le Conseil de fabrique au moment de sa clôture, qui reste relativement classique. Après cette protestation, a été retranscrite la lettre que le curé a envoyé

268 Dossier n°1112, Archives diocésaines du Mans

269 Dossier n°1018, Archives diocésaines du Mans

en réponse au Receveur des Domaines qui lui demandait, avec avertissement, de lui fournir en main propre les « espèces, valeurs, titres et autres documents » qui appartenaient à la fabrique. Le curé ne manque pas de cynisme pour lui répondre : « Je réponds à l'avertissement que vous avez fait l'honneur de m'adresser ». Le curé, qui manifeste clairement de son regret de n'avoir pas résisté activement au moment de l'inventaire : « Vous savez, au jour de l'inventaire nous nous sommes laissé faire à mon grand regret sans autre résistance que la protestation » refuse de subvenir à sa requête : « non jamais. ». A la fin de sa lettre le curé accepte cyniquement de recevoir le Receveur au presbytère pour qu'il vienne lui même chercher les documents.

Une autre protestation est rapidement écrite et semble sans véritable conviction, c'est celle de Ruillé-en-Champagne. Aucune vive attaque n'y est présente, sans être même classique elle en devient presque ennuyante, à croire que les membres du Conseil avaient hâte de clore leur mandat. Dans le compte rendu de la dernière séance on peut lire : « Tout étant ainsi réglé, leur mandat forcément terminé par suite de la loi de séparation, les membres du Conseil [...] déclarent ne vouloir conserver plus longtemps aucune responsabilité et en conséquence déposer dans le coffre de la fabrique situé dans la sacristie : Budgets approuvés, Comptes approuvés [etc] ». A La Fontaine-Saint-Martin, on note même l'absence de protestation écrite, le registre se termine froidement comme cela : « M. le Président des Marguilliers et M. le trésorier remettront à partir du 12 décembre 1906 leurs clefs respectives à M. le curé qui aura désormais la garde de tous les biens et de toutes les valeurs de la fabrique jusqu'au moment où le séquestre nommé par M. le Préfet en prenne légalement possession »²⁷⁰. Dans d'autres localités, aucune protestation n'est écrite à la clôture des Conseils notamment à Domfront-en-Champagne²⁷¹ à Cérans-Foulletourte²⁷² ou encore à La Fontaine-Saint-Martin²⁷³.

Dans l'ensemble des cas analysés, on ne peut véritablement différencier les attitudes adoptées par les fabriciens face à la dure application de la loi de séparation qui les oblige tous à abandonner leurs fonctions ecclésiales. Le dépit et la haine envers l'État sont partagés bien au delà des limites cantonales, départementales ou bien encore régionales. Tant à Pontvallain qu'à Mézières-sous-Lavardin, les protestations sont vives et l'opposition bien présente dans les esprits du clergé et des fabriciens. Si d'autres réactions paraissent moins virulentes ou sont même absentes, on peut d'avantage penser que dans ces Conseils de fabrique l'amertume et la rancœur prend d'avantage le pas sur la colère et que la rédaction d'une protestation paraît seulement être un dernier réflexe

270 Dossier n°798, Archives diocésaines du Mans

271 Dossier n°782.1, Archives diocésaines du Mans

272 Dossier n°726.3, Archives diocésaines du Mans

273 Dossier n°798, Archives diocésaines du Mans

inutile dans la lutte pour la survie de l'Église. Si une grosse bataille est perdue par les défenseurs de l'Église, la guerre contre les anti-cléricaux n'est pour le moins pas terminée et un autre combat les attend dès le lendemain de la dissolution des fabriques, celui de la continuité du culte.

3/ L'après loi : l'absence ou la reprise du culte ?

a/ La concession de jouissance gratuite des églises, une première victoire pour l'Église

Après la dissolution actée des Conseils de fabrique et la mise sous séquestre puis la dévolution des biens de l'église et de la fabrique aux bureaux de bienfaisances locaux, les desservants sont maintenant livrés à eux-même. La première question qui se pose est naturellement celle de la continuité du culte ; à la fois de façon spirituelle, logistique mais aussi financière. Même si l'instauration du denier du culte permet de compenser en partie les pertes dues à la suppression du budget des Cultes, les finances des paroisses se voient diminuées. La paroisse de Mansigné voit ses recettes passer de 1095 fr. en 1907 à 777 fr. en 1912²⁷⁴. Pour d'autres paroisses les conséquences de la loi de séparation sur les finances restent plus légères. Si la paroisse de Sainte-Sabine-sur-Longève reçoit 1192 fr. en 1900, ses recettes s'élèvent à 1000 fr. en 1907 et à 950 fr. en 1912²⁷⁵. Ces diminutions de recettes son parfois handicapantes mais jamais fatales pour les desservants et le culte paroissial. Il est important de noter que la plus grande source de revenus pour la fabrique est la location des places d'église. Pratique ancestrale, les fidèles les plus fortunés et réputés aiment à se trouver le plus proche possible du curé durant les offices. De plus, la tradition veut que l'on loue les places d'église au dessus de la tombe de ses ancêtres s'il y en a. Les locations des places sur les bancs de l'église est donc une pratique admise par les fidèles de tous rangs. La loi de séparation change légèrement les règles concernant la perception de ces sommes. Comme les églises et leurs biens deviennent biens publics, les desservants n'ont plus le droit d'en percevoir un quelconque revenu. Néanmoins les instructions de l'Église sont claires, les frais de locations doivent être désormais payés à titre d'offrandes²⁷⁶. C'est ainsi que la pratique de location des places perdure. A Mansigné en 1907, la location des places de l'église représente la seule source de revenu pour la paroisse²⁷⁷. En 1912 les recettes dues aux locations s'élèvent encore à 636 fr. sur 777fr. de recettes totales. A Sainte-Sabine-sur-Longève en 1907 la location des places rapporte 950 fr. à la paroisse

274 Dossier n°991, Archives diocésaines du Mans

275 Dossier n°1325, Archives diocésaines du Mans

276 Dossier n°1111, Archives diocésaines du Mans

277 Dossier n°991, Archives diocésaines du Mans

sur 1000fr. de recettes totales²⁷⁸. En 1912, les mêmes locations rapportent 889fr. à la paroisse sur les 950fr. de son budget total. Avec ces chiffres on se rend compte de l'enjeu que sont les églises pour les desservants. L'entretien financier du culte dépend totalement de la possibilité des curés de louer les places des bancs de leur église. C'est pourquoi la question de leur jouissance devient un enjeu fondamental pour l'Église.

Cette réalité est connue par les législateurs et si la location du presbytère provoque durant l'année 1907 de nombreuses prises d'armes entre le pouvoir laïque et religieux, la question des églises dans la loi fait déjà, à l'avance, preuve de modération. Les législateurs savent que si la location des presbytères ne va provoquer aucun émoi dans la population, il en serait tout autre pour les églises. L'église reste dans les esprits de toute la population un lieu sacré où se déroulent tous les événements les plus importants dans la vie d'un individu. La voir fermée faute de paiement ou tout simplement réduite à un rapport locatif entre le curé et le maire provoquerait de nombreux mécontentements dans tous le pays. La modération et la conciliation avec l'Église catholique est très rapidement adoptée. En effet, dès le 2 janvier 1907 est promulguée la loi concernant l'exercice public des cultes. Elle prévoit notamment la gestion des biens mis sous séquestre au mois de décembre 1906 mais aussi l'usage que les communes peuvent faire des biens immobiliers reçus. Concernant l'usage des églises par les desservants, la loi reste très conciliante envers les catholiques :

« A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

La jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations cultuelles constituées conformément aux articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, soit à des associations formées en vertu des dispositions précitées de la loi du 1er juillet 1901 pour assurer la continuation de l'exercice public du culte, soit aux ministres du culte dont les noms devront être indiqués dans les déclarations prescrites par l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905. ».²⁷⁹

On peut déjà voir dans le premier paragraphe que les les églises et autres édifices affectés à l'exercice du culte sont, dans tous les cas (sauf désaffectation ce qui n'est pas arrivé dans nos deux

278 Dossier n°1325, Archives diocésaines du Mans

279 www.legifrance.gouv.fr, Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

cantons) laissés à dispositions des fidèles et des desservants. Dans le second paragraphe, trois cas permettent la contraction d'une jouissance gratuite de l'église. Une association cultuelle peut en faire la demande, néanmoins les législateurs savent depuis la seconde encyclique du Pape sur la loi de séparation que les associations cultuelles catholiques ne seront pas mises en place à l'échelle du pays. Dans un second cas, une association loi 1901 peut également faire la demande d'une jouissance gratuite d'une église. Cependant cela ne concerne en rien le culte catholique. Il faut donc comprendre que c'est le dernier cas cité qui s'adresse directement à l'Église. Cette mesure témoigne largement de la faiblesse des autorités républicaines face à la résistance passive ordonnée par le Pape. Ces dernières savent que si il n'est pas permis de donner l'usufruit légal et gratuit des églises aux desservants, il faut s'attendre à voir surgir de très sérieuses atteintes à l'ordre public. Bien que les législateurs les plus radicaux clamaient souvent que le culte catholique n'était plus assez puissant pour donner lieu à une réaction, les inventaires en avaient prouvé le contraire. De nouvelles attaques vis à vis de l'Église ne feraient que donner d'autres arguments aux conservateurs pour affaiblir les radicaux et les républicains modérés au pouvoir. Au début de l'année 1907, le pouvoir désire tourner la page de la Séparation afin de calmer les esprits. Les troubles liés à la forte inflation et à l'appauvrissement de la population est la grande priorité pour le nouveau Président du Conseil Georges Clemenceau²⁸⁰. Les syndicats sont très actifs et les manifestations se font nombreuses. Le 8 mars 1907 les électriciens coupent même l'électricité dans tout Paris faisant craindre aux élites politiques le lancement d'une nouvelle commune révolutionnaire²⁸¹. La répression contre les manifestations est telle qu'elle vaudra nombre de surnoms redoutables à Clemenceau et notamment celui de « tigre ». De plus les premiers mois de l'année 1907 sont également marqués par des troubles dans les régions viticoles provoqués par le Philloxéra²⁸². Des révoltes ont lieu et la répression est de nouveau très forte. En juin, le département du Languedoc se trouve même en état d'occupation militaire sur ordre de Clemenceau²⁸³. Le contexte national étant tellement tendu, la modération des esprits concernant la Séparation était donc véritablement nécessaire pour le pouvoir, d'où la modération de la loi du 2 janvier. La concession de jouissance gratuite des églises marque la première victoire de l'Église sur la République française depuis la Séparation.

Concernant l'analyse de nos deux cantons, on ne dispose aujourd'hui que de 5 exemplaires de concessions de jouissance gratuites. D'abord à Cérans-Foulletourte, il nous faut d'abord préciser que cette dernière commune est le résultat d'une fusion de deux anciennes communes nommées

280 LEJEUNE, Dominique, *La France de la Belle Époque 1896-1914*, Paris, A. Colin , 1997 p.60

281 *Ibid.* p.63

282 *Ibid.* p.64

283 *Ibid.* p.65

Cérans et Foulletourte. Malgré la fusion des municipalités, les deux paroisses ont subsisté ; deux églises sont donc disponibles et deux concessions de jouissance nous sont parvenues. Il est intéressant ici, en vue de l'exacte similitude de ces contrats, d'en retranscrire un exemplaire :

« Procès verbal de Concession de jouissance Entre Monsieur Emile Pottier, maire de la commune de Cérans-Foulletourte, Sarthe.

Et Monsieur l'abbé François Lottin, curé de la paroisse de Foulletourte, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par Monseigneur Prosper Adolphe de Bonfils, évêque du Mans, avec ses autorisations expresses ;

Il a été convenu ce qui suit :

A partir de ce jour, et pour une durée de dix huit ans, Monsieur l'abbé Lottin a la jouissance gratuite de l'église de Foulletourte, et de tous les objets les garnissant, sous réserve des obligations énoncées par l'article treize de la loi du neuf décembre mil neuf cent cinq.

Au cas où Monsieur l'abbé Lottin ne serait plus curé de Foulletourte, soit par suite de son décès, soit parce qu'il changerait de résidence, soit parce que ses pouvoirs lui seraient retirés par l'autorité diocésaine, la présente jouissance sera acquise de plein droit à son successeur nommé par l'évêque diocésain, sur justification de ses pouvoirs, - auquel successeur Monsieur l'abbé Lottin la cède et la délègue d'une manière définitive.

Pendant toute la durée ci dessus prévue, M. l'abbé Lottin aura la jouissance entière et complète de l'édifice plus haut dénommé et des objets qui y sont contenus. En conséquence, Monsieur le Maire s'interdit – lui et ses successeurs de toute ingérence soit dans l'administration de la paroisse, soit dans les conditions d'occupation de l'immeuble.

M. l'abbé Lottin aura la police de l'église ; M. le Maire ne pourra intervenir que dans les circonstances où ses fonctions l'appelleraient, en vertu des lois à rétablir l'ordre troublé.

Le présent procès verbal ne sera définitif, et la signature de Monsieur le curé n'aura de valeur qu'après ratification signée de Monseigneur l'évêque diocésain.

Foulletourte le premier février mil neuf cent sept

[Signature du curé] ».²⁸⁴

On dispose exactement des mêmes documents pour les paroisses de Cérans, d'Oizé²⁸⁵, de

284 227 AC 120 : Loi de séparation des EE, application : convocation du maire et des curés (1905-1906), jouissance gratuite des églises par les curés ; procès-verbaux de concession (1907) ; presbytères, location : baux (1907) – (1905 1907), Archives départementales de la Sarthe

285 206 AC 88 : Séparation des EE : démission du trésorier, remise de jouissance de l'Église au desservant, conditions de location du presbytère, location des bancs de l'Église [...] (1899 1910), Archives départementales de la Sarthe

Degré²⁸⁶ et de Neuville-lalais²⁸⁷. On peut d'abord remarquer la date de signature de ces contrats. Toutes les concessions de jouissance disponibles ont été rédigées le 1er février pour Cérans et Foulletourte et le 2 février pour Degré et Neuville-lalais. On note donc que très rapidement après la promulgation de la loi les maires et les desservants de ces communes trouvent très rapidement un accord pour aider au maintien du culte catholique dans la commune. La durée de la concession est de dix huit ans ce qui manifeste clairement la volonté des deux partis du contrat d'assurer la tenue du culte catholique dans la commune sur un très long terme.

Il est important de relever le passage qui interdit toute ingérence du maire sur l'administration et les conditions d'occupation de l'église. Ceci est également une nouvelle victoire de l'Église sur les autorités républicaines : le maire et son autorité sont de nouveau mis en dehors de l'église. Néanmoins ce dernier a tout de même un recours légal pour intervenir en cas de grave trouble à l'ordre public. On peut également lire une autre reconnaissance légale de l'autorité du desservant lorsque lui est donné la police de l'église.

Malgré le peu de ces concessions qui nous sont parvenues ici on peut penser, en vue des contrats passés d'un canton à l'autre, que les autres desservants ont également dû contracter les mêmes concessions que celles-ci. Si ces concessions gratuites marquent une première victoire de l'Église et de sa stratégie de résistance passive sur les autorités républicaines, cela ne garantit pas pour autant le maintien durable du culte dans les paroisses. Nous allons maintenant tenter de dépeindre un tableau de la continuité du culte dans nos deux cantons après l'application de la loi de séparation.

b/ Le maintien du culte dans l'attente d'un statut légal

Malgré les concessions de jouissance gratuite des églises, les desservants se trouvent toujours dans une situation sans statut ni responsabilité officielle hormis envers l'Église maintenant indépendante et libre de s'organiser comme elle l'entend. Pour beaucoup de paroisses, l'année 1907 a été celle de la réorganisation et de la reconstruction du culte dans les paroisses. Les consignes étaient déjà claires dans les ordonnances de l'évêque juste avant la clôture des Conseils de fabrique : « Jusqu'à nouvel ordre, continuer l'exercice public du culte comme précédemment »²⁸⁸. Il faut

286 226 AC 119 : Séparation des Églises et de l'État... (1906-1912), Archives départementales de la Sarthe

287 259 AC 133 : Loi de séparation de EE – Remise du matériel du service des pompes funèbres : correspondance (1906). Autorisation de louer des bâtiments et un pré appartenant à la fabrique : correspondance (1907 1908).

Jouissance gratuite de l'église : correspondance, procès verbal de concession de jouissance (1907) – (1906 1908), Archives départementales de la Sarthe

288 Dossier n°1111, Archives diocésaines du Mans

attendre le 17 novembre 1907 pour que l'évêque Mgr de Bonfils publie les ordonnances concernant la mise en place des nouveaux Conseils de Paroisse censés remplacer les anciens Conseils de fabrique. Avant de développer cet épisode nous nous sommes donc demandés si le culte avait pu être maintenu dans les paroisses durant cette année et si toutes les communes avaient mis en place le nouveau Conseil de Paroisse. Nous avons pour cette analyse mobilisé les registres de délibérations des Conseils de fabrique mais aussi ceux du Conseil de Paroisse lorsque ceux-ci étaient présents. Les livres de comptes et autres sources annexes nous ont également permis de piocher d'importantes informations en cas d'absence des précédents registres.

Après avoir fouillé les archives pour chaque paroisse de nos deux cantons on se rend compte qu'entre la dissolution des Conseils de fabrique et la mise en place des Conseils de paroisse, un véritable flou s'installe. Aucun registre ne semble tenu, ou en tout cas ne nous est revenu. Néanmoins cela ne veut pas dire qu'aucun culte n'est assuré et que les desservants ont quitté leur paroisse. A Sainte-Sabine-sur-Longève, selon le livre de comptes du Conseil de fabrique qui devient ensuite le Conseil de Paroisse, on note qu'une dette de la fabrique est remboursée au curé dès mars 1907²⁸⁹. De plus, dans un état des lieux du presbytère daté du 8 juin 1907²⁹⁰ on apprend que l'abbé Boulmer s'y est nouvellement installé après contraction d'un bail depuis le 31 mai 1907. Dans ce cas présent il semble que le desservant ait été remplacé mais pas que le culte ait été interrompu. On note également que la dissolution des Conseils de fabrique provoque quelques mouvements de desservants. Ainsi dans la paroisse de La Fontaine-Saint-Martin, les fabriciens font preuve de large anticipation et dès le 9 mai 1907 un registre avec comme intitulé de première page « Livre des délibérations du Conseil Paroissial » est utilisé²⁹¹. On y apprend que Victor Boyau "récemment nommé curé de cette paroisse [...] a pris possession de cette paroisse remplaçant Monsieur l'abbé Georges Chambois venant d'être nommé curé de Chantenay". Il est également spécifié qu'il "a pris possession de cette paroisse sans installation solennelle" ce qui n'est guère étonnant car comme on l'a dit, l'ordonnance officialisant véritablement les conseils paroissiaux ne survient qu'au mois de novembre 1907. Même si cette anticipation est unique, il semblerait qu'avant d'être officialisés et encadrés par l'autorité épiscopale ces « Conseils paroissiaux » s'étaient déjà constitués et s'inscrivaient dans la simple continuité des anciens Conseils dissous. On retrouve d'ailleurs systématiquement les mêmes membres d'un Conseil à l'autre.

A Saint-Symphorien dans le registre des délibérations du Bureau des Marguilliers, on

289 Dossier n°1325, Archives diocésaines du Mans

290 Dossier n° 1327, Archives diocésaines du Mans

291 Dossier n°798, Archives diocésaines du Mans

apprend le 1er août 1907 que l'abbé Deshaies, desservant de la paroisse, est nommé vicaire²⁹². On remarque que le registre du Conseil de fabrique de cette paroisse est le même utilisé pour retranscrire les délibérations du Conseil de Paroisse²⁹³. Rien n'est inscrit entre la protestation écrite avant la clôture du précédent conseil et la première page officielle du Conseil Paroissial. Ce dernier se rattrape, au moment de la confirmation de ses membres par l'évêque le 4 décembre 1907, en annonçant la prise de possession de la paroisse par l'abbé Joseph Galloyer datée du 10 novembre dernier. Cette inscription marque l'installation officielle du Conseil de Paroisse. Il semble alors qu'aucun autre registre n'ait été tenu entre temps mais le maintien du culte dans la paroisse reste avéré.

A Cérans-Foulletourte, si l'on ne dispose d'aucun registre de délibérations, on sait par le biais d'un livre de présence aux communions que ces dernières ne cessent d'être assurées même au début de l'année 1907²⁹⁴. A Oizé on dispose seulement des budgets et effectifs du Conseil paroissial à partir de 1910²⁹⁵. Néanmoins on remarque la présence du curé Victor Fouchard que nous connaissons déjà comme ayant milité activement au moment des élections législatives de 1905 pour le candidat conservateur d'Aubigny²⁹⁶. Cela nous apprend donc qu'il a toujours tenu son rôle de curé durant ces 5 années prouvant ainsi la continuité du culte dans la paroisse. A Ruillé-en-Champagne, on dispose d'un livre de compte des recettes et dépenses de la fabrique, on note que pour l'année 1907, la première action financière survient le 28 janvier 1907²⁹⁷. Les nombreuses dépenses suivantes qui concernent l'achat de pain d'autel, d'huiles ou de bougies témoignent de nouveau de la continuité du culte.

Les autres informations que nous pouvons détenir nous ont été données par les registres des Conseils de Paroisse. Ces derniers sont donc officialisés lors de la publication de l'« Ordonnance de Monseigneur l'évêque du Mans instituant des Conseils Paroissiaux » le 17 novembre 1907²⁹⁸. Ne nécessitant pas une retranscription complète il reste intéressant d'en apprendre les grandes lignes :

« Article Premier – Dans chaque paroisse du diocèse du Mans, le Curé sera assisté, pour l'administration temporelle de la paroisse, d'un Conseil paroissial dont les membres seront désignés par Nous, sur la présentation de M. le Curé. Celui-ci voudra bien Nous envoyer ses propositions

292 Dossier n°1337, Archives diocésaines du Mans

293 Dossier n°1338, Archives diocésaines du Mans

294 Dossier n°726.3, Archives diocésaines du Mans

295 Dossier n°1087

296 1 M 189 Rapports mensuels des sous-préfets et des commissaires centraux au préfet (1870-1918), Archives départementales de la Sarthe

297 Dossier n°1184, Archives diocésaines du Mans

298 Dossier n°1154, Archives diocésaines du Mans

avant le premier Décembre 1907. [...]

Art. 3. - Ces conseillers sont nommés pour une durée de six années. [...] Le renouvellement se fera partiellement tous les trois ans et par rang d'ancienneté dans le Conseil. [...]

Art. 4. - Les conseillers assistent M. le Curé de leurs avis et lui prêtent leur concours à la fois pour l'administration temporelle de la paroisse et pour toutes les œuvres qui intéressent le bien moral et matériel des paroissiens, avec exclusion formelle de tout ce qui confine à la politique. [...]

Art. 7. Bien que la réunion du Bon Pasteur soit seule obligatoire, MM. Les Curés sont invités à réunir leurs conseillers au moins trois autres fois par an, le 2^e dimanche des mois de Janvier, Juillet et Octobre. [...]

Art.9. - Au siège de chaque doyenné, il y aura, au moins une fois par an, une réunion des conseils paroissiaux du doyenné sous la présidence d'un délégué de l'Évêché ou de M. le Doyen. ».

Par le premier article, les autorités épiscopales autorisent et souhaitent véritablement le retour des anciens fabriciens dans les nouveaux Conseils Paroissiaux. Ceci est un gage d'efficacité et de stabilité dans la refondation du culte des paroisses. Les conseillers, ainsi qu'ils sont désormais nommés, assurent les mêmes fonctions qu'auparavant. On peut néanmoins relever « l'exclusion formelle de tout ce qui confine à la politique ». Cette précision peut en dire long sur l'état d'esprit des autorités épiscopales et papales. Malgré les appels à la résistance passive du Souverain Pontife à ses ministres, beaucoup n'ont pas suivi les ordres et ont attisé des mouvements de révoltes causant la mort de manifestants durant les inventaires. On peut penser que ce besoin de préciser cette interdiction découle du mécontentement des autorités religieuses causé par ces larges désobéissances. Le jour obligatoire du rassemblement des Conseils est déplacé du Quasimodo à celui du Bon Pasteur daté au 4^e dimanche après Pâques. Ce changement a peut être été opéré de façon à marquer une rupture avec les anciens Conseils de fabrique. En plus de cela ils sont invités à se rassembler 4 fois l'année. De plus chaque année aura lieu une réunion des Conseils paroissiaux du doyenné. Avec toutes ces consignes on peut noter que les autorités religieuses semblent vouloir donner un nouveau souffle à l'organisation du culte paroissial notamment par le biais de rassemblement plus fréquents.

A partir de la publication de ces ordonnances tout semble aller très vite dans les paroisses. A Saint-Symphorien, comme nous l'avons dit, la composition du Conseil Paroissial est confirmée dès le 4 décembre. Il en est de même de façon sourcée pour les paroisses de Sainte-Sabine-sur-

Longève²⁹⁹ et d'Yvré le Pôlin³⁰⁰. Les premières réunions des Conseils de paroisses connues sont toutes datées autour du 15 décembre.

En croisant les registres des deux conseils on apprend que le curé de Degré, qui se nomme Le Sassier, est toujours à son poste au moment de l'installation du Conseil de fabrique. Le culte a donc été maintenu durant l'année 1907.

Certains Conseils Paroissiaux semblent mettre plus de temps à se mettre en place. A Pontvallain, le registre des délibérations du Conseil Paroissial commence seulement en 1910 par la retranscription de la nouvelle ordonnance de l'évêque datée du 25 janvier 1910³⁰¹ qui complète la précédente du 17 novembre 1907. Néanmoins on note la présence d'Emilien Vavasseur installé dans la paroisse depuis le 15 juin 1906. Malgré l'absence de sources, le culte y a été manifestement maintenu. Enfin à Domfront-en-Champagne, le registre des délibérations du Conseil Paroissial ne commence qu'en 1916 au moment de la prise de possession d'un nouveau curé. Il ne s'agit ici certainement que d'un changement de politique dans la paroisse initié par le nouvel arrivant, son prédécesseur ne devant pas tenir de registre.

Si l'on doit désormais tirer une conclusion sur la question du maintien du culte il faut donc retenir que dans de très nombreuses paroisses de nos deux cantons, si ce n'est toutes, le desservant est parvenu à se maintenir à son poste et à entretenir la pratique religieuse de la population. L'année 1907 est une année où les desservants sont véritablement livrés à eux-mêmes. Si l'autorité ecclésiale continue de les accompagner, aucun statut ni organisation légale et statutaire n'est mise en place avant l'ordonnance du 17 novembre de la même année qui institue les nouveaux Conseils Paroissiaux. Malgré l'absence de registre tenu durant cette année dans la grande majorité des paroisses, d'autres documents nous ont permis de détecter la subsistance du culte notamment par la présence avérée du desservant d'une année à l'autre. Le clergé des deux cantons conserve une attitude véritablement similaire. Au delà des clivages politiques, le clergé reste uni dans l'adversité et la résistance passive face à la loi de séparation. On a néanmoins pu noter que cette année a provoqué des bouleversements dans l'organisation de la paroisse. Si les membres des Conseils de Paroisse sont systématiquement les mêmes que ceux du Conseil de fabrique, certains desservants se sont vus déplacés et donc remplacés. De plus, les bouleversements n'ont pas simplement été humains et logistiques mais aussi presque dogmatiques. En effet, la question du rôle des laïques

299 Dossier n°1325, Archives diocésaines du Mans

300 Dossier n°1572, Archives diocésaines du Mans

301 Dossier n°1113, Archives diocésaines du Mans

dans l'organisation du culte a semble-t-il nécessité de nouvelles mises au point.

c/ La place des laïques dans l'organisation et l'entretien du culte : une mentalité religieuse en évolution

On sait déjà que sous le régime concordataire les laïques étaient déjà mobilisés dans l'organisation du culte. Nombre de membres des Conseils de fabrique étaient eux mêmes des laïques. En témoigne la présence de Legouas, maire de Saint-Symphorien au moment de la Séparation et membre du bureau des Marguilliers dès avril 1883, jusqu'à sa dissolution le 1er août 1907³⁰². Dans l'ordonnance du 17 novembre 1907, seul l'article 8 évoque l'implication des laïques dans l'organisation nouvelle du culte paroissial³⁰³. Celui-ci enjoint les Conseils paroissiaux de créer une association autour du Conseil paroissial « dans le double but de procurer des ressources aux œuvres et d'accroître l'appui moral dont elles ont besoin ». Dans celle du 10 janvier 1910, qui la complète, les laïques sont au centre du propos³⁰⁴. Il semble alors que ces derniers soient, à ce moment, le principal enjeu de l'Église en vue de sa refondation. L'introduction de la seconde ordonnance est totalement dédiée au rôle des laïques dans la nouvelle organisation du culte :

« Dans sa mission d'apostolat, le Sacerdoce, en France, aujourd'hui plus encore qu'à une autre époque, a un réel intérêt à faire appel au concours de l'élément laïque.

Il ne s'agit pas seulement, bien entendu, du concours financier, si impérieusement nécessaire.

Il s'agit du concours dans l'*action* et dans la *délibération*.

Dans l'*action* : nos prêtres ne peuvent pas toujours suffire, à eux seuls, à la mission pastorale que les circonstances rendant chaque jour plus lourde. Ils ont souvent besoin de la coopération laïque pour, sous leur direction, faire apprendre le catéchisme, s'occuper des œuvres scolaires et post-scolaires, répandre les bulletins paroissiaux, etc. etc..

Dans la *délibération* aussi. Il n'est pas inutile de s'entourer, dans bien des circonstances, des avis de laïques dévoués et expérimentés. [...] C'est un supplément de garantie que les décisions seront opportunes, que les entreprises seront bien conduites, bien comprises par tous, et partant bien exécutées.

Cette collaboration des laïques avec le clergé est une des meilleures formes de cette « union » dont le besoin est universellement ressenti. »

302 Dossier n°1337, Archives diocésaines du Mans

303 Dossier n°1154, Archives diocésaines du Mans

304 Dossier n°1113, Archives diocésaines du Mans

Pour renforcer le propos on peut également citer l'article 10 de l'ordonnance concernant les unions paroissiales avec les associations de pères de familles : « chaque Conseil paroissial ou cantonal pourra et devra, toutes les fois que la possibilité et l'utilité en seront démontrées, susciter la création d'associations populaires catholiques, dont le Conseil composera le bureau, avec le même but général, ou avec un but plus restreint, comme la protection des enfants en âge scolaire, et celle des droits des pères et mères de famille, un des plus grands soucis de l'heure présente »³⁰⁵.

La première et la dernière phrase de l'introduction résument véritablement l'état d'esprit des instructions concernant les laïques. L'article 10 nous explique clairement que la jeunesse est une des préoccupations principales de l'Église à cette heure. Cette dernière concentre donc tous les efforts de la réorganisation du culte vers les laïques et les jeunes. Cela témoigne d'un véritable changement d'état d'esprit et de priorité de sa part. Ce changement qui s'opère autour de 1910 tient certainement pour explication principale la chute drastique du nombre de vocations sacerdotales à l'échelle de la France : en 1904, il y a 1518 ordinations de prêtres diocésains, il y en a 825 en 1913³⁰⁶. Cette chute a certainement gravement inquiété les autorités catholiques qui réagissent donc en appelant au soutien et à la mobilisation des laïques. Leurs divers devoirs et responsabilités sont même déclinés au dos de cette ordonnance :

« *Écoles.* - Une des principales préoccupations des Conseils et des Associations populaires groupées autour d'eux, c'est tout ce qui concerne les écoles. Là où il n'existe pas d'école chrétienne libre ils feront tous leurs efforts pour en susciter une. Là où il en existe, ils s'emploieront à son soutien moral et matériel en lui procurant les ressources nécessaires, en aidant à la recruter, à placer convenablement les enfants qui en sortent etc. etc.

En ce qui concerne, les écoles publiques, les Conseils et les associations groupées autour d'eux s'efforceront de se tenir toujours au courant de ce qui s'y passe, de l'instruction et de l'éducation qu'y reçoivent les enfants. Ils encourageront de leurs sympathies actives les maîtres et maîtresses respectueux des consciences chrétiennes. Ils feront, vis à vis des autres, le nécessaire pour que la stricte « neutralité » soit observée, soit en agissant par eux-mêmes, soit en suscitant des associations populaires composées principalement des pères et des mères de familles dont les enfants fréquentent l'école publique.

Œuvres à côté de l'école et œuvres post-scolaires. - Toutes les formes de l'enfance et de la

305 Dossier n°1113, Archives diocésaines du Mans

306 CHOLVY Gérard, *Etre chrétien en France au XIXe siècle 1790 – 1914*, SEUIL, Paris, 1997 p.159

jeunesse sont de la plus haute importance. - Les membres des Conseils aideront le clergé à créer et à faire vivre de vrais patronages, des associations de Jeunesse catholique, etc. [...] Là où les enfants des écoles, ne sont pas conduits à la messe par leurs maîtres et maîtresses, un ou plusieurs laïques peuvent s'occuper de les grouper et surveiller. - Un conseiller connaissant la musique pourra rendre grand service en formant au chant les enfants de chœur, en dirigeant une chorale (il serait très désirable, que peu à peu, les fidèles fussent amenés par là à prendre l'habitude de chanter aux offices) - Tel autre pourrait organiser quelque association sportive de Jeunes gens, une œuvre de la préparation au service militaire, etc. - Tel autre un cercle d'études, une bibliothèque populaire.

Œuvres *diverses*. - Les conseillers peuvent rendre des services pour l'organisation matérielle des fêtes religieuses, des pèlerinages, etc. - [...] Dans les agglomérations importantes, leur concours peut être nécessaire pour signaler les enfants non baptisés, les unions à régulariser, les malades à administrer, etc, quelquefois même pour préparer les voies au prêtre. [...]

Ils s'occuperont des pauvres, des vieillards, des infirmes. [...]

Ils guideront, dans l'exercice de leurs droits, ceux qui peuvent invoquer la loi d'assistance aux vieillards, la loi sur les accidents du travail, etc. [...] »³⁰⁷.

La priorité est de nouveau mise sur la jeunesse. Après avoir connu la loi sur l'expulsion définitive des congrégations de l'enseignement en 1904, les catholiques ne peuvent travailler dans l'éducation que par le biais des écoles libres alors encadrées par le clergé local. Pour ce qui est de la répartition de ces écoles dans nos deux cantons, nos informations restent limitées. Grâce aux inventaires ordonné par le diocèse en 1902, on sait qu'à ce moment, une école congréganiste se trouvait encore à Foulletourte³⁰⁸ mais celle ci a pu être définitivement dissoute en 1904. A Neuvy-en-Champagne on trouve la référence d'une école congréganiste communale³⁰⁹. A Saint Symphorien on atteste de la présence d' « écoles des Frères et des Sœurs »³¹⁰. Il semble donc que deux écoles chrétiennes se trouvaient dans cette commune. De façon plus exhaustive on sait par les cartes dressées par le diocèse du Mans en 1929 et 1934 que le canton de Conlie contient toujours 5 écoles chrétiennes et que celui de Pontvallain en contient 2. Au delà de l'investissement à fournir vis à vis des écoles chrétiennes, la surveillance des écoles publiques est encouragée et la mise en place d'associations populaires doit permettre d'user d'un rapport de force contre un enseignant qui ferait preuve de zèle anti-clérical.

307 Dossier n°1113, Archives diocésaines du Mans

308 PIGPDM 1902, dossier n° 726.3, Archives diocésaines du Mans

309 PIGPDM 1902, dossier n° 1072, Archives diocésaines du Mans

310 PIGPDM 1902, dossier n° 1345, Archives diocésaines du Mans

La première phrase de la seconde rubrique appuie de nouveau sur la priorité donnée à la jeunesse. Les laïques sont appelés à participer au culte notamment en encadrant les enfants qui ne sont pas emmenés par leur enseignant à la messe. Des activités sont mêmes prévues afin d'attirer les jeunes vers les membres du Conseil de paroisse et donc vers la pratique religieuse. Cette stratégie est explicitement écrite en ce qui concerne les cours de chant. Enfin dans la dernière rubrique, les laïques sont d'abord appelés à devenir une sorte de police du culte tenant pour devoirs de signaler un quelconque manque aux devoirs catholiques au sein de la population. Néanmoins tout un pan de devoirs à but purement sociaux est également décliné : les laïques deviennent alors de véritables conseillers juridiques pour les habitants dans le besoin.

Même si les devoirs de conseils et d'assistances envers le desservant sont toujours présents pour les membres laïques du Conseil, leurs prérogatives sont grandement élargies. La refondation de l'Église se base clairement sur ces troupes qu'il faut désormais mobiliser massivement. Le manque de vocations sacerdotales à l'échelle nationale fait paniquer l'Église qui centre alors tous ses efforts sur le clergé et les fidèles de demain. Les associations des pères de familles et les activités prévues pour ces jeunes témoignent clairement de cette stratégie destinée à recomposer rapidement les rangs des catholiques. Après avoir traversé une grave épreuve et vu son pouvoir décliner, l'Église entend bien se battre et mobiliser tous les moyens nécessaires pour récupérer de son influence sur la population. Sans se précipiter ni maintenir un discours victimaire, le clergé décide de retrouver de sa superbe en reprenant une posture offensive envers les autorités républicaines mais en s'inscrivant cette fois ci sur le long terme.

*

*

*

Conclusion

La loi de séparation des Églises et de l'État a touché toutes les classes sociales de la population française. Pour comprendre les comportements de tous ces individus face à cette loi nous avons choisi de centrer notre analyse sur deux cantons diamétralement opposés en terme de tempéraments politiques ou encore de pratiques religieuses. Afin d'analyser les réactions de toute cette population nous avons d'abord tenté de reconstituer une partie de l'environnement médiatique présent aux moments des débats, du vote et de l'application de la dite loi ; environnement qui, on l'a vu, se caractérise notamment par sa diversité d'opinions.

Le journal républicain et radical *Le Petit Manceau* nous laisse voir que les républicains sont assurés et confiants vis à vis de l'application de la loi. Cette confiance les amène à attaquer l'Église sur tous les terrains possibles et imaginables et en particulier sur la question financière. Il est pourtant évident et normal que l'Église se soucie de son financement en vue de la suppression du budget des Cultes. Cette préoccupation temporelle venue du clergé ne manque pas d'être récupérée par les républicains qui en profitent pour diffuser l'image d'une Église cupide et fausement pieuse. Certaines affaires locales ont notamment fait l'objet de récupérations à des fins diffamatoires et idéologiques. La fermeture des églises en raison de perceptions insuffisantes pour le denier du culte ou encore la demande disproportionnée des recettes des quêtes par l'évêque du Mans en comparaison des pertes causées par la suppression du budget du Culte représentent de parfaites occasions pour l'opposition républicaine de porter et diffuser ses idées anticléricales et radicales. Les relations entre organes journalistiques sont loin de rester cordiales et on le voit tant les attaques contre les organes conservateurs sont récurrentes dans les colonnes républicaines. Les attaques se dirigent particulièrement vers la rédaction du journal représentant la base médiatique et propagandiste des conservateurs en Sarthe : *Le Nouvelliste de la Sarthe*.

Ce dernier financé et dirigé par des individus faisant partie de réseaux conservateurs et même monarchistes tient curieusement plusieurs discours au cours des années 1905 et 1906. Le premier discours possède une dynamique profondément défaitiste et victimaire. La persécution des Francs-Maçons sur l'Église et toutes les formes de culte est perpétuellement dénoncée et mise en accusation. La complicité des politiques et en particulier des radicaux avec l'organisation secrète fait partie du grand florilège d'accusations des catholiques conservateurs envers les élus partisans de la Séparation. Des bilans historiques de la persécution de l'Église par l'État français sont régulièrement publiés. La rédaction fait particulièrement référence aux mesures anticléricales récentes comme l'interdiction pour les congrégations d'enseigner ou de tenir des établissements

scolaires. Malgré cela, ce discours se mêle progressivement, en fonction du contexte, à un autre beaucoup plus offensif sans pour autant qu'il devienne véritablement optimiste. Le premier réflexe de l'opposition, qui doit se maintenir dans l'appel à la résistance passive du Pape, se centre d'abord sur la dynamique pétitionnaire. En vue de l'inutilité de la manœuvre le discours se radicalise et on voit progressivement un double discours s'installer. Celui-ci est particulièrement présent au moment des inventaires où les discours officiels des dignitaires de l'Église publiés appellent à la résistance passive et à la paix tandis que les incidents ayant lieu durant ceux-ci sont relayés et accompagnés d'une glorification des révoltés catholiques. Malgré ces réflexes oppositionnels, les initiatives restent limitées tant la population catholique et la rédaction du *Nouvelliste* sont dans l'attente des saintes instructions du Pape. Les articles faisant part de rumeurs ou de bruits de couloirs concernant les prises de positions du Pape vis à vis de la loi sont légions dans les colonnes du journal. Néanmoins la rédaction ne se gêne pas pour juger et critiquer elle-même les comportements des catholiques français et Sarthois. Si les révoltés des inventaires sont glorifiés, le comportement passif de la population lors de l'application de la loi dans leur commune est particulièrement dénoncé. La passivité des Sarthois est alors particulièrement déplorée. On ne note en effet aucune commune qui fasse partie des deux cantons analysés dans celles saluées pour leur résistance. Les comportements électoraux des catholiques sont également visés, le journal dénonçant le fait que des catholiques votent pour des anticléricaux notoires. Une véritable remise en question des forces catholiques et de sa ferveur religieuse prend place.

Au delà d'un environnement médiatique qui peut influencer les comportements et les prises de positions politiques de la population il nous a fallu nous intéresser aux élites politiques et institutionnelles afin de connaître leurs propres difficultés ou remises en question personnelles vis à vis de l'application de la loi de séparation. En ce qui concerne d'abord les Conseil municipaux, on a pu voir qu'à travers les délibérations du Conseil municipal l'indifférence et l'absence de débats autour de la loi sont à déplorer. Néanmoins on peut toujours penser que des débats ont eu lieu sans pour autant être relayés dans les registres. En vue de ces maigres résultats, qui nous ont tout de même permis pour plusieurs communes de fixer les tempéraments politiques de certains élus, nous nous sommes redirigés vers d'autres sources plus généreuses en informations. Les fiches de renseignements sur les tempéraments politiques des élus municipaux des élections de 1908 nous ont permis de nuancer la division politique des deux cantons. En effet si celui de Conlie est majoritairement conservateur et celui de Pontvallain radical on a pu découvrir que le chef lieu du premier canton est curieusement de tempérament radical et républicain. Les alentours de la commune de Conlie sont largement gagnés par des tempéraments conservateurs voire monarchistes

tandis que toutes les communes du canton de Pontvallain conservent une large majorité d'élus radicaux dans tous les Conseils municipaux malgré la présence de rares conservateurs sans grande influence. La fouille des archives préfectorales nous a obligé à relever et à analyser tous les moyens de surveillance déployés par les autorités républicaines afin de mesurer l'opinion et les possibles réactions de la population face à la loi de séparation. Les rapports des sous préfets sur les comportements de leur population ou encore la délation sont utilisés pour anticiper une probable opposition active des catholiques à la loi. L'élection législative de 1906 est un véritable enjeu et inquiète autant le camp conservateur que le camp républicain. Les résultats de cette dernière sont pour les politiques et les militants de véritables mesures de l'opposition de la population à la loi de séparation. Si les catholiques s'attendent officiellement à une vague conservatrice, les républicains et notamment les radicaux s'inquiètent d'une probable défaite. De tout cela il n'en est rien (Annexe 6) : les socialistes remportent 77 sièges, les radicaux détiennent une majorité écrasante de 247 sièges, les républicains modérés 90 sièges, les progressistes 65 sièges et enfin l'extrême droite 110 sièges. Avec ce résultat on peut voir que la politique anticléricale des radicaux est largement acceptée par la population. Malgré cela l'extrême droite recueille toujours un nombre important de sièges dépassant même celui des républicains de droite³¹¹.

Dans les cantons analysés, si l'on en croit les résultats de cette élection et l'absence de différences notoires en terme de votes et de participation vis à vis des élections de 1902, on tend véritablement à croire que la population est devenue totalement indifférente à la question de la Séparation dès le début de l'année 1906. Tous ces outils de surveillance et ce souci porté sur les élections témoignent de l'inquiétude des hautes autorités républicaines face aux conséquences du vote de cette loi sur le terrain électoral. Le préfet de la Sarthe, ouvertement républicain, ne manque pas de zèle pour appliquer la loi. On note que dans les communes, la question de la location des presbytères cause des prises de parti des élus allant parfois dans un sens local, conduisant alors vers un soutien direct au curé, ou bien vers une prise de parti préfectorale voire républicaine et militante qui tourne ouvertement la situation au désavantage du desservant. Si ces comportements radicaux se retrouvent dans certaines communes on voit que nombreuses sont celles qui préfèrent trouver un terrain d'entente avec le desservant pour le maintenir lui et le culte dans la commune. Néanmoins ces modérations d'élus sont parfois causées par des pressions portées par les autorités épiscopales qui n'hésitent pas à intervenir pour soutenir ses ministres.

Après avoir recueilli tous les renseignements possibles dans les documents préfectoraux il nous a fallu nous intéresser aux élites ecclésiastiques afin de connaître leurs ressentiments et leurs

311 LEJEUNE, Dominique, *La France de la Belle Epoque 1896-1914*, Paris, A. Colin , 1997 p.62

façons d'accueillir la loi de séparation. Pour faire suite aux hautes autorités préfectorales notre analyse s'est naturellement dirigée vers l'évêque du Mans Mgr de Bonfils et son Vicaire Général Lefebvre. Au travers des archives préfectorales et diocésaines on a pu se rendre compte que leur investissement est particulièrement important lorsque cela concerne la location des presbytères. Symbole de l'autorité épiscopale dans les communes et les paroisses, les presbytères causent souvent de véritables prises d'armes entre le Vicaire Général Lefebvre et les maires de nos deux cantons, les affaires remontant parfois jusqu'aux strates préfectorales. Si l'évêque s'investit en envoyant des ordonnances à tous les maires du diocèse ou en prenant parfois la peine de rédiger une lettre ou de signer des documents, le principal médiateur ecclésiastique reste le Vicaire général Lefebvre qui se confronte directement avec les autorités municipales.

Après s'être intéressé aux élites laïques et ecclésiastiques de la population il nous a fallu redescendre au niveau de la paroisse et des fidèles pour enfin s'approcher des réactions et des façons d'accueillir la loi de séparation des simples desservants, membres des Conseils de fabrique puis Paroissiaux et enfin des fidèles. Le premier mode d'opposition à l'échelle paroissiale, hormis la signature des pétitions, reste la lecture de protestations face aux agents de l'État chargés de réaliser l'inventaire. Commandées et ordonnées par l'Église et donc de nouveau par l'autorité épiscopale, la consigne est largement suivie si ce n'est dans toutes les paroisses de nos deux cantons. Les desservants et les membres du Conseil doivent cependant adopter une résistance passive face à l'application de la loi ce qui leur interdit officiellement d'empêcher la réalisation des inventaires. Étant ainsi appelés à ne participer sous aucune manière aux inventaires, les desservants restent bien souvent présents durant leur réalisation notamment pour s'assurer qu'aucune tricherie n'est réalisée par les agents de l'État. Néanmoins on note, par l'absence systématique des signatures des convoqués sur les formulaires d'inventaires, que l'opposition du clergé à la loi de séparation est belle et bien vivace d'un canton à l'autre. Le dernier mode d'opposition manifesté par les desservants et eux seuls, la population semblant être particulièrement passive quant aux problèmes des desservants, est la rédaction et enfin la signature de protestations à la fin des registres de délibérations des Conseils de fabrique au moment de leur dissolution. Également commandées et dirigées par les autorités épiscopales, ces protestations témoignent néanmoins du sentiment de frustration et de haine de ces catholiques envers les autorités républicaines ; certaines protestations étant plus politiques que d'autres. Une fois de plus l'unité du clergé est ici démontrée. D'un canton à l'autre, l'application pleine des instructions de l'évêque et le combat mené pour se maintenir dans la paroisse est le même. Cependant on peut tout de même relever le fait que les desservants du canton de Pontvallain détiennent bien peu de soutiens laïques et aristocratiques en comparaison de ceux du canton de Conlie.

Après la dissolution des Conseils de fabrique se pose la question du maintien ou de la reprise du culte. Les revenus des fabriques étant largement basés sur le fruit des locations des places de l'église, l'enjeu de la jouissance de cette dernière est alors fondamental afin d'assurer le maintien du culte dans les paroisses. La loi du 2 janvier 1907 et son caractère conciliant vis à vis des catholiques permet à cette pratique et donc au culte de perdurer dans les paroisses.

Avec les recherches menées on peut maintenant affirmer que le culte paroissial, au sein de nos deux cantons, n'a pas connu de véritable rupture si ce n'est des perturbations. Si aucun registre n'est tenu dans les paroisses entre la dissolution des Conseil et l'institution des nouveaux Conseils de Paroisse en novembre 1907, on sait par des documents annexes que les offices catholiques sont toujours tenus et respectés. La Séparation cause certains déplacements du personnel ecclésiastique et une véritable refondation du modèle administratif de l'Église. La priorité nouvelle est donnée à la jeunesse et à l'introduction des laïques dans l'appareil ecclésiastique. La mise en place d'activités diverses ayant pour objectif d'attirer la jeunesse vers l'Église et les rapports entretenus avec les associations des pères de familles témoignent de la nouvelle stratégie de l'Église pour regagner le terrain de l'école. Cette nouvelle bataille lancée par l'Église contre les autorités républicaines ouvre rapidement des conflits ouverts qui vont notamment se cristalliser autour de la question des manuels scolaires dès la fin des années 1900.

Annexes

– Annexe 1 :



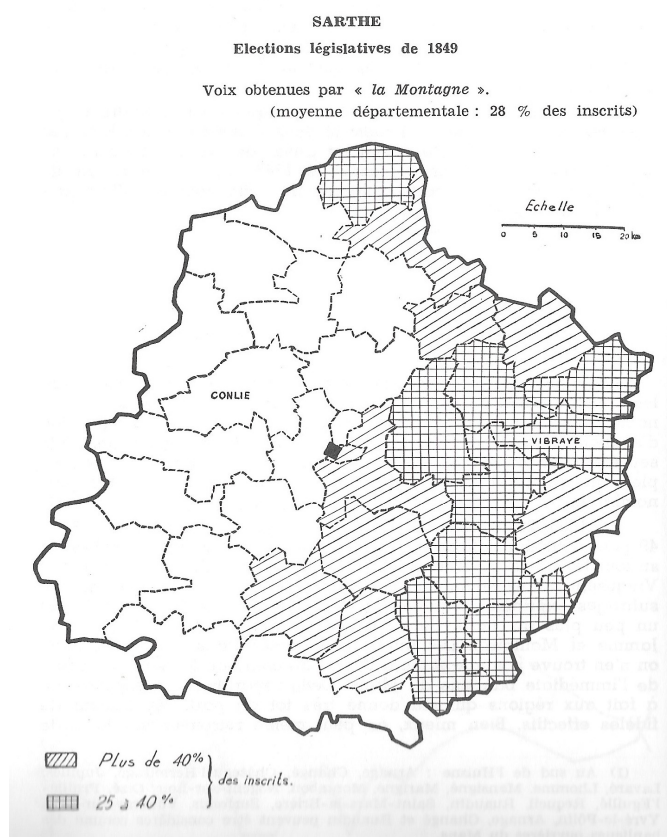
BOIS Paul, Paysans de l'Ouest, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984 p.105,
Pratique religieuse d'après « l'État du diocèse du Mans au 1^{er} juin 1929 »

– Annexe 2 :

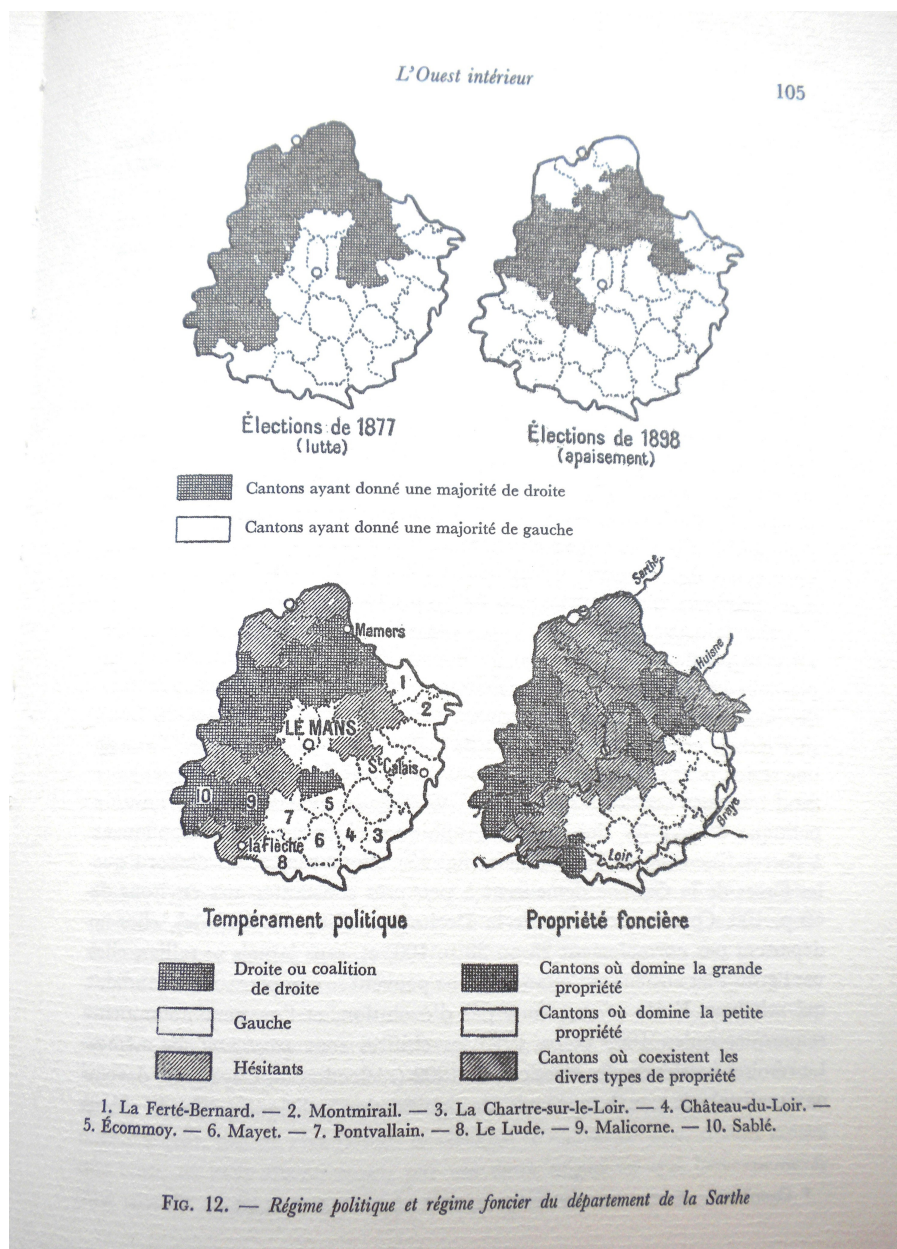
L'évolution de la petite propriété								
Pourcentage du nombre des propriétaires au nombre des foyers, par canton (mêmes cantons que dans le tableau précédent)								
	1851	1879	1913		1851	1879	1913	
Mayet	60	72	75	La Chartre	97	102	80	
Ecommoy	58	68	65	Saint-Calais	53	67	48	
Pontvallain	46	61	57	Conlie	94	92	63	
Marolles	56	62	59	Bouloire	56	60	53	
La Suze	76	66	55	Loué	91	78	58	
Ballon	70	69	49	Le Lude	53	71	58	
Le Grand Lucé	57	64	68	Brûlon	61	73	51	

BOIS Paul, Paysans de l'Ouest, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984 p.82,
Tableau sur l'évolution de la petite propriété en Sarthe de 1851 – 1879 – 1913

– Annexe 3 :

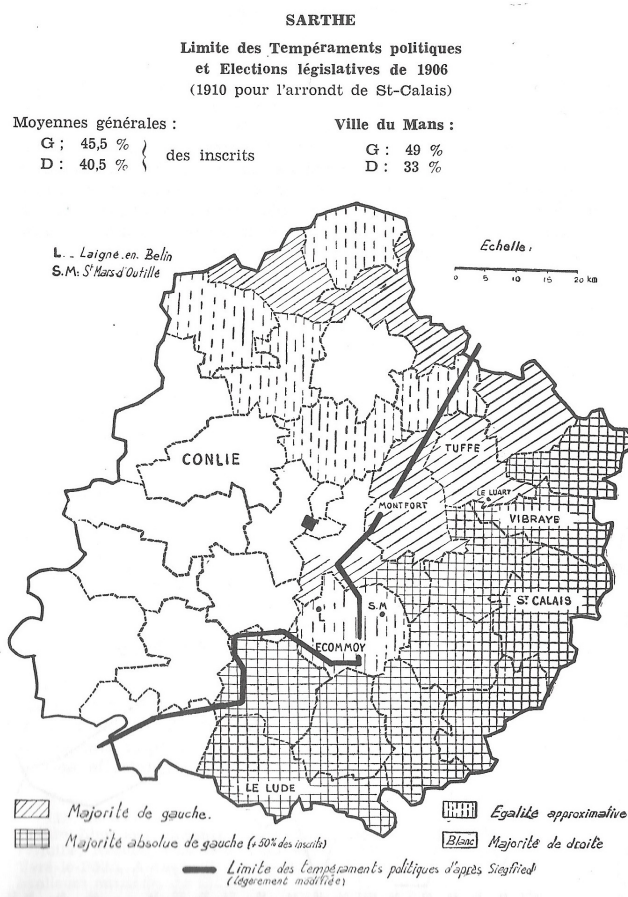


BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales*, (1960) réimp. 1984 p.54,
Carte de la Sarthe, Résultats obtenus par la Montagne par canton aux élections législatives de 1849



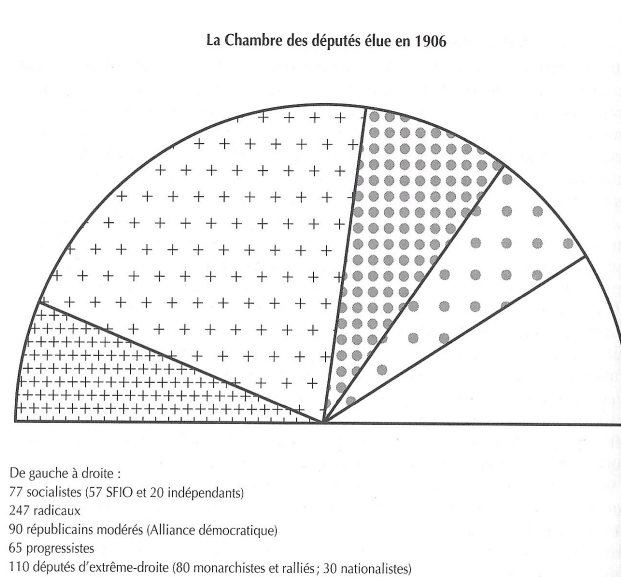
SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de L'Ouest*, Imprimerie nationale éditions, (1913) réimp. 1995 p.105, Cartes de la Sarthe présentant les résultats obtenus par la gauche et la droite par canton aux élections de 1877 et 1898 et cartes des tempéraments politiques et de la répartition des types de propriétés.

– Annexe 5 :



BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984 p.51,
 Carte de la Sarthe, Limite des tempéraments politiques en fonction des résultats des Elections législatives de 1906

– Annexe 6 :



LEJEUNE, Dominique, *La France de la Belle Époque 1896-1914*, Paris, A. Colin , 1997 p.62, Résultats des élections législatives du 6 et 20 mai 1906

Chronologie

- **1880** : Première expulsion des congrégations religieuses de France. Le **29 mars 1880**, signatures de deux décrets le président du Conseil Charles de Freycinet et le ministre de l'Instruction publique, Jules Ferry. Elle a pour but l'expulsion de France des jésuites et l'obligation aux autres congrégations de demander leur autorisation dans un délai de trois mois, sous peine de dissolution et de dispersion.
- **1881** : Les cimetières des hôpitaux sont laïcisés / Laïcisation des programmes de l'école primaire.
- **1883** : Les aumôneries militaires sont supprimées.
- **1884** : Prières publiques interdites / rétablissement du divorce.
- **1889** : Service militaire pour les séminaristes.
- **22 juin 1899** : Début du gouvernement Waldeck-Rousseau.

- **1 juillet 1901** : Loi sur les associations : « Les Congrégations – dont le Concordat de 1801 ignorait l'existence – doivent solliciter dans un délai de 3 mois une autorisation qui ne pourra leur être accordée que par une loi, donc un vote du Parlement. Les Congréganistes non autorisés ne peuvent plus enseigner »³¹²
- **janvier 1902** : L'autorisation préalable nécessaire aux congrégations pour enseigner s'impose à toutes les écoles dans lesquelles ils enseignent.
 - Élections : le Bloc des Gauches remporte les élections de justesse au premier tour avec 300 000 voix d'avance pour 11 millions d'électeurs.
- **27 juin 1902** : Combes fait fermer 125 écoles religieuses ouvertes depuis le vote de la loi du 1er juillet 1901 puis les 3000 écoles ouvertes sans autorisation avant le vote de la loi 1901
-
- **11 janvier 1903** : La Chambre des députés crée une commission de 33 membres chargée d'examiner les huit propositions déposées en 1902 sur la séparation des Églises et de l'État. Le président de la commission est Ferdinand Buisson.
 - Printemps 1903 : Les demandes d'autorisation des congrégations sont rejetées en bloc à cinq exceptions près dont les Pères Blancs, les Missions africaines de Lyon mais aussi les Trappistes.

- **1904** : confiscation des biens et propriétés des communautés religieuses rendues illégales.
- **7 juillet 1904** : loi interdisant l'enseignement congréganiste.
- **30 juillet 1904** : Rupture des relations diplomatiques avec Rome.

- **24 janvier 1905** : Chute du gouvernement Combes, Rouvier devient Président du Conseil.
- **4 mars 1905** : Aristide Briand présente le 4 mars son projet à la chambre.
- **19 avril 1905** : La commission se réunit et modifie l'article 4 afin d'estomper certaines craintes des catholiques et les convaincre du bien fondé de la loi.
- **9 décembre 1905** : Vote de la loi sur la séparation des Églises et de l'État (application prévue pour le 1er janvier 1906).
- **28 décembre 1905** : Les libéraux catholiques (dont 5 cardinaux) appellent le pape à accepter la loi.

312 LEJEUNE, Dominique, La France de la Belle Époque 1896-1914, Paris, A. Colin, 1997 p.22

- **29 décembre 1905** : Règlement d'administration public fixant l'application des inventaires
- **2 janvier 1906** : Instruction de l'Enregistrement qui autorise les inspecteurs à ouvrir les tabernacles.
- **février 1906** : Les cardinaux verts (23 notables catholiques membres de l'Académie et de l'Institut) demandent au pape d'accepter la loi. / Publication de l'encyclique *Vehementer nos* par le pape Pie XI qui condamne la loi de séparation mais appelle à la paix / publication de la circulaire qui dispose que « les agents chargés de l'inventaire demanderont l'ouverture des tabernacles ».
- **6 mars 1906** : A Boeschepe (Nord), lors d'un autre inventaire, un paroissien, Géry Ghysel, est abattu dans l'église. Le 7 mars 1906, le cabinet Rouvier tombe sur cette question, laissant la place à Ferdinand Sarrien.
- **mars 1906** : (Clemenceau est Président du Conseil) Circulaire invitant les préfets à suspendre les opérations d'inventaire dans les cas où elles doivent se faire par la force alors qu'il ne reste plus que 5 000 sanctuaires, sur 68 000, à inventorier.
- **26 avril 1906** : Adrien Tironneau succède à Paul Ligneul à la mairie du Mans
- **31 mai 1906** : 63 219 établissements ont été inventoriés, 4791 restent à faire.
- **9 décembre 1906** : En l'absence d'association cultuelle créée dans le délai d'un an après la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, on applique son article 8 qui place sous séquestre les biens des fabriques ; « l'administration des Domaines est chargée de la conservation, de la gestion de ces biens jusqu'à ce qu'ils soient attribués par décret ».
- **2 janvier 1907** : Les départements et les communes reçoivent « la libre disposition des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui sont leur propriété et dont la jouissance n'a pas été réclamée » par une association conforme à la loi de 1905. / « Les édifices affectés à l'exercice du culte ainsi que les meubles les garnissant » pourront être accordés en jouissance gratuite à des ministres du culte au moyen d'un acte administratif dressé par le préfet ou le maire de la commune ».
- Loi du **28 mars 1907** relative aux réunions publiques : « Les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, pourront être tenues sans déclaration préalable. »
- **10 août 1907** : Publication de l'Encyclique *Gravissimo Officii* : Le pape interdit de constituer des cultuelles.
- **17 novembre 1907** : Ordonnance de l'évêque du Mans sur l'institution des nouveaux Conseils de fabrique.
- **13 avril 1908** : Loi du 13 avril 1908 modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, dite loi sur la conservation des édifices du culte : article 5 : « L'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi. ».
- **10 janvier 1910** : Nouvelle ordonnance de l'évêque du Mans complétant celle du 17 novembre 1907. L'accent est mis sur le concours des laïques dans l'administration et la défense du culte et sur la priorité de la jeunesse.

Bibliographie

Outils

DUCLERT Vincent, *La République imaginée (1870-1914)*, Paris, Belin, 2010

SIRINELLI Jean-François (dir.), *Dictionnaire historique de la vie politique française au XXe siècle*, Paris, PUF, 1995

SIRINELLI, Jean-François, COUTY Daniel, *Dictionnaire de l'Histoire de France A-J*, Paris, Larousse, 1999

La séparation des Églises et de l'État:

BELLON Christophe, *Aristide Briand et la séparation des Églises et de l'État. Naissance d'un style politique nouveau (1902-1905)*, mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de Ralph Schor, université de Nice, juin 1998

BELLON, Christophe, *Aristide Briand et la séparation des Églises et de l'État Du travail en commission au vote de la loi (1903-1905)*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2005

BONIFACE Xavier, *La séparation de l'Église et de l'État dans le diocèse d'Amiens*, dir. Nadine-Josette Chaline, univ. de Picardie, 1988, 215 p.

BOUQUET Jacques, 1905, *la séparation de l'Église et de l'État dans le diocèse de Poitiers*, La Crèche, Geste Éditions, 2004

CHANTIN Jean Pierre et MOULINET Daniel (dir.), *La Séparation de 1905. Les hommes et les lieux*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2005

DEBIDOUR Antonin, *L'Église catholique et l'État sous la Troisième République (1870-1906)*, Paris, Félix Alcan, t. II (1889-1906), 1909

DUCOMTE Jean Michel, *1905 : quand l'État se séparait des Églises*, Toulouse, Milan, coll. « Les Essentiels », 2005, 59 p.

DUMONT Gérard, *La séparation de l'Église et de l'État dans l'arrondissement de Lille (1905-1906)*, dir. Y.-M. Hilaire, univ. Lille III, 1979, 196 p.

GRUNEBAUM-BALLIN Paul, *La tentative de paix religieuse d'Aristide Briand*, Cahiers laïques, 31, 1956

GUILBAUD Mathilde, « *La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture* », Revue d'histoire du XIXe siècle, n°28, 2004, p.163-173.

LALOUETTE Jacqueline, *La séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement d'une idée (1789-1905)*, Paris, Le Seuil, « L'univers historique », 2005

LALOUETTE Jacqueline, « *Laïcité et séparation des Églises et de l'État : esquisse d'un*

bilan historiographique (2003-2005) », Revue historique, n° 636, avril 2005, p. 849-870.

LARKIN Maurice, *L'Église et l'État en France, 1905 la crise de la Révolution*, Toulouse Privat, 2004

MAYEUR, Jean-Marie, *La séparation des Églises et de l'État*, Paris : les Éd. de l'atelier : les Éd. ouvrières , DL 2005

MAYEUR Jean Marie, *Géographie de la résistance aux inventaires. Février-mars 1906*, Annales, novembre-décembre 1966, p. 1259-1272.

MELY Benoît, *De la séparation des Églises et de l'école. Mise en perspective historique. Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie*, Lausanne, Éd. Page deux, coll. « Cahiers libres », 2004, 718 p. ; LANFREY André, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire. Les catholiques français et l'école (1901-1914)*, préface par le cardinal Jean Honoré, Paris, Les Éditions du Cerf, 2003, 637 p.

MUNIER Marie Odile, (dir.), *Regards croisés sur la loi de séparation des Églises et de l'État*, Toulouse, Presses du Centre universitaire Champollion, 2005, 321 p.

POMMAREDE Pierre, *La séparation de l'Église et de l'État en Périgord*, Périgueux, Fanlac, 1976, 719 p.

SCOT Jean-Paul, « *L'État chez lui, L'Église chez elle* », *Comprendre la loi de 1905*, Paris, Seuil, 2005

Histoire religieuse:

CHOLVY G., *Être chrétien en France au XIXe s, 1790-1914*, Seuil, 1997

CHOLVY G., *Histoire religieuse de la France contemporaine, Tome II, 1880-1930*, Toulouse, Privat, 1986

CHOLVY G., HILAIRE Y.M., *Histoire religieuse de la France : Chrétientés et pays de mission, géographie XIXe-XXe siècle*, Toulouse : Privat , 2000

HILAIRE Yves Marie, *La vie religieuse des populations du diocèse d'Arras, Tome III, 1840-1914*, Lille, Service de Reproduction des Thèse de l'université de Lille III , 1976

LECANUET R.P., *Les signes avant-coureurs de la Séparation. Les dernières années de Léon XIII et l'avènement de Pie X (1894-1910)*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1930, 616 p.

LECOURT Robert, *Entre l'Église et l'État. Concorde sans concordat (1952-1957)*, Paris, Hachette, 1978

MAUDUIT, Anne Marie et Jean, *La France contre la France, La séparation de l'Église et de l'État*, Paris, Plon, 1984

MAYEUR, Jean Marie, *Catholicisme social et démocratie chrétienne. Principes romains, expérience française*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1986

MAYEUR Jean-Marie, *La Question laïque (XIX e-XX e siècle)*, Paris, Fayard, 1997

MAYEUR Jean-Marie, *L'abbé Lemire, 1853-1928. Un prêtre démocrate*, Paris, 1968

ORMIERES, Jean-Louis, *Politique et religion en France*, Ed. Complexe, 2002

PORTIER, Philippe, *L'État et les religions en France : une sociologie historique de la laïcité*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016

POULAT Emile, *Notre laïcité publique*, Paris, Berg International, 2003

REMOND, René, *Histoire de la France religieuse XVIIIe-XIXe siècle*, sous la dir. de Jacques Le Goff et René Rémond , Paris, Seuil, 1991

Histoire locale:

Ouvrage collectif, *Gens de L'Ouest*, Publication du Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 2001

- MANIGAND Christine : *Permanences et mutations politiques dans la Sarthe sous la Troisième République*
- FOUCAULT, Pierre, *Les erreurs pastorales du clergé à l'origine de la déchirure religieuse de l'Est sarthois au début du XIX e s*

Géographie sociale n°6, *L'Ouest politique 75 ans après Siegfried*, Actes du colloque de Nantes, 1987

BEAUBATIE Gilbert *La séparation des Églises et de l'État en Corrèze. Vers l'apaisement*, Cahiers Jaurès, n°185, mars 2007, p. 115-119.

BOUQUET Jacques, *1905 la séparation de l'Église et de l'État dans le diocèse de Poitiers*, Geste, 2004

BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, (1960) réimp. 1984

GARREAU Bernard, *La vie municipale à Chantenay-Villedieu de la Révolution à nos jours*, Mulsanne, 2014

GOUSSAULT, Thomas, *Paul ligneul, le parcours d'un anticlérical manceau*, Mémoire de 1ère année sous la direction de Hervé Guillemain, Université du Maine, 2008

LE GALL Laurent, « *L'élection au village dans la France du XIXe siècle. Réflexions à partir du cas finistérien* », Revue d'histoire du XIXe siècle n°43, 2011, p.17-39.

LE GOFF Jean Paul Yves, *La séparation de l'Église et de l'État dans le Finistère*, Ed. Le livre libre, avril 2006

LONCHAMP Daniel, *La séparation des Églises et de l'État les affrontements dans le Doubs*,

Cêtre, 2005

MOULINET Daniel, *La séparation des églises et de l'état en Bourbonnais*, Les Amis du patrimoine, 2004

SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de L'Ouest*, Imprimerie nationale éditions, (1913) réimp. 1995

Histoire de la laïcité :

BAUBEROT Jean, *La laïcité quel héritage? De 1789 à nos jours*, Genève, Labor et Fides, 1990

BAUBEROT Jean, *La Laïcité une invention française, dans POUTRIN Isabelle (dir.), Le XIX^e siècle. Science, politique et tradition*, Paris, Berger-Levrault, 1995

CAPERAN Louis, *Histoire contemporaine de la laïcité française*, Paris, Nouvelles éditions latines, 3 tomes, 1959-1961

LALOUETTE Jacqueline, *Anticléricalisme et laïcité, Histoire des gauches en France*, sous la direction de Jean-Jacques Becker et Gilles Candar, Paris, La Découverte, 2004

LALOUETTE Jacqueline, *"Laïcité et séparation des Églises et de l'État : esquisse d'un bilan historiographique (2003-2005)"*, Revue historique, 4/2005 (n° 636), p.849-870.

MAYEUR J.M. (dir.), *Libre pensée et religion laïque en France. De la fin du Second Empire à la fin de la III^e République*, Strasbourg, CERDIC, 1980, p.126-183.

Histoire politique de la III^e république:

AGHULON Maurice, *La République Tome 1, L'élan fondateur et la grande blessure (1880-1932)*, Paris, Pluriel, 2011

COLLET, Robert, *Essai sur la vie politique au Mans et dans la Sarthe sous la III^e République (1870-1939)*, imprimerie JOBIDON, 1955

LAGOUEYTE Patrick, *La vie politique en France au XIX^e siècle*, Gap, Ophrys, 1989, 90 p.

LEJEUNE, Dominique, *La France de la Belle Époque 1896-1914*, Paris, A. Colin , 1997

LEYMARIE, Michel, *De la belle époque à la grande guerre : le triomphe de la République: 1893-1918*, Paris, Librairie générale française , 1999

REBERIOUX, Madeleine, *La République radicale ? 1898-1914*, Paris, Éditions du Seuil, 1975

REMOND René, *Histoire de la vie politique en France*, 2 vol., Paris, Armand Colin, 1965-1969.

HOUTE, Arnaud Dominique, *Histoire de la France contemporaine Tome 4 , Le triomphe de*

la République), Paris, Éd. du Seuil , DL 2014, cop. 2014

WINOCK, Michel, *La Belle époque, La France de 1900 à 1914*, Paris, Perrin, 2002

La politisation des campagnes:

AGHULON Maurice, DESERT Gabriel, SPECKLIN Robert, *Histoire de la France rurale, t III, de 1789 à 1914, apogée et crise de la civilisation paysanne*, Paris, Seuil, 1976

AGHULON Maurice, *La République au village*, Paris, Le Seuil, 1970

BOUCHET, COME, *Les passeurs d'idées politiques dans les campagnes de la Révolution aux années 1930*, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2015

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Le Seuil, 1991

CORBIN Alain, *Archaisme et modernité en Limousin au XIXe siècle, 1845-1880*, 2 tomes, Tome 2 : *La naissance d'une tradition de gauche*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1975

GUIONNET Christine, « *La politique au village. Une révolution silencieuse* », RHMC, n° 454, 1998, p. 775-788.

LE GALL Laurent, *Des processus de politisation dans les campagnes françaises (1830-1914) : esquisse pour un état des lieux*, Presse universitaire de Rennes, 2005

Contribution de LE GALL Laurent (p.263-274), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Colloque de Rennes, 2005

VIGREUX, Jean, *Les campagnes françaises et la politique (1830-1914)*, Paris, l'Harmattan, 2006

VIGREUX Jean, « *Les campagnes et le pouvoir au XIXe siècle. Au rendez-vous de la politisation (1830-1914)* », dans MORICEAU Jean Marc (dir.), *Les campagnes dans les évolutions sociales et politiques en Europe. Des années 1830 à la fin des années 1920*, Paris, SEDES-CNED, 2005, p. 158-187. (CAIRN)

WEBER Eugène, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1976

État des sources

Archives départementales de la Sarthe:

Archives communales:

> Canton de Pontvallain:

Pontvallain:

- Registre des délibérations du Conseil municipal 1MI 48 R3 (1802-1906)

Requeil:

- 204 AC 103 : Construction d'une chapelle dans le cimetière : cession de terrain au curé (1821) , donation à la fabrique (1849 1854), acquisition par la commune (1908)
- Registre des délibérations du Conseil municipal 204 AC 5 (1896-1919)

Château Lhermitage :

- Registre des délibérations du Conseil municipal : RD 1 MI 1343 R99 (1788-1828 / 1857-1933) (microfilm) / 66 AC 1 69 (1888-1933)
- 66 AC 55 : Presbytère : immeuble, location : bail : 1899

Cérans-Foulletourte :

- Registre des délibérations du Conseil municipal : 1 MI 1343 R13 (1850-1908)
- 227 AC 120 : Loi de séparation des Églises et de l'État, application : convocation du maire et des curés (1905-1906), jouissance gratuite des églises par les curés ; procès-verbaux de concession (1907) ; presbytères, location : baux (1907) – (1905 1907)

Mansigné :

- 205 AC 152 : Nomination d'un prêtre : correspondance de l'évêché (1911). séparation des Églises et de l'État : inventaire des biens de l'Église (1905). Chapelle du cimetière : état des ornements et effets (1907). Répartition de l'actif de la mense ecclésiastique : décret, correspondance (1910). Dons et legs : arrêtés préfectoraux (1903)
- 205 AC 153-155 : fabrique : 153 : Budgets (1896-1906) / Comptes administratifs (1892-1905) / Comptes de gestion (1894-1905)

- 205 AC 161 : Biens de la fabrique et de la mense ecclésiastique : décret portant attribution au bureau de bienfaisance
- 205 AC 181 : Écoles privées : registre d'ouverture (1898), arrêté de fermeture des écoles congréganistes (1904)

Oizé :

- 206 AC 72 : Location du presbytère, baux (1907-1917)
- 206 AC 88 : séparation des Églises et de l'État : démission du trésorier, remise de jouissance de l'Église au desservant, conditions de location du presbytère, location des bancs de l'Église [...] (1899 1910)
- 1 Z 212 : Fonds de la sous préfecture de la Flèche / Dossiers communaux / (1831-1919)

Yvré-le-Pôlin :

- 12 AC 39 : Cultes : Arrêtés prononçant la mise sous séquestre (1906)

> Canton de Conlie :

Conlie :

- Registre des délibérations du Conseil municipal : 1 MI 1343 R 255 (1880-1927)

Saint-Symphorien :

- Registre des délibérations du Conseil municipal : 1MI 1343 R 69 (An III-1908)

Bernay-en-Champagne :

- 225 AC 114 : Inventaire du mobilier de l'Église : état descriptif ... (1905)
- 225 AC 120 : Biens de la fabrique, remise au bureau de bienfaisance : décret ministériel, correspondance 1909

Cures :

- 224 AC 95 [...] Bureau des bienfaisances création et attribution des biens de la fabrique : décret ministériel (1911)

La Chapelle-Saint-Fray :

- 272 AC 8 : Administration de la commune : Biens meubles et immeubles – Évaluation de leur valeur et de leur revenu : correspondance, tableau
- 272 AC 132 : Conseillers municipaux : Installation du CM et élection du maire et de l'adjoint : procès verbaux (1871 1912)
- 272 AC 138 : Comptabilité : Budgets et chapitres additionnels (1857 1913)
- 272 AC 186 : séparation des Églises et de l'État
- 272 AC 187 : Presbytère : location au desservant : délibérations du CM, inventaire des objets mobiliers, baux de location, correspondance (1907 1920)

Degré :

- Registre des délibérations du Conseil municipal : 1MI 1343 R 24 (1835-1924)
- 226 AC 96 : Presbytère [...] location, baux (1907 1945)
- 226 AC 119 : séparation des Églises et de l'État... (1906-1912)

Domfront :

- 26 AC 49 : fabrique : budgets (1838-41, 1887-1906), comptes administratifs (1885-1905), comptes de gestion (1889-1905) séparation des Églises et de l'État : arrêtés de liquidation du passif de la fabrique (1908)

Neuvillalais :

- 259 AC 1 : Contentieux : Église et presbytère : assurance contre l'incendie : police, quittances (1907 1908)
- 259 AC 133 : Loi de séparation des Églises et de l'État – Remise du matériel du service des pompes funèbres : correspondance (1906). Autorisation de louer des bâtiments et un pré appartenant à la fabrique : correspondance (1907 1908). Jouissance gratuite de l'église : correspondance, procès verbal de concession de jouissance (1907) – (1906 1908)

Archives Préfectorales :

- 1 M 188-192 Surveillance de l'état d'esprit de la population (1870-1934) - 189. Rapports mensuels des sous-préfets et des commissaires centraux au préfet (1870-1918).
- 1 M 193 Adresses et vœux au Gouvernement du Conseil général et des municipalités transmises par le préfet au ministre de l'Intérieur. (1871, 1903-1940)
- 1 M 194 Appartenance politique des élus municipaux : rapports et états nominatifs par

communes. (1908)

- 1 M 195-197 État d'esprit du département, plaintes et délations contre des opposants politiques, propos séditionnels contre le gouvernement : rapports d'enquête, correspondance 1872-1909 - 196. Commune des cantons de Ballon à Mamers (1902-1909).
- 1 M 355 Saisie de pétitions, emblèmes séditionnels, prospectus: circulaires et instructions ministérielles (1871-1940), rapports de police (1913-1940), envoi de pétitions saisies au gouvernement (1854)
- 1 M 359 Rapports des commissaires centraux, cantonaux et spéciaux sur la situation politique, économique, sociale et morale des individus (1900-1911)

Archives Sous-préfectorales :

Sous Préfecture de Mamers :

- 2 Z 487 Questions relatives aux cultes : inventaires des églises, locations des presbytères

Sous Préfecture de La Flèche :

- 1 Z 212 : Fonds de la sous préfecture de la Flèche / Dossiers communaux / (1831-1919)

Archives propres à la question des Cultes :

- 1 V 117 : Application de la loi de séparation des Églises et de l'État : instructions relatives aux pensions et allocations communales : 1906
- 2 V 4 : Application de la loi de séparation des Églises et de l'État : instructions ministérielles et préfectorales 1905-1908
- 2 V 5 : Police des cultes et applications des lois de séparation des Églises et de l'État : instructions, rapports, correspondances, affiches 1901-1931
- 2 V 6 : Articles de la presse locale sur la loi de séparation des Églises et de l'État 1906
- 6 V 13 : Application de la loi de séparation des Églises et de l'État : liquidations des pensions et hospitalisations des membres de congrégations dissoutes 1900-1915.

Médiathèque Louis Aragon Le Mans :

- *Le Petit Manceau* 1905
- *Le Petit Manceau* 1906
- *Le Nouvelliste de la Sarthe* 1902

- *Le Nouvelliste de la Sarthe* 1905
- *Le Nouvelliste de la Sarthe* 1906

Archives Diocésaines du Mans :

> Canton de Conlie :

Conlie :

- 757.2
- 757.3

Saint-Symphorien :

- 1334
- 1336
- 1337
- 1338
- 1340
- 1341
- 1344
- 1345

La Chapelle-Saint-Fray :

- 734

Degré :

- 778

Domfront-en-champagne :

- 782.1
- 782.2

La Quinte :

- 1146

Lavardin :

- 817

Mézières-sous-Lavardin :

- 1018
- 1020

Neuvy-en-Champagne :

- 1072

Tennie :

- 1449

Sainte-Sabine-sur-Longève :

- 1325
- 1326
- 1327

> Canton de Pontvallain :

Pontvallain :

- 1110
- 1111
- 1112
- 1113

Requeil :

- 1153
- 1154

Yvré-le-Pôlin :

- 1572

Château-l'Hermitage :

- 741

Cérans-Foulletourte

- 726.3

Oizé :

- 1087

Saint-Jean-de-la-Motte :

- 1271

La Fontaine-Saint-Martin :

- 798

Mansigné :

- 991

– 992

Ruillé-en-Champagne

– 1179

– 1181

– 1182

– 1183

– 1184